

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 13 février 2023 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** - Ouverture de la séance
- Présentation du signataire du livre d'or
 - Présentation du plan directeur des parcs et espaces verts 2023-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :
- **5400, boulevard Gouin Ouest - Lot 1 434 585 du cadastre du Québec** : autoriser une hauteur maximale pour le bâtiment de 12,55 mètres au lieu de 10 mètres et des équipements mécaniques sur le toit en dépassement de la hauteur en mètres maximale prescrite, soit de 15,1 mètres au lieu de 10 mètres (40.09);
 - **8830, Rue Waverly - Lot 1 487 740 du cadastre du Québec** : autoriser une unité de stationnement en façade, empiétant de plus de 1,2 mètre devant le mur avant d'un bâtiment dont le mode d'implantation est « contigu » (40.10).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 février 2023.
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2022.
- 10.09** Appui du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aux Journées de la persévérance scolaire 2023.

12 – Orientation

- 12.01** Adhérer au processus de certification du « Mouvement VÉLOSYPATHIQUE » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec / Autoriser le dépôt d'une demande de certification au nom de l'arrondissement.

- 12.02** Adopter le Plan directeur des parcs et espaces verts 2023-2031 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à L.J. Excavation inc. pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour effectuer divers travaux dans l'arrondissement, pour une durée de vingt-deux mois - Dépense totale de 377 118 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19669 - 3 soumissionnaires.
- 20.02** Accorder un contrat à Construction GC-Merineau ltée pour les services de location de scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, pour une durée de deux ans - Dépense totale de 86 231,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19634 - 1 soumissionnaire.
- 20.03** Autoriser une dépense additionnelle de 1 724,63 \$, taxes incluses, pour des services professionnels spécialisés en gestion de la faune pour l'élaboration d'un plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches du Canada dans les parcs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour les années 2021 et 2022, dans le cadre du contrat accordé à Artémis Faune inc. (CA21 090084), majorant ainsi le montant total du contrat de 80 856,17 \$ à 82 580,80 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement.
- 20.04** Résilier le contrat pour les services de location d'un balai mécanique avec opérateur pour le nettoyage des rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville accordé à Les revêtements Schell-Tech inc. le 12 septembre 2022 en vertu de la résolution CA22 09 0200.
- 20.05** Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Artemis Faune inc. pour des services spécialisés en gestion de la faune dans le cadre du plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches du Canada pour l'année 2023, pour une somme maximale de 69 013,74 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.
- 20.06** Ratifier une dépense additionnelle de 8 364,43 \$, taxes incluses, pour le service de location de camion-grue type Hiab, sans opérateur, pour les travaux de réfection routière (PRR), dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Location de camions Eureka inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 43 753,97 \$ à 52 118,40 \$, taxes incluses.
- 20.07** Approuver la convention de services à intervenir avec Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement, pour la période du 14 février 2023 au 31 décembre 2025 / Autoriser d'une dépense totale de 283 500 \$, taxes incluses.
- 20.08** Approuver deux conventions de services à intervenir avec Ville en vert dans le cadre de la réalisation du programme des jardins communautaires pour les années 2023 à 2026 / Autoriser une dépense totale de 487 432,16 \$, taxes incluses (contrat : 460 532,16 \$ + frais incidents : 26 900 \$).
- 20.09** Accorder un soutien financier de 45 852 \$ à Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation des marchés publics d'Ahuntsic et de Cartierville en 2023 / Autoriser une dépense de 10 000 \$ pour les frais afférents à ce projet / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.
- 20.10** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$ à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les conventions à cet effet.

- 20.11** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 448 095 \$ à différents organismes, pour la période, le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet.
- 20.12** Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens pour une période de 5 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, des locaux d'une superficie de 554,28 mètres carrés localisés au sous-sol de l'immeuble situé au 10007, rue Parthenais (bâtiment 8336), à des fins communautaires et de loisirs, pour un loyer total de 134 368,32 \$ exonéré de TPS et de TVQ.
- 20.13** Approuver l'entente de résiliation du Protocole spécifique Parc-École Ahuntsic à intervenir avec le Centre de services scolaire de Montréal et autoriser le directeur de la performance, du greffe et des services administratifs à signer ladite entente.
- 20.14** Autoriser une dépense de 58 637,25 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels pour l'élaboration d'une étude d'impact sur la circulation, pour le prolongement du lien cyclable sur le boulevard Gouin Est entre l'avenue Georges-Baril et la rue Berri dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et WSP Canada inc. (résolution CM21 1083 / entente-cadre 21-18899) / Imputation à la réserve développement.

30 – Administration et finances

- 30.01** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 400 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.02** Accorder un soutien financier non récurrent de 750 \$ à Conseil régional de l'environnement de Montréal afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.
- 30.03** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer les documents afférents à ladite demande.
- 30.04** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2022.
- 30.05** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.
- 30.06** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux d'avancée de trottoir sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) 2023.
- 30.07** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'implantation de voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Legendre, Meilleur, Filion et Prieur Est ainsi que sur l'avenue de l'Esplanade.

- 30.08** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des avancées de trottoir sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) 2023.
- 30.09** Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de l'escouade mobilité pour l'application du règlement relatif au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis.
- 30.10** Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de services du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) de prendre en charge la réalisation de certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques sous la compétence de l'arrondissement.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.02** Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un projet de règlement, avec changement, intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » dans le but d'agrandir une aire de catégorie d'affectation du sol « Secteur d'activités diversifiées » à même une aire de catégorie d'affectation du sol « Secteur d'emplois » et de créer un secteur à transformer 01-T14 à même une partie du secteur 01-06 pour un emplacement situé à l'intersection sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site 50-150, rue de Louvain Ouest) – Lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec.
- 40.03** Adopter, avec changement, le règlement intitulé « Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville » et abrogeant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville.
- 40.04** Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville (01-274) », afin d'intégrer des normes de contingentement des usages en fonction de leur compatibilité avec les usages résidentiels.
- 40.05** Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur de l'aire TOD Bois-Franc - Ahuntesic-Cartierville.
- 40.06** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023 ».
- 40.07** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002) ».
- 40.08** Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville (01-274) », afin de transférer la responsabilité de la délivrance d'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre du Directeur des travaux publics au Directeur du développement du territoire.

- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 9850 et 9850A, rue Saint-Urbain, l'occupation d'une partie du bâtiment aux fins de restaurant (catégorie C.2) - Lot 1 487 755 du cadastre du Québec - Zone 1293.
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution afin d'autoriser l'agrandissement, en cour latérale, du bâtiment portant les numéros 8891 à 8897, rue Saint-Hubert - Lot 2 497 279 du cadastre du Québec - Zone 1423.
- 40.11** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution afin d'autoriser l'ajout d'un logement au sous-sol du bâtiment portant les numéros 9840 et 9842, rue Chambord - Lot 2 496 151 du cadastre du Québec - Zone 1389.
- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution afin d'autoriser l'usage agriculture (A) pour le bâtiment portant les numéros 9755 et 9775, rue Meilleur – Lot 1 488 844 du cadastre du Québec - Zone 1293.
- 40.13** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 5400, boulevard Gouin Ouest, une hauteur maximale pour le bâtiment de 12,55 mètres au lieu de 10 mètres et des équipements mécaniques sur le toit en dépassement de la hauteur en mètres maximale prescrite, soit de 15,1 mètres au lieu de 10 mètres - Lot 1 434 585 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003231022.
- 40.14** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 8830, rue Waverly, une unité de stationnement en façade, empiétant de plus de 1,2 mètre devant le mur avant d'un bâtiment dont le mode d'implantation est « contigu » - Lot 1 487 740 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003228140.

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 2 novembre 2022.
- 70.02** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 14 novembre 2022.
- 70.03** Prendre acte du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 14 novembre 2022.
- 70.04** Affaires nouvelles
- 70.05** Levée de la séance



Dossier # : 1238153004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adhérer au processus de certification du « Mouvement vélosympathique » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et autoriser le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

ATTENDU QUE le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour améliorer la mobilité des citoyens et les encourager à adopter un mode de vie actif;
ATTENDU QUE le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour diminuer la dépendance à la voiture et réduire les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité;
ATTENDU QUE la certification « Mouvement vélosympathique » est une valeur ajoutée pour un arrondissement au même titre que les certifications telles que Municipalité amie des enfants et Municipalité amie des aînés;
ATTENDU QUE Vélo Québec accompagne gratuitement les collectivités qui désirent se joindre au « Mouvement vélosympathique »;
ATTENDU QUE le programme de certification « Mouvement vélosympathique » permet de mettre en valeur les réalisations de l'arrondissement tout en lui permettant de faire le bilan de ses acquis et de définir les projets à mettre en œuvre afin de s'améliorer.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'ADHÉRER au processus de certification du « Mouvement vélosympathique » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec.
D'AUTORISER le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-24 14:27

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238153004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adhérer au processus de certification du « Mouvement vélosympathique » mis en place par Vélo Québec pour les collectivités du Québec et autoriser le dépôt de la demande de certification au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement à Montréal, l'utilisation du vélo est en croissance, soit pour le loisir, soit comme moyen de transport actif pour une partie de la population montréalaise. En 2019, l'adoption du Plan local de déplacements (PLD) par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville officialise un virage vers de la mobilité durable, l'apaisement de la circulation et l'amélioration de la qualité de vie. Le PLD vise à réduire la dépendance à l'automobile des résidents en facilitant les déplacements à pied, à vélo et en transport collectif. Le PLD s'inscrit directement dans les objectifs du Plan stratégique de développement durable, aussi adopté en 2019. Ce plan oriente l'arrondissement vers la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la dépendance aux énergies fossiles, ainsi que vers le développement de milieux de vie sécuritaires et à échelle humaine.

Guidé par son PLD, l'arrondissement planifie et intervient sur ses infrastructures routières pour garantir un environnement sécuritaire qui permet d'inciter la population à utiliser davantage le transport actif. Le développement du réseau cyclable sur le territoire par l'implantation du Réseau express vélo (REV) et des différentes pistes cyclables maillées avec le réseau de transport en commun favorise les déplacements actifs. L'augmentation du nombre de stations Bixi sur le territoire améliore l'accessibilité au vélo pour la population moins favorisée.

Cependant, le changement des habitudes de la population quant à ses habitudes de déplacements est lent et complexe. Le mouvement Vélosympathique est une démarche de certification qui favorise, oriente et suscite le développement d'une culture du vélo.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090102 - 6 mai 2019 : Adopter le Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le Plan de transition écologique

2019-2021 de l'administration locale.

CA19 090289 - 9 décembre 2019 : Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville.

DESCRIPTION

La certification Vélosympathique n'est pas seulement une attestation, mais un processus d'amélioration continue des politiques publiques liées au transport actif qui guide les collectivités vers des pratiques et des projets mieux adaptés à leur réalité. Le processus de certification se construit autour de cinq grands axes d'actions interreliés, les cinq E, ayant pour but de développer une solide culture du vélo. Vélo Québec évalue les collectivités et leurs réalisations en fonction du progrès sur ces 5 axes d'intervention.

1 - Environnement : les infrastructures et les aménagements qui permettent à tous de se déplacer à vélo en toute sécurité et efficacement;

2 - Éducation : les programmes et les projets qui favorisent un partage de la route courtois, et qui permettent à tous d'apprendre à se déplacer à vélo de façon sécuritaire;

3 - Encouragement : les incitations à adopter le vélo au quotidien;

4 - Évaluation et planification : les règlements, les programmes et les actions basés sur les recommandations émises dans le rapport de rétroaction;

5 - Équité : un axe transversal qui doit s'intégrer aux autres pour déployer une culture du vélo inclusive.

L'adhésion de l'arrondissement au Mouvement vélosympathique se fait par le dépôt de sa demande de certification à Vélo Québec accompagnée d'un appui formel du conseil d'arrondissement. En parallèle, l'arrondissement devra inviter, via ses outils de communication, cinq citoyens à s'inscrire à la banque d'évaluateurs locaux de Vélo Québec, afin de remplir un court sondage en ligne dont l'objectif est de témoigner de leur expérience comme cyclistes dans l'arrondissement.

Une fois la candidature de l'arrondissement évaluée par le comité de juges experts formé par Vélo Québec, un rapport de rétroaction et le résultat seront transmis à l'arrondissement. Le rapport de rétroaction est un outil de référence pour diriger les futures actions en faveur du vélo dans l'arrondissement. Dans l'éventualité où l'arrondissement obtient sa certification, elle est valide pour une période de 5 ans et peut être renouvelée avant l'échéance.

JUSTIFICATION

Les investissements de la Ville pour les aménagements et pour les nouvelles infrastructures cyclables ont comme finalité de transformer Montréal en une métropole où la mobilité se fera plus sécuritaire et plus écologique par la place de plus en plus grande que prendront les modes actifs. Dans cette vision, l'adhésion de l'arrondissement au Mouvement vélosympathique lui apportera des outils supplémentaires, grâce au rapport de rétroaction de Vélo Québec, pour structurer et guider les démarches d'aménagements vers l'amélioration continue de ses infrastructures cyclables. Ces actions s'inscrivent en continuité avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre du Plan Montréal 2030 et les objectifs en matière de mobilité durable du PLD de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion au Mouvement vélosympathique n'a aucune implication financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Voir grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts seront importants en termes d'amélioration des projets d'aménagement sur le territoire pour développer la pratique sécuritaire et durable du vélo comme un mode de déplacements actif, et ainsi, d'assurer l'équité de son utilisation par la population diversifiée de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus de certification prévoit des opérations de communication relevant du promoteur de projet, soit Vélo Québec. Si l'arrondissement réussit à obtenir sa certification Vélosympathique, un plan de communication sera déployé pour des activités prévues par Vélo Québec.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1 - Printemps 2023 : Dépôt de la candidature auprès de Vélo Québec
- 2 - Été/automne 2023 : Réception du rapport de rétroaction et l'annonce publique par Vélo Québec des récipiendaires de la certification
- 3 - 2023 - 2028 : Réalisation d'actions favorables à la pratique du vélo en s'appuyant sur le rapport de rétroaction
- 4 - 2028 : Dépôt d'une nouvelle demande de certification, car il aura l'expiration de la certification après 5 ans

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clarice RODRIGUES DE CARVALHO
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division

Le : 2023-01-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques



Dossier # : 1227244001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adoption du Plan directeur des parcs et espaces verts de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 2023-2031.

Il est recommandé d'adopter le Plan directeur des parcs et espaces verts de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 2023-2031.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-02-02 10:20

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227244001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adoption du Plan directeur des parcs et espaces verts de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 2023-2031.

CONTENU

CONTEXTE

La réalisation du Plan directeur des parcs et espaces verts (PDPEV) s'inscrit dans une démarche globale qui vise à doter l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'outils de référence afin d'encadrer les investissements futurs dans les parcs et espaces verts. Déjà, l'arrondissement a adopté le Plan stratégique de développement durable et le Plan local des déplacements en 2019, le Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale en 2021 et en 2022, le Plan maître de plantation. L'adoption du PDPEV viendra compléter les instruments d'encadrement et d'orientation de l'arrondissement afin de répondre aux besoins de la population.

Plus spécifiquement, le PDPEV est un outil de planification stratégique qui répond à un besoin interne d'orienter les investissements et les réaménagements des parcs et espaces verts en définissant une vision et des principes directeurs qui assurent l'établissement d'un plan d'action et d'interventions sur tout le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les années à venir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090102 - 6 mai 2019

Adopter le Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le Plan de transition écologique 2019-2021 de l'administration locale.

CE20 2035 - 9 déc 2020

Plan stratégique Montréal 2030

CA21 090229 - 7 septembre 2021

Adopter le Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale 2021-2026 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dispose sur son territoire de plus de 88 parcs et espaces verts, et ce sans prendre en compte les quatre sites et complexes qui sont régis par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que les 30 autres espaces verts tels que des passages piétonniers et des îlots. Le PDPEV dresse d'abord un portrait de l'offre sur son territoire et en fait son diagnostic afin d'avoir une vision globale de la situation.

Une vocation et une typologie furent dans un premier temps établies pour chacun des parcs et espaces verts afin d'en faire ressortir les principales fonctions facilitant l'analyse de la desserte du réseau à l'échelle de l'arrondissement,

Dans un second temps, l'arrondissement a procédé au recueil de l'information disponible sur chacun des emplacements selon les sources suivantes, et ce, sans s'y limiter :

1. Consultations réalisées récemment pour certains parcs (Nicolas-Viel, Saint-Simon-Apôtre, Ahuntsic, Des Hirondelles, Avila-Vidal, Zotique-Racicot et Marcelin-Wilson). Par ailleurs, l'arrondissement a consulté sa population de façon générale en 2018 pour plusieurs plans directeurs, dont celui des parcs et espaces verts
2. Rapports d'expertise, notamment pour les aires de jeux et les infrastructures aquatiques;
3. Expertises internes des employés de la Ville de Montréal, notamment des unités administratives suivantes :

§ Direction des travaux publics de l'arrondissement;

§ Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement;

§ Direction de la performance, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement;

§ Direction du développement du territoire de l'arrondissement;

§ Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville de Montréal.

Afin de bien colliger toute cette information, des fiches synthèses par parc ont été élaborées et se retrouvent en annexe du PDPEV.

Par la suite, la formulation de la vision et des orientations identifie l'endroit où désire être l'arrondissement au niveau de ses aménagements selon les définitions suivantes :

La vision

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville reconnaît l'importance et le rôle des parcs et espaces verts. Ces espaces publics sont au coeur de la vitalité des quartiers et font partie intégrante de ces milieux de vie. L'arrondissement s'engage à créer un réseau de parcs et espaces verts solide, accessible, sécuritaire et offrant un milieu de vie de qualité exceptionnelle à toutes les générations et à toutes les communautés de son territoire.

Huit orientations

1. Positionner les usagers et usagères au centre de la conception.

2. Planifier et développer les parcs en s'inspirant des principes de développement durable (plan de transition écologique de l'administration locale 2019-2021, plan climat 2030, etc.).
3. Maintenir et améliorer la qualité et la sécurité des aménagements.
4. Favoriser l'appropriation des parcs et espaces verts par des aménagements répondant aux besoins de toutes les clientèles.
- 5 Assurer un accès équitable à des équipements diversifiés et de proximité pour les citoyens de chacun des districts.
6. Accroître l'accessibilité et la connectivité des parcs tout en favorisant le transport actif entre ceux-ci.
7. Produire un plan d'ensemble pour chacun des grands parcs de quartier facilitant les interventions ponctuelles.
8. Participer au développement d'une forêt urbaine diversifiée, résiliente et durable afin de tendre vers une biodiversité équilibrée.

JUSTIFICATION

Le PDPEV permettra d'élaborer un plan d'action pour les futures interventions et réaménagements dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement et permettra ainsi de cibler et prioriser adéquatement les parcs où les interventions sont souhaitables. L'écart entre le portrait et le diagnostic par rapport à la vision et les orientations permet d'élaborer le plan d'action en conséquence en identifiant les priorités d'investissement pour les prochaines années soit à court, moyen et long termes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle par sa vision et son orientation.

Le PDPEV s'inscrit dans la vision d'avenir commune de la ville afin d'en faire une ville plus verte et plus inclusive. L'adoption du PDPEV en 2023 s'inscrit dans la continuité de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Donner les outils et références internes nécessaires pour bien orienter les investissements et les réaménagements des parcs et espaces verts de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le PDPEV sera présenté lors du conseil d'arrondissement du 13 février 2023 et sera mis en

ligne pour la consultation de tous et toutes par le biais du site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le plan d'action du PDPEV se déploiera par des investissements à court, à moyen et à long termes et les projets seront intégrés au programme décennal d'immobilisations (PDI).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tamar KANTARJIAN, Ahuntsic-Cartierville
Julie ARNAUD, Ahuntsic-Cartierville
Jean-Marc LABELLE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Jean-Marc LABELLE, 1er février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2023-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1229346005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L.J. Excavation inc. pour les services de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour divers travaux dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de vingt-deux (22) mois, sans options de prolongation - Dépense totale de 377 118,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19669 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à L.J. Excavation inc. , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour divers travaux dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 377 118,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19669) ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour un montant de 377 118,00 \$, taxes incluses.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-25 14:53

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1229346005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L.J. Excavation inc. pour les services de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour divers travaux dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de vingt-deux (22) mois, sans options de prolongation - Dépense totale de 377 118,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19669 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux d'entretien des activités du programme de réfection routière (PRR), d'aqueduc et d'égout, la Direction des travaux publics - Division de la voirie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville requiert la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant l'entretien et les accessoires. Les travaux précités nécessitent de l'équipement et de la main-d'oeuvre dont l'arrondissement ne dispose pas.

Dans ce contexte, un appel d'offres public (22-19669) a été lancé dans le but d'obtenir les services de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour une durée de vingt-deux mois (saison 2023 et 2024), sans option de renouvellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0012 - le 8 février 2021 : Octroyer un contrat à L.J. Excavation inc., pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour effectuer divers travaux de réfection, pour une durée de deux (2) ans avec option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense totale à cette fin au montant de 345 844,80 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18556 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour objet l'acquisition d'un service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant l'entretien et les accessoires pour divers travaux en lien avec les activités du PRR et l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout, là ou requis, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le début des travaux est prévu le 1er mars 2023 et la fin du contrat le 31 décembre 2024, sans option de renouvellement. Le contrat prévoit un total de 3 000 heures, réparties sur 22 mois, dont 1 200 heures garanties réservées aux appels effectués du lundi au vendredi.

Le projet vise à obtenir les services d'une rétrocaveuse avec opérateur incluant l'entretien et les accessoires de l'appareil pour réaliser, sur demande, les travaux inhérents aux activités suivantes :

- Nivellement et/ou remplacement des unités (PRR);
- Travaux d'urgence partout sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- Excavation de pavage d'enrobé bitumineux;
- Coupe d'asphalte;
- Excavation de béton armé de 100 à 500 mm d'épaisseur (trottoir ou dalle de béton);
- Travaux de réparation d'aqueduc;
- Travaux de réparation d'égout;
- Travaux de remblayage de toute sorte.

JUSTIFICATION

La location d'une rétrocaveuse avec opérateur est nécessaire dans le cadre des travaux de nivellement et/ou remplacement des unités (PRR). De plus, en cas de bris de la rétrocaveuse de l'arrondissement, la rétrocaveuse louée sera dédiée aux travaux d'entretien préventif du réseau d'aqueduc et d'égout sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. L'appel d'offres public 22-19669 a été lancé par le Service de l'approvisionnement à la demande de la Division de voirie le 9 novembre 2022 et les soumissions ont été ouvertes le 29 novembre 2022. Deux addendas ont été publiés pendant cette période. Parmi les preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une offre. L'entreprise L.J. Excavation inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'estimation de la Ville est basée sur le prix d'adjudication du dernier contrat de gré à gré pour la location d'une rétrocaveuse pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, majoré par le taux d'inflation (IPC) pour la région de Montréal de 5 % en vigueur lors de la préparation de l'appel d'offres. L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation qui est de -24 %, ce qui est très favorable à la Ville. Par conséquent, nous recommandons d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme « L.J. Excavation inc. ».

En application de l'article 152.1 de la Charte de la langue française, la validation du statut de l'entreprise contractante a été effectuée et celle-ci est conforme. Le formulaire de déclaration est en pièce jointe.

Le tableau des résultats suivant résume les prix soumis ainsi que l'écart entre l'estimation et le montant de la plus basse soumission conforme :

Soumission 22-19669 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO: 2022-11-09

Date Addenda 1: 2022-11-14

Date addenda 2: 2022-11-21

Date fin/ouverture des soumissions AO: 2022-11-29

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville: Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, comprenant les accessoires et l'entretien, pour des travaux d'aqueduc - égout et autres travaux spécifiques

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL (tx. incl.)
1	L.J. EXCAVATION INC.	377 118,00 \$
2	LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	432 535,95 \$
3	9154-6937 QUEBEC INC. (LOCATION GUAY)	605 044,44 \$
Dernière estimation réalisée		494 962,78 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	-117 844,78 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	-24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	55 417,95 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	15 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	227 926,44 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	60 %
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	471 566,13 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	25 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat est de 377 118,00 \$, taxes incluses, sa durée est du 13 février 2023 au 31 décembre 2024. Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics - Division de la voirie, budgets (PRR, PTI) 2023-2024.

MONTRÉAL 2030

QUARTIERS VIVANTS: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'appel d'offres public : le 9 novembre 2022
Ouverture des soumissions : le 29 novembre 2022
Octroi du contrat au CA : le 13 février 2023
Début du contrat : le 1er mars 2023
Fin du contrat : le 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Abdessamad KASSIMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lhoucine BOUSSAHOR
agent(e) technique en aqueduc et drainage

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2023-01-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1229346006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction GC-Merineau Ltée, pour les services de location de scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, là où requis, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de deux (2) ans sans option de renouvellement - Dépense totale de 86 231,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19634- Un (1) seul soumissionnaire.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Construction GC-Merineau Ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 86 231,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19634) ;
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour un montant de 86 231,25 \$, taxes incluses.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-25 14:48

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229346006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction GC-Merineau Ltée, pour les services de location de scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, là où requis, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de deux (2) ans sans option de renouvellement - Dépense totale de 86 231,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19634- Un (1) seul soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

La location d'une scie à béton avec lame de 30 pouces incluant opérateur, accessoires et entretien est nécessaire dans le cadre des réparations de nos actifs, en lien avec les travaux de réparation des conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que du programme de réfection routière (PRR 2023 et 2024). Ces travaux consistent à scier la chaussée afin de procéder à la réfection des puisards, des regards d'égout, des chambres de vanne, des bris de conduites d'aqueduc et d'égout et d'autres ouvrages permettant la préparation des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0333.- 13 décembre 2021 : Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 53 808, 30 \$, taxes incluses, pour les services de location de scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, dans le cadre du contrat accordé à Construction GC-Merineau Ltée, majorant ainsi le montant total du contrat de 104 397,30 \$ à 158 205,60 \$, taxes incluses (appel d'offres public 20-17990).

CA20 09 0058 - 9 mars 2020 : Accorder un contrat à Construction GC-Merineau Ltée, pour les services de location de scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, pour une durée de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement d'une année - Dépense totale de 104 397,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17990 - 4 soumissionnaires.

CA18 090202 - 9 octobre 2018 : Accorder un contrat à « Les Construction Cordella (Canada) Ltée.», seul soumissionnaire conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, au prix de sa soumission, soit au montant total de 154 526,40 \$, taxes incluses - appel d'offres public 18-17152 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour objet l'acquisition, à taux horaire, du service de sciage de béton, ce qui inclut l'appareil de sciage, son opérateur, l'entretien et les accessoires, pour les besoins opérationnels des équipes de voirie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour les années 2023 et 2024, sans option de renouvellement. La quantité estimée est de 300 heures par année.

Le contrat regroupe les services suivants:

1. Sciage des coupes d'excavation selon les dimensions requises;
2. Sciage des trottoirs selon les dimensions requises;
3. Sciage des coupes à l'aide d'une scie à la main pour les endroits difficilement accessibles;
4. Nettoyage des coupes après sciage.

JUSTIFICATION

Puisque l'arrondissement ne possède pas cet équipement, la location des services d'une scie à béton, avec opérateur, entretien et transport est essentielle au bon fonctionnement des opérations d'entretien des actifs d'aqueduc et d'égout. L'appel d'offres public 22-19634 a été lancé par le Service de l'approvisionnement à la demande de la Division de la voirie (Aqueduc-Égout) - Direction des travaux publics le 2 novembre 2022 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1er décembre 2022.

Suite à l'ouverture des soumissions, une seule entreprise a déposé une offre pour les services de location de scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, soit la compagnie Construction GC-Merineau Ltée.

En application de l'article 152.1 de la Charte de la langue française, la validation du statut de l'entreprise contractante Construction GC-Merineau Ltée a été effectuée et celle-ci est conforme. Le formulaire de déclaration est en pièce jointe.

Après avoir effectué les vérifications nécessaires, il a été conclu que la soumission de Construction GC-Merineau Ltée était conforme sur les plans administratifs et techniques. Néanmoins, bien que l'écart entre le prix soumis et l'estimation de contrôle est minime (2,25%), le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le seul soumissionnaire conforme, et ce, en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes. Cependant, celui-ci n'a pas accepté de réviser sa proposition à la baisse. L'octroi est donc recommandé au montant de l'offre reçue.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTÉE	86 231,25 \$	0,00 \$	86 231,25 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	84 291,34 \$	0,00 \$	84 291,34 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			1 939,91 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			2,25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			NA
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			NA

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat est de 86 231,25 \$ (taxes incluses), sa durée est du 1er mars 2023 au 31 décembre 2024. Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, Division de la voirie, budgets (PRR, PTI) 2023-2024.

MONTRÉAL 2030

QUARTIERS VIVANTS: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la gestion durable de l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'appel d'offres public : le 2 novembre 2022

Ouverture des soumissions : le 1er décembre 2022

Octroi du contrat au CA : le 13 février 2023

Début du contrat : le 1er mars 2023

Fin du contrat : le 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Abdessamad KASSIMI)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mehdi TAOUMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lhoucine BOUSSAHOR
agent(e) technique en aqueduc et drainage

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2023-01-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1213345002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Artemis Faune inc. au montant total de 80 856,17 \$, taxes incluses, pour l'élaboration d'un plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches du Canada dans les parcs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les années 2021 et 2022

Il est recommandé

D'autoriser un montant de 80 856,17 \$, provenant de la réserve développement, pour l'élaboration d'un plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches du Canada dans les parcs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les années 2021-2022.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2021-03-26 13:20

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1213345002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Artemis Faune inc. au montant total de 80 856,17 \$, taxes incluses, pour l'élaboration d'un plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches du Canada dans les parcs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les années 2021 et 2022

CONTENU

CONTEXTE

De la mi-août à la mi-décembre de chaque année, des rassemblements importants de bernaches du Canada sont observés dans les parcs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, notamment les parcs situés en rive de la rivière des Prairies tel que Maurice-Richard, Nicolas-Viel, de la Merci, des Bateliers, Raimbault et Beauséjour. Les bernaches fréquentent principalement les parcs riverains mais également des parcs avec des terrains sportifs tel que Louisbourg, Ahuntsic et Saint-Paul-de-la-Croix. Au printemps, les berges du territoire d'Ahuntsic-Cartierville sont employées comme sites de nidification par les bernaches.

La présence de bernaches du Canada en grand nombre est une source de nuisance pour la pratique des activités sportives et récréatives dans les parcs de l'arrondissement. Les excréments produits par les bernaches rendent l'entretien des équipements municipaux fastidieux pour l'arrondissement. De plus, la nidification croissante des bernaches sur les berges a été observée au cours des dernières années. Il a été démontré que les bernaches ont tendance à retourner année après année au même endroit pour élever leurs petits. Quant aux jeunes femelles, elles ont l'habitude de retourner à l'endroit où elles sont nées pour entamer leur cycle de reproduction, ce qui engendre une augmentation progressive de leur présence dans les parcs.

L'arrondissement souhaite octroyé un contrat qui s'échelonne sur deux (2) ans (2021-2022), du mois d'avril au mois de décembre des deux années, de façon à optimiser les efforts de contrôle des nuisances de la firme mandatée par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N. A.

DESCRIPTION

Le mandat consiste à contrôler les populations de bernaches du Canada dans l'arrondissement en utilisant une méthode de détection des nids ainsi que des méthodes actives de dispersion des oiseaux tel que l'effarouchement à l'aide de chiens entraînés. L'utilisation d'un prédateur mécanique ainsi qu'une embarcation est à la discrétion de

l'adjudicataire. Enfin, au terme du mandat, un rapport annuel sur les activités d'effarouchement des bernaches du Canada dans l'arrondissement est demandé à l'adjudicataire.

Les sites visés par le mandat sont identifiés ci-dessous:

Détection des nids de bernaches et, au besoin, effarouchement des bernaches à l'aide des méthodes éprouvées par la firme :

- Parc Maurice-Richard
- Parc Nicolas-Viel
- Parc de la Merci
- Parc des Bateliers
- Parc Rimbault
- Parc de Beauséjour

Effarouchement des bernaches à l'aide des méthodes éprouvées par la firme :

- Parc Ahuntsic
- Parc Louisbourg
- Parc Saint-Paul-de-la-Croix

Objectifs

- a) Réduction des natalités par la détection des nids et par le déplacement des bernaches.
- b) Effarouchement de la totalité des bernaches du Canada (voire un maximum) lors de chacune des opérations d'effarouchement.
- c) Réalisation d'un suivi des populations de bernaches du Canada par dénombrement.

Sensibilisation

- d) Transmission de la documentation fournie par l'arrondissement aux citoyens qui se présentent lors des opérations d'effarouchement.
- e) Rédaction d'un rapport qui, d'une part, dresse un bilan des activités d'effarouchement et de réduction de la natalité des bernaches du Canada dans l'arrondissement et, d'autre part, propose des solutions pour bonifier les actions dans les années futures.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'étendre le contrat à une durée de deux (2) ans présente plusieurs avantages financiers et logistiques pour l'arrondissement :

- Réduction des coûts totaux dans les soumissions;
- Optimisation du temps consacré par les directions de l'arrondissement impliquées dans ce dossier.

Le budget prévu pour ce contrat sera imputé à la réserve de développement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N. A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de programme de gestion des bernaches du Canada pourrait mener à l'augmentation importante de leur population sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville et ce, corollairement à l'augmentation des nuisances sanitaires, écologiques et opérationnelles étant associées à la forte présence de ces volatiles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les employé-e-s terrain de la direction des Travaux publics (personnel des parcs) de l'arrondissement seront formés par la firme sur les moeurs de la bernache du Canada et sur les modes d'intervention qui seront déployés afin de contrôler les nuisances découlant de la présence de ces oiseaux migrateurs.

Ainsi, lorsqu'ils-elles arpenteront le territoire, ils-elles pourront l'informer la population des différentes problématiques liées aux bernaches du Canada et aux modes de gestion déployés pour en contrôler leur population.

Aussi, des actions de communication seront déployées afin de sensibiliser la population qui réside à proximité des parcs visés et des utilisateurs de ces parcs, aux finalités du programme de contrôle des bernaches que l'arrondissement effectue avec la firme retenue pour la durée du mandat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 2021-04-12 **Fin:** 2022-12-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - Relations avec les citoyens,
communications, développement durable

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
Directeur

Le : 2021-03-26



Dossier # : 1227445002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat pour les services de location d'un balai mécanique avec opérateur pour le nettoyage des rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville accordé à Les revêtements Schell-Tech inc. le 12 septembre 2022 en vertu de la résolution CA22 09 0200.

Résilier le contrat pour les services de location d'un balai mécanique avec opérateur pour le nettoyage des rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville accordé à Les revêtements Schell-Tech inc. le 2 novembre 2022 en vertu de la résolution CA22 09 0200.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-19 13:40

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227445002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat pour les services de location d'un balai mécanique avec opérateur pour le nettoyage des rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville accordé à Les revêtements Schell-Tech inc. le 12 septembre 2022 en vertu de la résolution CA22 09 0200.

CONTENU**CONTEXTE**

Résiliation du contrat AO 22-19482 suite à un défaut de la machinerie de l'adjudicataire. Les pièces pour réparer le balai mécanique ne sont pas disponibles avant la fin de nos opérations.

Nous demandons la résiliation du contrat AO 22-19484 suite à des problèmes majeurs de disponibilité de la machinerie qui ont été observés dès le début du contrat.

Suite à des suivis serrés et réguliers auprès du responsable de Schell-Tech inc, celui-ci a reconnu ne pas être en mesure d'honorer son contrat tel que stipulé dans son devis. La non-disponibilité du balai mécanique combiné à l'impossibilité de l'adjudicataire de fournir un véhicule de remplacement a eu pour conséquence de retarder les opérations et de diminuer le niveau de propreté du secteur où il était assigné.

Il a été décidé d'un commun accord qu'il était préférable de résilier ce contrat.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxence DEVITRY
agent(e) technique en ingenierie municipale

IDENTIFICATION

Dossier # :1227445002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les revêtements Schell-Tech inc. pour les services de location d'un balai mécanique avec opérateur pour le nettoyage des rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de vingt-six mois avec deux options de renouvellement de douze mois - Dépense totale de 120 362,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19482 - 2 soumissionnaires (lot 1).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement compose avec un grand nombre d'arbres feuillus sur son territoire. À l'automne, une grande quantité de feuilles jonche les rues et peut nuire à l'écoulement de la pluie vers les puisards et également boucher les grilles des puisards. L'utilisation des cinq (5) balais mécaniques en location permettra de travailler en tandem avec les balais aspirateurs qui sont opérés par les employés de l'arrondissement. L'utilisation combinée des deux types de balais permet un travail optimal dans les cinq (5) secteurs d'opérations. La période visée pour l'utilisation des cinq (5) balais mécaniques est du mois d'octobre à début novembre (pour une période d'environ cinq (5) semaines) pour l'entretien automnal et de la mi-avril à la mi-mai (pour une période d'environ de quatre (4) semaines) pour effectuer le ménage du printemps.

Le contrat est pour une durée de vingt-six (26) mois avec une possibilité de renouvellement de deux (2) ans.

La Division de la voirie ne dispose pas de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de nettoyage printanier et automnal. Puisque l'arrondissement doit, en tout temps, assurer la propreté sur l'ensemble de son territoire afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens, la location des cinq (5) balais avec opérateurs est requise.

Cet appel d'offres a dû être lancé pour les trois (3) balais mécaniques avec opérateurs manquants puisque le premier appel d'offres (22-19344) n'a pas permis de combler les besoins pour les cinq balais mécaniques requis puisque seuls deux lots ont pu être octroyés.

Des contrats de gré à gré devront être donnés pour combler les besoins restants pour deux balais puisque cet appel d'offres (22-19482) a permis de combler les besoins pour un seul balai.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0227 - 19 octobre 2019 : Autorisation d'une dépense totale de 595 562,19 \$, taxes

incluses – Accorder, conformément à l'appel d'offres public 19-17266 , un contrat pour une durée de trois (3) ans avec une possibilité de renouvellement d'une année, à Alekko inc. pour la location de cinq (5) balais avec opérateur (lot 1 et 2 - 3 soumissionnaires, lot 3 - 2 soumissionnaires, lot 4 et 5 - 1 soumissionnaire), pour assurer le service de nettoyage des voies publiques, pour un montant de 595 562.19 \$ toutes taxes incluses (1195241004).

DESCRIPTION

Un balai mécanique avec opérateur est requis pour réaliser le nettoyage des rues de l'arrondissement lors des périodes de printemps et d'automne pour travailler en tandem avec un balai aspirateur de la ville dans chacun des cinq (5) secteurs d'opérations de l'arrondissement.

Le balai mécanique est capable de ramasser de la matière au sol comme des roches, de la boue, des débris et des branches contrairement au balai aspirateur qui fait un travail de finition lors de la saison estivale.

Au printemps, le balai mécanique sera utilisé afin d'éliminer tous les débris que l'on peut retrouver sur les rues suite à la fonte de la neige. Pendant l'automne, le balai mécanique sera utilisé afin de ramasser toutes les feuilles et les branches que l'on peut retrouver sur les rues avant l'hiver.

Le jumelage d'un balai mécanique avec un balai aspirateur est impératif pour obtenir le niveau de service et la qualité de balayage attendue.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été publié le lundi 11 juillet 2022 par le Service de l'approvisionnement dans le Devoir et sur SEAO. La durée de l'appel d'offres sur le marché a été de dix-sept (17) jours et aucun n'a été publié. L'ouverture des soumissions a été faite par le Service du greffe le jeudi 28 juillet 2022.

Le marché compte plusieurs entreprises qui possèdent des balais pour le nettoyage des rues, mais rares sont celles qui ont une capacité de fournir simultanément cinq (5) balais mécaniques pour les périodes demandées.

La répartition des balais mécaniques en cinq (5) lots bien distincts dans l'appel d'offres a pour but d'ouvrir le marché en permettant à des entrepreneurs de soumissionner selon le nombre d'appareils qu'ils ont de disponibles.

Lors de la publication de cet appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges et seules deux soumissions ont été déposées.

Il y a eu quatre (4) désistements, un (1) n'a pas répondu à notre demande d'explication, un (1) n'a pas d'équipement disponible, un (1) a livré sa soumission en retard et un (1) a pris les documents pour information.

La soumission de l'entreprise 110731192 Canada Inc. (Déneigement NA-SA) est inadmissible puisque cette entreprise ainsi que sa propriétaire, Mme Nancy Desjardins, sont inscrites au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle (Voir la résolution du Bureau de l'inspecteur général, dossier 1214990004, en pièce jointe).

Les revêtements Scell-Tech inc. ont soumissionné de nouveau sur cet appel d'offres en proposant un balai mécanique conforme aux exigences du devis.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions:

LOT 1: Location d'un balai mécanique avec opérateur

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL (tx in)
1	110731192 Canada Inc Déneigement NA-SA (inadmissible)	
2	Les revêtements Schell-tech Inc.	120 362,73 \$
3		
4		
Dernière estimation réalisée		113 026,35 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	7 336,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	6,49%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	0,00%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	120 362,73 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	0,00%

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et l'attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) n'est pas nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour ce contrat de location à « Les revêtements Schell-Tech inc. » est de 120 362,73 \$, taxes incluses, et se répartit comme suit :

Description	nb/h année	Taux/ horaire	Total avant taxes	Total taxes incluses
Année 2022	170	128,00 \$	21 760,00 \$	25 018,56 \$
Année 2023	306	133,00 \$	40 698,00 \$	46 792,53 \$
Année 2024	306	138,00 \$	42 228,00 \$	48 551,64 \$
			Total	120 362,73 \$
Année 2025 - OPTION de renouvellement	306	143,52 \$	43 917,12 \$	50 493,71 \$
Année 2026 - OPTION de renouvellement	306	149,26 \$	45 673,80 \$	52 513,46 \$
			Total	223 369,89 \$

Les deux (2) options de renouvellement sont indexées de 4% par année selon les termes du contrat.

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement à la Division de la Voirie, de la

Direction des travaux publics, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra de réaliser des opérations de nettoyage rapides et efficaces. Le fait de ne pas recourir à la location de ces appareils avec opérateurs pourrait retarder de façon considérable les opérations de ménage du printemps et empêcher le ramassage des feuilles à l'automne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 12 septembre 2022

Début du contrat : 13 septembre 2022

Fin du contrat : 30 novembre 2024

Prolongation en option: 2 x 12 mois jusqu'au 30 novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxence DEVITRY
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2022-08-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie ARNAUD
c/d voirie & parcs en arrondissement



Dossier # : 1227189004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Artemis Faune inc. pour des services spécialisés en gestion de la faune dans le cadre du plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches pour 2023 pour une somme maximale de 69 013,74 \$, taxes incluses, financée par la réserve de développement de l'arrondissement - Demande de prix - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Artemis Faune inc., s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour des services spécialisés en gestion de la faune dans le cadre du plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches, pour une somme maximale de 69 013,74 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 28 novembre 2022 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-27 09:26

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227189004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Artemis Faune inc. pour des services spécialisés en gestion de la faune dans le cadre du plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches pour 2023 pour une somme maximale de 69 013,74 \$, taxes incluses, financée par la réserve de développement de l'arrondissement - Demande de prix - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, une présence toujours plus importante de bernaches du Canada (*Branta canadensis*) est observée d'année en année sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. La présence accrue de ces oiseaux engendre plusieurs nuisances pour les usagers des parcs et des espaces publics urbains. Parmi ces nuisances, on note la question de la salubrité en lien avec la présence considérable de fientes. Le déplacement des oiseaux sur la voie publique constitue également un enjeu pour la sécurité des cyclistes et des automobilistes. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a donc entrepris en 2021 d'élaborer et de mettre en application le *Plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches*. À cette fin, un mandat réparti sur 2 ans (2021 et 2022) a été octroyé à la Firme Artemis Faune inc. en avril 2021. Ce mandat, qui s'est terminé à l'automne 2022, a été géré par la Division des études techniques, en collaboration avec la Division des parcs et la Division des communications.

La principale activité réalisée en 2021 a été l'élaboration d'une étude de population de bernaches sur le territoire de l'arrondissement, de manière à pouvoir planifier plus efficacement les opérations relatives au contrôle de la présence des bernaches pour les prochaines années. Quelques opérations d'effarouchement ont également été effectuées dans certains parcs jugés prioritaires à titre de projet pilote. Un plan de communication a aussi été élaboré et mis en application afin de sensibiliser le public et les employés de l'arrondissement aux enjeux liés à la présence des bernaches. En ce qui concerne les actions prises en 2022, on note principalement la réalisation d'un total de 468 heures consacrées aux opérations d'effarouchement effectuées par le consultant dans plusieurs parcs du mois d'avril jusqu'à la mi-août ainsi que la recherche partielle de nids pour fins d'étude et de documentation. En complément des opérations effectuées par le consultant, l'arrondissement a déployé de nouvelles mesures passives à titre de projet pilote, telles que l'installation d'un filet anti-bernaches au parc de la Merci et la mise en place de gestion différenciée dans l'entretien de la pelouse au parc Maurice-Richard.

Les résultats obtenus au cours des 2 dernières années permettent de démontrer que les interventions réalisées contribuent à restreindre la présence de bernaches dans les parcs de l'arrondissement. Toutefois, des efforts plus importants devraient être consentis afin

d'obtenir des résultats encore plus probants. Ainsi, pour le nouveau mandat en 2023, il est proposé d'augmenter le nombre d'heures consacrées à l'effarouchement à un total de 700 heures réparties sur une période plus longue, soit du mois d'avril jusqu'à la mi-septembre. En complément de ces activités, il est proposé de consacrer un maximum de 100 heures à diverses tâches dont : la poursuite de la recherche de nids entamée en 2022 pour fins d'étude et de documentation ainsi que la fourniture d'une assistance technique aux responsables de l'arrondissement afin de mettre en place une approche concertée avec des partenaires municipaux (arrondissements et municipalités) de la région immédiate dans le but d'optimiser le contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches. En complément du mandat du consultant, il est prévu de reconduire le projet pilote de mesures passives en apportant les améliorations requises afin d'optimiser leur rendement. Ainsi, un filet anti-bernaches sera de nouveau installé au parc de la Merci mais des modifications y seront apportées afin de le solidifier et de prévoir des accès plus faciles à la berge à des endroits spécifiques. La gestion différenciée de la pelouse est de nouveau prévue au parc Maurice-Richard mais sur une plus grande superficie, de manière à englober les 2 côtés du sentier en berge. En complément de ces activités, des opérations de communication viseront à sensibiliser le public à la problématique du nourrissage de la faune et aux enjeux en lien avec la présence des bernaches.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 09 0084 - 12 avril 2021 (1213345002) : Octroyer un contrat à Artemis Faune inc. au montant total de 80 856,17 \$, taxes incluses, pour l'élaboration d'un plan de contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches du Canada dans les parcs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les années 2021 et 2022

DESCRIPTION

Sans s'y limiter, le mandat comprend :

- La recherche de nids pour fins d'étude et de documentation ;
- La fourniture d'une assistance technique aux responsables de l'arrondissement pour la mise en place d'une approche concertée avec des partenaires municipaux (arrondissements et villes) de la région immédiate afin d'optimiser le contrôle des nuisances occasionnées par les bernaches ;
- Les opérations d'effarouchement ;
- Services-conseils prodigués par le consultant aux responsables de l'arrondissement pour la mise en place de mesures passives ;
- Rencontres et présentations ;
- Rapport-bilan de fin d'année.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du présent processus d'octroi de contrat de gré à gré, une demande de prix a été transmise à 3 firmes. De ces 3 firmes, uniquement Artemis Faune a présenté une offre de services. Il est à noter que la gestion de la faune visant à contrôler les nuisances occasionnées par les bernaches constitue une discipline très spécialisée, ce qui fait en sorte que le nombre de firmes pouvant être sollicitées pour un tel mandat est très restreint et que les services offerts par ces firmes sont très en demande.

Artemis Faune ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 69 013,74 \$ taxes incluses, constitue le montant maximal pour compléter le mandat pour 2023. Ce montant sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 69 013,74 \$ taxes incluses (63 018,74 \$ nets de ristourne) sera financé par la réserve de développement de l'arrondissement.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Le mandat sera complété en décembre 2023.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2023 : Octroi du mandat

Avril - juin : Recherche de nids

Avril - mi-septembre : Opérations d'effarouchement dans les parcs

Octobre : Rapport-bilan de fin d'année

Novembre - décembre : Rencontres et présentations du bilan de l'année pour planifier les activités de l'année subséquente.

Fin du mandat : décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-22

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques



Dossier # : 1239346001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 8 364,43 \$, taxes incluses, pour le service de location de camion-grue type Hiab, sans opérateur, pour les travaux de réfection routière (PRR), dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Location de camions Eureka inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 43 753,97 \$ à 52 118,40 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de ratifier une dépense additionnelle de 8 364,43 \$, taxes incluses, pour le service de location de camion sans opérateur pour les travaux de réfection de routes, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Location de camions Eureka inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 43 753,97 \$ à 52 118,40 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-26 17:08

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239346001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense additionnelle de 8 364,43 \$, taxes incluses, pour le service de location de camion-grue type Hiab, sans opérateur, pour les travaux de réfection routière (PRR), dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Location de camions Eureka inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 43 753,97 \$ à 52 118,40 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de réfection routière (PRR), la Direction des travaux publics - Division de la voirie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville requiert la location d'un camion grue type Hiab, sans opérateur. Les travaux précités nécessitent cet équipement dont l'arrondissement ne dispose pas temporairement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 06 avril 2022 :Octroi du contrat de gré à gré à Location de camions Eureka inc. pour les services de location de véhicule porteur avec grue Kenworth T370 2020 pour les travaux de réfection de routes (PRR), division de la voirie. Bon de commande 1528579, au montant original de 38 250,00\$, émis le 27 avril 2022.

DESCRIPTION

Sans objet

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville possède deux camions grue type Hiab; l'un dédié au travaux d'aqueduc et égout et l'autre, aux travaux de réfection routière. Celui qui est habituellement réservé aux travaux PRR a dû être retiré de la circulation pour l'inspection annuelle de la SAAQ, en plus d'avoir été déclaré en bris mécanique juste avant le début des travaux de la saison 2022. En outre, il s'est avéré que les pièces requises pour le réparer n'étaient pas disponibles pour assurer sa remise en fonction à temps pour effectuer les travaux prévus au cours de la saison estivale 2022. Par conséquent, afin d'assurer la réalisation de ces travaux, la Division de la voirie a dû recourir au service d'un fournisseur externe.

Une recherche de fournisseurs de service de location de camion-grue sans opérateur a été effectuée et un seul soumissionnaire conforme aux spécifications demandées a répondu à la demande de prix, soit Location de camion Eureka inc. Par conséquent, un bon de commande #1528579 a été créé avec un budget de 43 753,97 \$, taxes incluses.

Cependant, les travaux nécessitant cet équipement effectués en octobre 2022 ont généré une facture excédant de 8 364,4 \$, taxes incluses, le budget du bon de commande original, ceci ayant eu pour effet de faire augmenter la dépenses totale à 52 118,40 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement sera assumé en totalité par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Abdessamad KASSIMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lhoucine BOUSSAHOR
agent(e) technique en aqueduc et drainage

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2023-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1225320010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de trois (3) ans, du 14 février 2023 au 31 décembre 2025, et accorder une contribution financière annuelle de 94 500 \$, taxes incluses, pour une somme totale de 283 500 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. D'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de trois (3) ans, du 14 février 2023 au 31 décembre 2025;
2. D'accorder une contribution financière annuelle de 94 500 \$, taxes incluses, pour une somme totale de 283 500 \$, taxes incluses;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-27 10:25

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1225320010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de trois (3) ans, du 14 février 2023 au 31 décembre 2025, et accorder une contribution financière annuelle de 94 500 \$, taxes incluses, pour une somme totale de 283 500 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de nettoyage de graffitis sur les domaines privé et public est un programme d'action environnementale qui incite les citoyens à améliorer l'esthétique générale de leur secteur. Il a pour but de promouvoir le respect du bien d'autrui et vise l'amélioration de l'aspect visuel de l'arrondissement. Pour ce faire, la Ville accorde une contribution financière à un organisme de bienfaisance voué à la prévention de ce type de crime. Celui-ci doit, dans son arrondissement, rejoindre les résidents, les informer, les sensibiliser et éradiquer les graffitis dans les champs d'intervention possible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0292 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2020, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022, et accorder une contribution financière annuelle de 90 000 \$, pour une somme totale de 270 000 \$

- CA16 090329 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2017, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019, et accorder une contribution financière annuelle de 90 000 \$, toutes taxes comprises, pour une somme totale de 270 000 \$.
- CA13 090249 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour l'enlèvement des graffitis sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de trois (3) ans, se terminant le 31 décembre 2016 et accorder une contribution financière annuelle de 90 000 \$, toutes taxes comprises, pour une somme totale de 270 000 \$.
- CA13 090114 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville et PRÉVENTION DU

CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE pour l'enlèvement de graffitis sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour la période s'échelonnant du 21 mai au 31 décembre 2013 et autoriser à cette fin une dépense maximale de 90 000 \$, toutes taxes comprises.

- CA12 090162 - Accorder un contrat à l'organisme à but non lucratif PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE (TANDEM) pour le nettoyage de graffitis sur le domaine privé et public sur le territoire de l'arrondissement, pour la période du 11 juin au 31 décembre 2012, et autoriser une dépense de 70 000 \$, taxes incluses - Budget de fonctionnement.
- CA011 090170 - D'autoriser une dépense additionnelle de 5 000 \$, taxes incluses, pour le nettoyage de graffitis sur le domaine public sur le territoire de l'arrondissement, et majorer le montant du contrat accordé à l'organisme à but non lucratif « Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville » (Tandem) de 85 000 \$ à 90 000 \$, incluant les taxes.
- CA011 090144 : Accorder un contrat de 85 000 \$ (taxes incluses) à l'organisme sans but lucratif Tandem - Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

DESCRIPTION

PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE :

Bien que Montréal soit parmi les grandes villes d'Amérique du Nord les plus sécuritaires, elle n'en connaît pas moins certaines problématiques urbaines. En tant que leader social, la Ville travaille à rapprocher les gens et à soutenir les initiatives locales qui sont destinées à prévenir la criminalité et à promouvoir la sécurité urbaine. Elle veille aussi à s'assurer que les actions des organisations sont concertées, afin d'obtenir des effets plus directs et concluants.

Un programme d'action locale

Depuis près de 25 ans, plusieurs expériences ont été menées à Montréal et dans les municipalités environnantes pour mobiliser et sensibiliser les citoyens à la sécurité urbaine. Ainsi, à partir de 1982, les arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal ont mis en pratique le programme Tandem, qui porte maintenant le nom de *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements - Tandem* .

Tandem est reconnu à l'étranger, car à l'automne 2004, le programme des Nations unies pour les établissements humains, UN-HABITAT, a reconnu l'initiative montréalaise comme une *bonne pratique*. Il offre à tous les arrondissements montréalais les moyens de mobiliser et de sensibiliser les citoyens quant à la prévention en sécurité urbaine. Il touche deux axes :

1. La prévention de la criminalité : la sécurité des biens et du domicile, la sécurité des personnes – des femmes, des aînés et des jeunes - ainsi que la sécurité des collectivités;
2. La prévention incendie, les premiers secours et la sécurité civile.

De manière individuelle, le programme Tandem aide les Montréalais à diminuer leurs pertes matérielles, à s'approprier les lieux publics, à jouir pleinement de leur propriété, à donner un milieu de vie sécuritaire à leur famille et à acquérir des valeurs d'entraide et de solidarité.

Tandem a été conçu par une équipe multidisciplinaire, composée de représentants :

- du Service de police;
- du Service de sécurité incendie;
- des services municipaux et paramunicipaux;
- des institutions de santé et de services sociaux;
- des établissements d'enseignement;
- des regroupements de commerçants;
- des tables de concertation et d'organismes de quartier.

•

Exemples d'interventions

Voici quelques types d'interventions du **Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements – Tandem** :

- visites sécuritaires – visites du domicile des citoyens qui en font la demande dans le but de prévenir le cambriolage en milieu résidentiel; les lieux sont analysés, des conseils sont prodigués et des services, tel le burinage de biens, sont offerts;
- information et sensibilisation sur la fraude et les abus pour les personnes âgées – production de capsules portant sur les fraudes téléphoniques, les fraudes avec cartes de crédit et Interac, diffusées pendant des sessions d'information chez les aînés;
- activités pour lutter contre le taxage – rencontres d'information organisées dans les écoles primaires et secondaires pour renseigner les jeunes sur le taxage et briser l'isolement de ceux qui y sont soumis;
- activités de burinage de bicyclettes offertes à des jeunes en été, ainsi que des recommandations en matière de sécurité à vélo.

•

Les résultats

Chaque année, la Ville de Montréal, par l'intermédiaire des arrondissements et des organismes mandataires, mène quelque 2 000 activités de sécurité urbaine qui informent et sensibilisent 150 000 personnes. Chaque arrondissement réalise aussi des activités qui réduisent les situations favorisant la criminalité, modifient certains comportements et attitudes des résidents, des instances communautaires ou des services publics et parapublics concernés et améliorent le sentiment de sécurité dans les endroits ciblés.

Les principaux partenaires

- Centres locaux de services communautaires;
- Écoles et centres de la petite enfance;
- Organismes partenaires du programme dans les arrondissements;
- Service de police de la Ville de Montréal;
- Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal;
- Société de transport de Montréal.

JUSTIFICATION

Les retombées sur le civisme, ainsi que sur le respect du bien privé et public, justifient le maintien de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants requis pour cette convention sont inclus dans le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

Contribution totale pour la durée de la convention : 283 500 \$:

Pour l'année 2023: 94 500 \$

Pour l'année 2024: 94 500 \$

Pour l'année 2025: 94 500 \$

Des bons de commande seront préparés conformément à la séquence des versements prévue à la convention au début de chaque exercice financier en fonction des crédits disponibles au budget.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

QUARTIERS VIVANTS: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.(Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des outils de communication seront développés pour faire connaître l'organisme et son mandat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 14 février 2023

Fin; 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Abdessamad KASSIMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Janie ST-HILAIRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division

Le : 2023-01-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1225027009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions à intervenir avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 460 532,16 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du Programme des jardins communautaires 2023 à 2026 / Autoriser une dépense totale de 487 432,16 \$ comprenant les taxes et les frais incidents.

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de services à intervenir avec Ville en vert, dans le cadre de la réalisation du Programme des jardins communautaires 2023 à 2026, pour une somme de 460 532,16 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 26 900 \$, taxes incluses, pour les frais incidents;
3. d'autoriser une dépense totale de 487 432,16 \$, incluant les taxes et les frais incidents;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-26 18:09

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1225027009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions à intervenir avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 460 532,16 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du Programme des jardins communautaires 2023 à 2026 / Autoriser une dépense totale de 487 432,16 \$ comprenant les taxes et les frais incidents.

CONTENU**CONTEXTE**

La pratique de l'agriculture urbaine est en évolution à Montréal et répond à de nouvelles préoccupations d'ordre environnemental, social et économique. Le Programme des jardins communautaires permet à l'administration locale de promouvoir la culture potagère et les pratiques culturelles écologiques et durables. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville choisit d'encourager l'agriculture urbaine citoyenne et communautaire et tente de répondre à la demande grandissante pour cette pratique en tirant profit de l'expertise de ses partenaires actifs dans le domaine.

L'administration locale poursuit son engagement de soutenir l'agriculture urbaine en offrant des parcelles en pleine terre ou des bacs de culture aux résidents d'Ahuntsic-Cartierville. Ces espaces réservés à la culture potagère permettent la pratique du jardinage où les jardiniers s'impliquent collectivement dans le bon fonctionnement du lieu et de la vie de groupe.

L'arrondissement souhaite poursuivre sa volonté de créer des milieux de vie favorables à la santé durable de ses résidents. La pratique de l'agriculture urbaine de proximité est un levier pour démocratiser l'accès aux produits frais et renforcer la sécurité et l'autonomie alimentaire de la population.

Le Programme des jardins communautaires ne peut se développer sans l'appui d'un réseau de collaborateurs et de bénévoles. L'implication des comités de jardins et des jardiniers est une condition de succès pour la gestion efficace des jardins et pour développer une communauté de jardiniers impliqués. L'apport de bénévoles est un élément essentiel et incontournable et leur recrutement est un moyen privilégié pour développer un réseau d'entraide et obtenir la collaboration, la mobilisation et l'implication du milieu.

La mise en œuvre de ce programme est confiée à Ville en vert qui a développé au fil des années une expertise reconnue en agriculture urbaine, en mobilisation citoyenne, en transition écologique et en saines habitudes de vie.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver deux conventions de quatre ans à intervenir entre l'organisme Ville en vert et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville encadrant les

modalités d'une convention de services et du prêt des sites et d'équipements des jardins communautaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 090062 (1205027002) Approuver deux conventions à intervenir avec Ville en vert pour la réalisation du Programme des jardins communautaires 2020 à 2022 et autoriser une dépense totale de 307 363,97 \$ incluant les taxes – dont un montant de 136 664,28 \$ imputé à la réserve développement.

CA17 090071 (1173060013) – 10 avril 2017 – Approuver deux conventions à intervenir avec Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) dans le cadre de la gestion des jardins communautaires pour la période du 11 avril 2017 au 31 décembre 2019 et octroyer une contribution financière de 136 500 \$.

DESCRIPTION

Élément fondamental des projets d'agriculture urbaine à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le Programme des jardins communautaires permet l'accès à une agriculture locale pour les citoyens :

- en stimulant le sentiment d'appartenance et l'interaction sociale;
- en s'assurant de maintenir en bon état les infrastructures des jardins;
- en assurant l'accessibilité et l'équité à la culture de fruits et légumes frais, de proximité et biologiques pour les résidents d'Ahuntsic-Cartierville;
- en rendant possible la production d'aliments nutritifs, à peu de frais;
- en évitant le gaspillage alimentaire dans les jardins.

Dans une structure d'encadrement qui permet :

- d'assurer la bonne gestion des jardins communautaires et de la clientèle;
- de faire l'apprentissage de nouvelles techniques horticoles qui, tout en respectant les sols, permettent d'augmenter le rendement des cultures;
- de recevoir des conseils pratiques de jardinage;
- de développer et partager un savoir-faire.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville propose aux citoyens huit jardins communautaires comptant 1099 parcelles (incluant des bacs surélevés) localisées équitablement dans les quatre districts.

La mise en œuvre de ce programme est confiée à l'organisme Ville en vert pour une période de 4 ans, soit de 2023 à 2026. Celui-ci est chargé de gérer les différentes activités de gestion de la clientèle, de susciter et de stimuler la participation des jardiniers et d'inciter aux pratiques culturelles écologiques, respectueuses de l'environnement.

L'organisme se doit d'être la référence pour les besoins et demandes des jardiniers. Celui-ci doit accomplir les activités suivantes :

- la gestion administrative des activités réalisées dans les jardins;
- la gestion financière des jardins;
- la gestion de la clientèle;
- la coordination des comités;
- l'application des règles de jardinage et de civisme;
- la création d'outils de communication avec les jardiniers et les comités;
- la réalisation d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à

- l'agriculture urbaine;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire en collaboration avec les comités.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces activités, des procédures doivent être mises à jour annuellement au besoin concernant :

- la gestion des membres;
- la perception des sommes pour le paiement des parcelles et la création des comptes;
- la création des comités, leurs rôles et leurs responsabilités;
- les règles de jardinage et de civisme en collaboration avec l'arrondissement;
- le dépôt et le traitement des plaintes;
- l'entretien des jardinets et des aires communes;
- l'accès aux jardins;
- les jardins caritatifs et collectifs;
- la gestion des matières résiduelles.

JUSTIFICATION

L'organisme est dédié à la gestion du programme pour faire le lien avec les services municipaux, voir au bon fonctionnement des différentes activités dans les jardins et répondre aux demandes des jardiniers et prodiguer des conseils de jardinage.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville compte sur le dynamisme, les compétences en agriculture urbaine et l'engagement de l'organisme pour intervenir sur les changements individuels et collectifs et induire des comportements responsables et, à terme, aboutir à des réalisations concrètes sur le terrain.

Depuis 1995, cet organisme développe des projets environnementaux à forte dimension sociale. Bien intégré dans les démarches concertées des organismes du milieu, Ville en vert accompagne les citoyens et les organisations vers le développement durable. Il possède également une expérience reconnue de sensibilisation et d'éducation de la population en matière d'environnement. La gestion du Programme des jardins communautaires est complémentaire à d'autres projets en agriculture urbaine, en sécurité alimentaire et en transition écologique qui viendront enrichir ce programme au profit des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente convention de services est d'une durée de quatre ans et couvre la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Nous recommandons d'octroyer un contrat de services avec l'organisme Ville en vert et de lui octroyer un montant de 460 532,16 \$, taxes incluses, dans le cadre de la réalisation du Programme des jardins communautaires 2023-2026. Le coût total de la convention de service s'élève à 420 527,25 \$ (taxes au net après la ristourne de taxes).

Les montants seront remis selon les modalités inscrites à l'Annexe 1 de la convention de services ci-jointe.

Chaque versement est conditionnel à ce que le contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessous incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

La ventilation annuelle octroyée à l'organisme (toutes taxes comprises) est celle-ci :

	2023	2024	2025	2026	Total 2023 à

					2026
Total avec taxes	99 935,21 \$	109 081,03 \$	119 842,70 \$	131 673,22 \$	460 532,16 \$
Total net ristourne	91 254,17 \$	99 605,52 \$	109 432,36 \$	120 235,20 \$	420 527,25 \$

La Direction du développement du territoire prévoit des sommes pour la gestion du support informatique, des actions de communication et des conférences entre les années 2023 et 2026, la ventilation (toutes taxes comprises) est la suivante :

	Total avec taxes	Total net ristourne
Gestion informatique	8 500 \$	7 761,63 \$
Communication	4 600 \$	4 200,41 \$
Conférences	13 800 \$	12 601,24 \$
Total	26 900 \$	24 563,29 \$

Il est donc conseillé d'autoriser une dépense totale de 487 432,16 \$ comprenant les taxes et les frais incidents.

MONTRÉAL 2030

L'arrondissement reconnaît les bénéfices que représentent les jardins communautaires et collectifs pour la population en matière :

- d'inclusion, d'équité et d'engagement citoyens dans la vie culturelle, sociale et de loisirs de leur quartier grâce à une activité favorisant la rencontre, l'entraide ainsi que les échanges intergénérationnels et interculturels;
- d'éducation populaire grâce à une pratique promouvant le développement de compétences et des savoir-faire;
- de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale par une activité permettant de briser l'isolement des personnes vulnérables et d'améliorer l'autonomie financière et alimentaire des participants;
- de saines habitudes de vie par la pratique d'une activité physique régulière qui encourage notamment une consommation accrue de fruits et légumes frais;
- d'atténuation des nuisances reliées aux îlots de chaleur, à la pollution atmosphérique ou au ruissellement pluvial par l'augmentation du couvert végétal qui, par ailleurs, soutient la biodiversité en milieu urbain.

Le Programme des jardins communautaires facilite la mise en place d'actions locales concrètes visant à accélérer la transition socioécologique.

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de Section A – Montréal 2030, soit :

Transition écologique :

Priorité 2 – Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Solidarité, équité et inclusion

Priorité 6 – Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables

et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

Priorité 9 – Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Programme des jardins communautaires vise à encourager l'agriculture locale et à améliorer la qualité du milieu de vie et de l'environnement favorisant la transition socioécologique.

L'organisme a des actions précises à accomplir et des cibles à atteindre annuellement dans le cadre du Programme des jardins communautaires 2023-2026. Lesdites actions doivent concourir à l'atteinte des objectifs des différents « Plans » de la Ville de Montréal et des "Plans" locaux. Les différents « Plans » de référence dans le cadre du Programme des jardins communautaires 2023-2026 sont :

- Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal;
- Plan stratégique de développement durable 2019-2025 d'Ahuntsic-Cartierville
- Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale 2021-2026 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR) et la Stratégie du PDGMR – Montréal, zéro déchet 2020-2025;
- Plan climat 2020-2030;
- Montréal 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités prévues dans le cadre du mandat devront être réalisées dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fait état du Programme des jardins communautaires de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente convention, lesquels doivent être préalablement approuvés par la Direction du développement du territoire.

L'organisme fait en sorte que la représentation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soit assurée selon les politiques de ce dernier, lesquelles lui sont communiquées par la Direction du développement du territoire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un plan d'action sera élaboré annuellement afin de déterminer les actions prioritaires à mettre en oeuvre dans les jardins.

Ville en vert devra soumettre à la Direction du développement du territoire un bilan de mi-saison qui inclura le suivi, l'évaluation et la reddition de comptes des activités du Programme des jardins communautaires le 20 juillet 2023, 2024, 2025 et 2026. De plus, cet organisme devra fournir un bilan annuel les 20 décembre 2023, 2024, 2025 et 2026, lequel devra contenir la description des activités entreprises de janvier à décembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le et la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2023-01-18



Dossier # : 1221388016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 45 852 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation des marchés publics d'Ahuntsic et de Cartierville en 2023 et autoriser un budget de 10 000 \$ pour les frais afférents à ce projet / imputation réserve développement

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 45 852 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation des marchés publics d'Ahuntsic et de Cartierville en 2023 et autoriser un budget de 10 000 \$ pour les frais afférents à ce projet / imputation réserve développement ;
- 2.- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'arrondissement et cet organisme ;
- 3.- d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-27 10:19

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221388016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 45 852 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation des marchés publics d'Ahuntsic et de Cartierville en 2023 et autoriser un budget de 10 000 \$ pour les frais afférents à ce projet / imputation réserve développement

CONTENU

CONTEXTE

En continuité des orientations stratégiques de l'arrondissement entreprises en 2018, le développement d'une offre de marché public visant à desservir, à maturité, l'ensemble du territoire, demeure une priorité en 2023 et l'arrondissement souhaite soutenir l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour la réalisation de son projet.

Afin de mieux évaluer l'intérêt et la faisabilité de ce projet, une première activité de marché public s'est tenue sur une journée, à l'automne 2019, sur la rue Basile-Routhier et a reçu un excellent accueil de la population, des producteurs agricoles et des marchands présents. Sur la base de cette expérience organisée en collaboration avec l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville (MAC), l'arrondissement a réitéré avec succès son soutien à cette activité par la tenue de 13 journées de marché, à l'été 2020. En 2021, l'arrondissement a poursuivi sa collaboration avec MAC, en développant davantage cette activité par la tenue de 30 journées de marché, du 26 juin au 3 octobre, dont 15, les samedis, sur la rue Basile-Routhier dans le district d'Ahuntsic et 15 autres, les dimanches, sur le site de l'église Notre-Dame-des-Anges, dans le district de Bordeaux-Cartierville. Pour 2022, ce sont 33 journées de marché qui se sont tenues sur les mêmes sites que l'année précédente, à compter du 18 juin à Ahuntsic et du 3 juillet dans Bordeaux-Cartierville. En 2023, l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville souhaite poursuivre le développement des marchés sur 33 journées, dont 18 à Ahuntsic, à compter du samedi 17 juin et 15 à Cartierville, à compter du dimanche 25 juin. Le site du marché de Cartierville sera déplacé au parc de Mézy pour la saison afin de s'approcher de la clientèle et de bénéficier de l'achalandage du nouveau centre culturel et communautaire de Cartierville.

Un engagement financier du conseil d'arrondissement est requis pour la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1221388001 - CA22 090024 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 46 738 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation des marchés publics d'Ahuntsic et de Cartierville en 2022 et autoriser un budget de 10 000 \$ pour les frais afférents à ce

projet / imputation réserve développement

Dossier 1211388002 - CA21 090015 - Approuver un (1) projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 48 030 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'organisation des marchés publics d'Ahuntsic et de Cartierville en 2021 et autoriser un budget de 15 000 \$ pour les frais afférents à ce projet / imputation réserve développement.

Dossier 1191388015 - CA20 090018 - Approuver deux (2) projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse des contributions financières totalisant 61 275 \$ à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville pour l'achat d'équipements et l'organisation de journées de marché public en 2020 et autoriser un budget de 20 000 \$ pour les frais afférents à ce projet.

DESCRIPTION

L'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville va assurer la réalisation de trente-trois (33) journées de marché, incluant le recrutement des maraîchers, producteurs et fournisseurs de produits alimentaires, la fourniture du personnel et des équipements de marché incluant le véhicule de transport des équipements, le montage et le démontage des sites, la gestion des matières résiduelles, la sécurité, la communication sur les réseaux sociaux, la signalisation sur le site, la gestion des ententes avec les maraîchers et propriétaires des sites de marché, le suivi budgétaire et le respect des règles sanitaires.

JUSTIFICATION

L'attrait des marchés publics ne se dément pas. Il y a trois fois plus de marchés publics au Québec qu'il y a 10 ans et on constate une augmentation annuelle du nombre de nouveaux marchés de 5% au Canada et de 7% aux États-Unis. Les marchés publics de Montréal regroupent environ 250 producteurs et commerçants dans une quinzaine de points de vente dont Atwater, Jean-Talon et Maisonneuve.

Au niveau de l'arrondissement, la population souhaite et demande un marché public depuis de nombreuses années. Depuis bientôt dix (10) ans, l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville assure une offre de produits frais en différents lieux, dont à la station de métro Sauvé. Un marché de plus grande envergure, sur deux (2) sites distincts desservant les districts d'Ahuntsic et de Bordeaux-Cartierville et établi sur une base saisonnière récurrente permet maintenant de bonifier l'offre actuelle proposée par Marchés Ahuntsic-Cartierville et d'offrir aux résidents une alternative aux grands marchés montréalais.

Un marché public répond également à plusieurs enjeux identifiés au Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement, dont la résilience sociale, la transition vers une économie plus verte et l'adaptation de nos milieux de vie aux aléas des changements climatiques. La vocation de commercialisation des produits des maraîchers et marchands locaux s'inscrit également comme une action importante prévue au Plan de développement économique 2023-2027 de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 45 852 \$, prévue à la convention et présentée à l'intervention financière jointe au dossier est dédiée à l'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville.

Une somme additionnelle de 10 000 \$ pour des frais afférents est prévue à l'intervention financière pour permettre à l'arrondissement de réaliser les volets communication, animation et halte-garderie de ce projet, si les règles sanitaires le permettent.

Pour 2021, la diminution de 21 % de la participation financière de l'arrondissement au financement des activités de marché par rapport à 2020, et ce, malgré l'augmentation du nombre de journées de marché, s'inscrit dans l'objectif d'autofinancement des marchés d'ici cinq (5) ans.

Pour 2022, la diminution de 10 % de la participation financière de l'arrondissement au financement des activités de marché par rapport à 2021, et ce, malgré l'augmentation du nombre de journées de marché, s'inscrit également dans l'objectif d'autofinancement des marchés d'ici cinq (5) ans.

Pour 2023, une diminution de 2 % de la participation financière de l'arrondissement au financement des activités de marché par rapport à 2022 est prévue, surtout pour tenir compte de la relocalisation du marché de Cartierville au parc de Mésey.

Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

Le coût des permis d'occupation temporaire du domaine public est également assumé par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Les marchés publics sont des composantes essentielles de la qualité du milieu de vie des résidents.

Par leur présence, ils contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les marchés publics d'Ahuntsic et de Cartierville pourront avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

- amélioration du sentiment d'appartenance des résidents;
- création d'un lieu de rencontre et de socialisation;
- occasion supplémentaire pour la promotion et la commercialisation des produits des commerçants locaux;
- combler le manque d'offre alimentaire dans certains secteurs;
- contribuer au dynamisme du secteur de revitalisation urbaine intégrée;
- amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents;
- promotion de la fréquentation à pied et en transport actif et collectif;
- inciter un achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'assouplissement des mesures sanitaires en lien avec la COVID-19, depuis 2022, devrait permettre la tenue normale des activités des marchés publics. Les mesures de contrôle des accès seront maintenues comme en 2021, si nécessaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2023;

L'organisme Marchés Ahuntsic-Cartierville va contribuer pour assurer la visibilité du marché public par ses communications et l'affichage sur les sites de marché;

La convention avec Marchés Ahuntsic-Cartierville prévoit la visibilité offerte à l'arrondissement en contrepartie de sa contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention, en février 2023;

- Signature des ententes avec les producteurs et commerçants pour l'occupation du site, vers avril 2023;
- Édiction des ordonnances autorisant les marchés, en mars 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2023-01-18



Dossier # : 1221388015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$ à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les conventions à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest	14 février 2023 au 31 décembre 2023	70 000 \$
S.I.D.A.C. La Promenade Fleury	14 février 2023 au 31 décembre 2023	80 000 \$
Société de développement commercial District central	18 février 2023 au 31 décembre 2023	100 000 \$

2. d'approuver les **trois** projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-11-25 12:52

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement

Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221388015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$ à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Chaque année, les sociétés de développement commercial (SDC), dont celles du Quartier Fleury Ouest, du District central et la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury soumettent à l'arrondissement une demande d'aide financière dans le cadre du règlement d'arrondissement visant à supporter ces sociétés. Le conseil municipal ayant délégué aux arrondissements certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial, dont celui de réglementer en vue d'accorder des subventions aux SDC, cette contribution financière est, depuis, accordée en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que ces sociétés puissent inclure cette contribution à leur budget 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090006: Approuver trois (3) projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2019, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury, une contribution financière de 60 000 \$ à la SDC Quartier Fleury Ouest et une contribution financière de 60 000 \$ à la SDC District central.

CA20 090020: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 180 000 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets de convention à cet effet.

CA20 090020 ADDENDA: Accorder un soutien financier additionnel totalisant 70 000 \$, à trois organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les

projets d'addenda aux conventions à cet effet (réf. CA20 09 0020) / Imputation à la réserve développement.

CA21 090014: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets de convention à cet effet.

CA22 090006: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 000 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Les SDC bénéficiant de la subvention municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dans lequel elles interviennent. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciales pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.

La S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest et la Société de développement commercial District central devront fournir chacune les pièces suivantes afin d'obtenir la contribution financière de l'arrondissement :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
- c) une copie du bail d'un local pour l'exercice financier visé;
- d) lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

Également, pour le 15 avril 2023, il est demandé aux SDC de soumettre à l'arrondissement un plan d'action pour l'année en cours.

JUSTIFICATION

La subvention municipale doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de ces SDC ainsi qu'aux frais de location d'un local. La contribution financière de l'arrondissement permet aux SDC Quartier Fleury Ouest, District central et à la S.I.D.A.C La Promenade Fleury de bénéficier d'un soutien administratif afin de mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, permet une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. Avec les années, ces regroupements deviennent des acteurs importants et des partenaires de premier plan dans le domaine du développement commercial et d'affaires de leurs secteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les subventions proviennent du budget de fonctionnement de la Direction du développement du territoire pour le développement économique comme spécifié à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

La rue commerciale locale de quartier, telle que la rue Fleury, est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

Le territoire de la SDC District central dispose d'un bâti relativement dense au coeur de Montréal. Le maintien de secteurs d'affaires au centre de la ville favorise la proximité entre

les lieux de résidences et d'emplois des montréalais, contribuant ainsi à leur qualité de vie, à leur niveau de vie et à réduire les effets des déplacements sur l'environnement. Cette densité et cette proximité favorisent les déplacements actifs et l'utilisation du transport collectif. La SDC District central a mis sur pied un comité portant sur les enjeux de mobilité visant à mieux faire connaître à ses membres les moyens disponibles pour faciliter le déplacement des travailleurs et des visiteurs.

Par leurs actions, les SDC contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030:

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La subvention municipale permettra de maintenir un poste d'assistante au développement commercial à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, l'embauche d'un coordonnateur à la SDC Quartier Fleury Ouest ainsi que d'une directrice stratégie et relations d'affaires à la SDC District central.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Malgré une année 2022 lors de laquelle les activités des SDC se sont déroulées presque normalement, la prudence sera toujours de mise en 2023 en raison de la présence de la COVID-19 qui persiste. Le respect des mesures de santé publique en vigueur sera assuré lors des activités de soutien, d'animation, de communication et de mobilisation des communautés d'affaires pour favoriser la continuité des activités des commerces et entreprises de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de la subvention municipale sera effectué au plus tard le 31 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005 et ses modifications.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Josée BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2022-11-21



Dossier # : 1233060003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 448 095 \$, pour l'année 2023, à 15 organismes (22 projets) ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre de Prévention Montréal / Approuver les 22 projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 448 095 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et l'inclusion sociale;

Prévention Montréal – Axe 1 Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité (reconduction des projets PIMJ)

Organismes	Projets Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	
Table concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	Un milieu ouvert sur ses écoles (MOÉ) et ses ICS	17 096 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention de milieu jeunesse en HLM	17 298 \$

Prévention Montréal – Axe 1 Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité (reconduction des projets FDIS)

Organismes	Projets Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	
Loisirs Ste-Odile	Accession Musicale et Culturelle	7 000 \$
Fédération Sportive Salaberry	Programme Accès Soccer (PAS) 2020	13 600 \$
GUEPE	Nuitées sur les berges de la rivière des Prairies	5 000 \$

Loisirs Christ-Roi	Programme d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers	5 000 \$
Loisirs Ste-Odile	Soutien et Intervention Spécialisée en Camp de Jour	5 000 \$
Loisirs Sophie-Barat	Politique de l'enfant été 2020	5 000 \$
Loisirs L'Acadie	Intervenant de camp de jour	5 000 \$
Loisirs Sts-Martyrs	Intervenant camp de jour Sts-Martyrs-Canadiens	5 000 \$
MDJA - SQUATT	Empowerment jeunesse au féminin	10 700 \$
Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	Un Milieu ouvert sur ses écoles (ICS)	20 000 \$
Pause famille	Apprendre et s'amuser en Famille	20 554 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Aide aux devoirs	15 000 \$
RAP Jeunesse	Jeux de la rue	5 000 \$
MDJBC	CIEC Bordeaux-Cartierville	20 000 \$

Prévention Montréal - Axe 2 Prévention en sécurité urbaine (reconduction des projets PPVJ)

Organismes	Projets Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	
Rue Action Prévention Jeunesse - RAPJ	Travail de rue et de milieu	29 200 \$
Maison des jeunes BC	Projet d'intervention ciblée	19 500 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention jeunesse au HLM André-Grasset	27 551,73 \$
Table de concertation jeunesse BC	Laboratoire de développement	24 465 \$
Table de concertation jeunesse Ahuntsic	Un milieu plus concerté pour prévenir la violence commise et subie chez les jeunes ahuntsicois	20 000 \$

Prévention Montréal - Axe 2 Prévention en sécurité urbaine (reconduction des projets ACCSU)

Organisme	Projet Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	
Prévention du crime Ahuntsic Cartierville	Prévention jeunesse AC	151 130 \$

2. d'approuver les 22 conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1233060003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 448 095 \$, pour l'année 2023, à 15 organismes (22 projets) ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre de Prévention Montréal / Approuver les 22 projets de convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

L'année 2022 voit la fin de cycle de quatre initiatives : Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables (FDIS), Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Le nouveau programme Prévention Montréal souhaite agir sur les conditions favorisant des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires. Issu d'une réflexion sur la mise en commun de quatre initiatives municipales, ce programme pluriannuel vise à engager une action structurante afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants, des jeunes et leur famille.

Ce nouveau programme amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes. Il sera doté d'un budget sur trois ans et bénéficiera de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique. Il est constitué de deux axes :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité;
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine.

La première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif qui permettra aux arrondissements de s'appropriier le contenu du programme et d'ajuster leurs actions en fonction du principe du programme tout en analysant les besoins locaux et les ressources disponibles, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Les projets déjà soutenus dans le cadre des quatre initiatives peuvent être prolongés selon les besoins locaux des arrondissements afin de limiter les bris de service.

Voici les conditions générales pour une prolongation :

- Les projets qui sont prolongés peuvent l'être jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard;

- L'organisme doit continuer de répondre aux critères d'éligibilité;
- La prolongation est pour la poursuite des activités, aucun changement sur la nature du projet n'est admissible;
- Une seule prolongation est permise par projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ville centre

CE22 2148 du 21 décembre 2022

Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) CE20 0144 du 5 février 2020

Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022

Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables (FDIS) CE19 0419 du 13 mars 2019

Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

CM17 0166 du 20 février 2017

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 du 20 juin 2016

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

Programme d'intégration de milieux jeunesse (PIMJ)

CM21 0441 -19 avril 2021 - Approuver le projet de convention d'aide financière entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 12 000 000\$, pour la période de 2021-2024, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

Programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU)

CM03 0524 du 17 juin 2003 - Approuver le document Orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements

Arrondissement

Décisions relatives au PIMJ

CA22 09 0208 du 12 septembre 2022 - Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 27 515 \$ à Entre-Maisons Ahuntsic et Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30

ans / Approuver les projets d'addenda aux conventions à cet effet. (1212971007)

CA21 09 0233 du 7 septembre 2021 – Accorder un soutien financier totalisant la somme de 34 394 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans / Approuver des projets de convention à cet effet. (1212971007)

Décisions relatives à FDIS (ancien Politique de l'enfant - PE)

CA21 090047 du 8 mars 2021 – Accorder un soutien financier totalisant la somme de 141 854 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de La Politique de l'enfant / Approuver les conventions à cet effet. (1217570001)

CA20 090065 du 9 mars 2020 – Accorder un soutien financier totalisant la somme de 141 854 \$, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant / Approuver les projets de convention à cet effet. (1203060007)

Décisions relatives au PPVJ

CA22 090172 du 4 juillet 2022 – Accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 465 \$ aux organismes Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville (24 465 \$) et Table de concertation jeunesse - Ahuntsic (20 000 \$), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 / Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 8 351,76 \$ aux organismes Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville (4 500 \$) et Entre-Maisons Ahuntsic (3 851,76 \$), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 / Approuver les projets de convention et d'addenda à cet effet (réf. : CA22 09 0050).

CA22 09 0050 du 14 mars 2022 – Accorder un soutien financier totalisant la somme de 67 900 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 / Approuver les conventions à cet effet. (1223060005).

Décisions relatives à l'ACCSU

CA22 09 0193 du 25 août 2022 – Accorder un soutien financier totalisant la somme de 100 753,24 \$ à Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (75 713 \$) et du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 (25 040,24 \$) pour la réalisation du projet Action jeunesse Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet. (1223060041)

DESCRIPTION

Voici la description des projets :

Prévention Montréal – Axe 1 Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité (reconduction des projets PIMJ)

Organismes	Projets	Résumé du projet	
Table concertation jeunesse Bordeaux-	Un milieu ouvert sur ses écoles (MOÉ) et ses ICS	Le projet déploie 4 intervenantes communautaires scolaires (ICS) dans 5 écoles publiques de Bordeaux-Cartierville, dont un poste dédié	17 096 \$

Cartierville		partiellement aux élèves des classes d'accueil de l'école secondaire Évangéline.	
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention de milieu jeunesse en HLM	Assurer l'intervention de milieu auprès de 100 jeunes de 12-30 ans des HLM André-Grasset et Saint-Sulpice grâce au maintien de la présence de 2 intervenants de milieu jeunesse qui contribuent à rassurer la population de ces HLM.	17 298 \$

Prévention Montréal - Axe 1 Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité (reconduction des projets FDIS / PE)

Organismes	Projets	Résumé du projet	
Loisirs Ste-Odile	Accession Musicale et Culturelle	Offre d'activités à des enfants 0-17 ans : cours de musique, danse, création de BD, échecs, improvisation (embauche de 5 intervenants spécialisés)	7 000 \$
Fédération Sportive Salaberry	Programme Accès Soccer (PAS) 2020	Camps de soccer estival (4 sem) et adhésion comme membres du club à 24 enfants de 4-17 ans	13 600 \$
GUEPE	Nuitées sur les berges de la rivière des Prairies	Programmation de 3 fins de semaine de camping en plein air aux enfants 11-17 ans et leurs familles (nuitées, activités ludiques, rabaska)	5 000 \$
Loisirs Christ-Roi	Programme d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers	Embauche 2 intervenants spécialisés (40h/sem ; 8 sem)	5 000 \$
Loisirs Ste-Odile	Soutien et Intervention Spécialisée en Camp de Jour	Embauche 1 intervenant spécialisé (40h/sem ; 10 sem)	5 000 \$
Loisirs Sophie-Barat	Politique de l'enfant été 2020	Embauche 2 intervenants spécialisés (40h/sem ; 8 sem)	5 000 \$
Loisirs L'Acadie	Intervenant de camp de jour	Embauche 1 intervenant spécialisé (40h/sem ; 9 sem)	5 000 \$
Loisirs Sts-Martyrs	Intervenant camp de jour Sts-Martyrs-Canadiens	Embauche 1 intervenant spécialisé (40h/sem ; 12 sem)	5 000 \$
MDJA - SQUATT	Empowerment jeunesse au féminin	Activités sportives, discussions et sorties, par et pour les adolescentes, durant l'année (30 sem)	10 700 \$
Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	Un Milieu ouvert sur ses écoles (ICS)	Intervention concertée auprès des jeunes et de leur famille afin de contribuer à leur réussite éducative, personnelle et sociale par un meilleur maillage entre les intervenants (Embauche 4 ICS - 35h/sem ; 34 sem)	20 000 \$

Pause famille	Apprendre et s'amuser en Famille	Programmation estivale offerte aux enfants 0-11 ans et leurs parents durant l'année (42 sem)	20 554 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Aide aux devoirs	Aide aux devoirs aux enfants 6-12 ans vivant dans les 3 HLM et ayant besoin d'accompagnement	15 000 \$
RAP Jeunesse	Jeux de la rue	Embauche de 2 intervenants sportifs, pour animer des activités de basketball et soccer, de façon formelle et informelle, dans les parcs, pour les adolescents	5 000 \$
MDJBC	CIEC Bordeaux-Cartierville	Réalisation d'une coopérative jeunesse pour les adolescents (16 sem) (vie associative, dév. des compétences)	20 000 \$

Prévention Montréal - Axe 2 Prévention en sécurité urbaine (reconduction des projets PPVJ)

Organismes	Projets	Résumé du projet	
Rue Action Prévention Jeunesse - RAPJ	Travail de rue et de milieu	Le travail de rue permet de cibler des jeunes à risque avec qui l'intervenant développe des liens significatifs. Il leur offre des alternatives structurantes. Plusieurs des jeunes ciblés par le projet fréquentent ou habitent des milieux défavorisés où la délinquance et la criminalité sont observables. Le projet favorise la cohabitation entre les jeunes, dans les espaces publics.	29 200 \$
Maison des jeunes BC	Projet d'intervention ciblée	L'intervenant identifie les jeunes à risque et développe des liens de confiance avec eux. Il propose aux jeunes des alternatives (activités et projets), du soutien, de la référence et de l'accompagnement en lien avec les facteurs de risque identifiés. Il développe et consolide les relations avec les acteurs et partenaires en lien avec les jeunes à risque (écoles, travailleurs de rue, policiers, parents, etc.). Il travaille au développement et à la consolidation des facteurs de protection.	19 500 \$
Entre-Maisons Ahuntsic	Intervention jeunesse au HLM André-Grasset	L'intervention de milieu jeunesse au HLM André-Grasset permet de maintenir l'accompagnement régulier auprès des jeunes. L'intervenant favorisera des interventions de qualité sur des sujets très délicats visant à réduire la peur, l'insécurité des résidents et contribue à assurer la prévention à tous les niveaux sur des réalités préoccupant les habitants de ce milieu. Grâce à sa présence, il	27 551,76 \$

		rassure les résidents et contribue à prévenir des attitudes, ainsi que des mouvements potentiels d'adhésion des jeunes aux gangs de rue.	
Table de concertation jeunesse BC	Laboratoire de développement	Un espace de codéveloppement pour les intervenants jeunesse sur tout le territoire de l'arrondissement. Ce projet place les intervenants jeunesse au centre du projet. Il offre aux participants des espaces de développement, d'accompagnement et de formation qui contribuent à renforcer le réseau de travail de milieu. Les thèmes des formations et des échanges sont en lien direct avec les enjeux dégagés, tels que l'intimidation chez les jeunes, la cohabitation dans les espaces publics, les micros agressions, la cohabitation filles/garçons, le civisme, la cyberintimidation, la fatigue professionnelle, etc.). Les thèmes seront orientés en lien avec les besoins concrets identifiés par les intervenants jeunesse	24 465 \$
Table de concertation jeunesse Ahuntsic	Un milieu plus concerté pour prévenir la violence commise et subie chez les jeunes ahuntsicois	Un espace de codéveloppement et des outils de communication. Le projet vise à renforcer la capacité du milieu jeunesse ahuntsicois dans ses actions afin de réduire la violence commise et subie et augmenter le sentiment de sécurité auprès des jeunes du quartier de 12 à 25 ans en dotant la table jeunesse d'une coordination et en développant des outils web adressés aux intervenants jeunesse et aux jeunes, tels qu'un portail destiné aux intervenants jeunesse du quartier afin de faciliter la collaboration entre eux et une application d'informations pratiques à l'intention des jeunes afin de mieux faire connaître les services par le biais d'outils qui les rejoint plus que les médiums traditionnels (ex. SafeSpace).	20 000 \$

Prévention Montréal - Axe 2 Prévention en sécurité urbaine (reconduction des projets ACCSU)

Organismes	Projets	Résumé du projet	
Prévention du crime Ahuntsic Cartierville	Prévention jeunesse AC	Sur une période de 5 mois en 2022. En collaboration avec les partenaires du milieu travaillant auprès de la jeunesse, le projet vise à assurer une présence dans certains espaces formels et dans l'espace public, à	

	<p>promouvoir des facteurs de protection qui peuvent améliorer la vie des personnes ou la sécurité au sein de la collectivité. Dans le contexte de montée de la violence commise et subie chez les jeunes, nos objectifs principaux sont de faire de l'intervention de milieu, du référencement ainsi qu'une évaluation de projets, de développer une culture du dialogue et de compréhension d'autrui chez les jeunes de 12 à 25 ans de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville quant à leurs enjeux de sécurité, pour contribuer à une société plus sécuritaire, inclusive et respectueuse de la diversité. Faire la promotion des activités sportives, de loisirs, culturelles, communautaires et scolaires (facteurs de protection) dans l'arrondissement. Finalement, assurer la pérennité du projet.</p>	<p>151 130 \$</p>
--	---	-------------------

JUSTIFICATION

Les projets s'inscrivent dans les orientations du cadre Prévention Montréal, répondent aux besoins prioritaires identifiés par le milieu en matière de développement social sur le territoire de l'arrondissement et s'inscrivent dans les priorités du Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale de l'arrondissement 2021-2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 448 095 \$, est prévue au budget 2023 du Service de la diversité et l'inclusion sociale répartie de la façon suivante :

Axe 1 - Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité : 176 248 \$

Axe 2 - Prévention en sécurité urbaine : 271 847 \$

Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités :

- 8 : « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;
- 9 : « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
- 10 : « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision »;
- 18 : « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur

l'ensemble du territoire »;

- 19 : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets déjà soutenus dans le cadre des quatre initiatives peuvent être prolongés selon les besoins locaux des arrondissements afin de limiter les bris de service. Sans le soutien financier de la Ville, ces projets n'auront pas lieu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cateline AUTIXIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Sophie BOUCHER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Sophie BOUCHER, 30 janvier 2023
Cateline AUTIXIER, 27 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-27

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social

**Dossier # : 1225372005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens pour un terme de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, des locaux de 554,28 m ² au sous-sol de l'immeuble situé au 10007, rue Parthenais, à des fins communautaires et de loisirs, pour un loyer total de 134 368,32 \$ exonéré de TPS et de TVQ. Bâtiment 8336

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2023, des locaux d'une superficie de 554,28 m² au sous-sol de l'immeuble situé au 10007, rue Parthenais, à des fins communautaires et de loisirs, pour un loyer total de 134 368,32 \$, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-25 10:58**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225372005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens pour un terme de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, des locaux de 554,28 m ² au sous-sol de l'immeuble situé au 10007, rue Parthenais, à des fins communautaires et de loisirs, pour un loyer total de 134 368,32 \$ exonéré de TPS et de TVQ. Bâtiment 8336

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis janvier 1988, la Ville de Montréal loue des locaux au sous-sol d'un l'immeuble situé au 10007, rue Parthenais, pour des activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (ci-après l'« Arrondissement »). Le bail actuel est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

En novembre dernier, l'Arrondissement a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le « SSI ») pour prolonger le bail pour une période additionnelle de cinq (5) ans afin de poursuivre l'offre de service aux citoyens. Parmi les organismes occupants les lieux, on retrouve les Loisirs Saints-Martyrs-Canadiens, Monovie Ahuntsic Inc, le 230^e groupe scout SAMC ainsi que le Club de l'âge d'or Il Girasole.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090274 - 21 novembre 2017 - Approbation du renouvellement du bail pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018

CA15 090213 - 14 septembre 2015 - Approbation du renouvellement du bail pour 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016

CA13 090176 - 9 décembre 2013 : Approbation d'un bail d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2014

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de

la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens pour un terme additionnel de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, des locaux de 554,28 m² au sous-sol de l'immeuble situé au 10007, rue Parthenais, à des fins communautaires et de loisirs, pour un loyer total de 134 368,32 \$ exonéré de TPS et de TVQ.

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel et consécutif de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Chacune des parties pourra mettre fin au bail avant l'échéance en signifiant à l'autre partie un préavis écrit d'au moins un (1) an à cet effet.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement désire prolonger l'occupation des locaux, afin que les organismes poursuivent leur mission auprès des citoyens. Plusieurs activités de loisirs sont offertes dans cette location, telles que des activités de danse, de scoutisme, des conférences, divers rassemblements ainsi que plusieurs événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative totale de 554,28 m²

	Loyer actuel (2022) (12 mois)	Loyer proposé (2023) (12 mois)	Loyer proposé (2024) (12 mois)	Loyer proposé (2025) (12 mois)	Loyer proposé (2026) (12 mois)	Loyer proposé (2027) (12 mois)	Loyer total (2023 à 2027) 5 ans
Loyer brut	25 313,52\$	25 820,00 \$	26 336,40 \$	26 863,13 \$	27 400,39 \$	27 948,40 \$	134 368,32 \$

La location d'espaces communautaires d'une telle superficie est très rare dans le secteur. Les lieux loués sont accessibles selon l'horaire établi au bail.

Le loyer est indexé de 2 % en 2023 et sera majoré de 2% chaque année à la date anniversaire du bail.

Le loyer est exonéré de la perception de la TPS et TVQ.

Tous les frais d'exploitation et les taxes foncières et scolaires sont inclus dans le loyer.

La dépense totale est de 134 368,32 \$. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et équité. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques parce que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'arrondissement du 13 février 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie LAPOINTE, Ahuntsic-Cartierville
Jean-Marc LABELLE, Ahuntsic-Cartierville
Selma KHADIR, Ahuntsic-Cartierville
Martin BÉRUBÉ-THRASYBULE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Martin BÉRUBÉ-THRASYBULE, 13 janvier 2023
Jean-Marc LABELLE, 13 janvier 2023
Selma KHADIR, 12 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Joel GAUDET
Conseiller(ere) en immobilier & expertise
immobiliere en remplacement de Nicole Rodier

Le : 2023-01-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere

Tél : 514 501-3390

Approuvé le : 2023-01-17



Dossier # : 1234212001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver l'entente de résiliation du Protocole spécifique Parc-École Ahuntsic à intervenir avec le Centre de services scolaire de Montréal et autoriser le directeur performance, greffe et services administratifs à signer ladite entente.

Il est recommandé :
d'approuver l'entente de résiliation du Protocole spécifique Parc-École Ahuntsic à intervenir avec le Centre de services scolaire de Montréal;

d'autoriser le directeur performance, greffe et services administratifs à signer ladite entente.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-26 16:59

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1234212001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de résiliation du Protocole spécifique Parc-École Ahuntsic à intervenir avec le Centre de services scolaire de Montréal et autoriser le directeur performance, greffe et services administratifs à signer ladite entente.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) entreprendra des travaux de réfection de la cour de récréation dans le cadre d'un projet d'agrandissement de l'école Ahuntsic. Or, le CSSDM est lié par l'Entente-cadre Parcs-Écoles et le Protocole spécifique – Parc-École Ahuntsic, et ce, depuis le transfert de l'immeuble du CEPGM à la Commission scolaire de Montréal, laquelle est devenue le CSSDM depuis la création des centres de services scolaires en 2020. Ainsi, la cour de récréation de l'école Ahuntsic est visée par une entente-cadre conclue en 1996 relativement à l'aménagement de parcs-écoles sur le territoire de la Ville et fait l'objet d'un protocole d'entente spécifique comme prévu à l'Entente-cadre Parcs-Écoles. Le terme initial du Protocole spécifique – Parc-École Ahuntsic a pris fin le 28 novembre 2016 et, depuis cette date, le Protocole spécifique – Parc-École Ahuntsic est automatiquement renouvelé annuellement pour une durée d'un an, conformément à l'article 6.2.2 de l'Entente-cadre Parcs-Écoles et à l'article 3.2 du Protocole spécifique – Parc-École Ahuntsic.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO96 00307 | Approbation des projets d'entente-cadre et de protocole spécifique type.

DESCRIPTION

Le Protocole spécifique prévoit que l'une ou l'autre des Parties peut signifier son intention de ne pas renouveler le Protocole spécifique – Parc-École Ahuntsic au moyen d'un préavis écrit donné quatre-vingt-dix jours avant l'échéance de celui-ci. Cependant, sachant que le CSSDM entreprendra des travaux de réfection de la cour de récréation, les parties, d'un commun accord, souhaitent mettre fin au Protocole spécifique – Parc-École Ahuntsic à un moment déterminé entre elles. De plus, les parties s'entendent pour que les aménagement actuels ne soient pas modifiés, étant donné que le CSSDM a un projet de réaménagement du site et s'occupera de ces travaux.

Par conséquent, l'entente en pièce jointe prévoit que le CSSDM et la Ville conviennent de résilier, à toutes fins que de droit, le Protocole spécifique Parc-École Ahuntsic avant son échéance, soit à compter du 28 février 2023, et de se donner mutuellement quittance complète, finale et définitive de toute somme d'argent, créance ou réclamation qu'ils pourraient autrement faire valoir aux termes du Protocole spécifique Parc-École Ahuntsic et

à l'Entente-cadre Parcs-Écoles relativement à l'école Ahuntsic.

JUSTIFICATION

Le CSSDM projette, dès 2023, d'actualiser l'aménagement complet de la cour extérieure de l'école Ahuntsic; aménagement datant de 1996. Ces aménagements ont été réalisés dans un contexte où la Ville de Montréal participait monétairement à la réalisation et à l'entretien de ces infrastructures et, en contrepartie, pouvait bénéficier d'un accès.

L'arrondissement n'ayant pas comme objectif de planification la réfection de cet espace et le besoin de celui-ci, il apparaît opportun pour l'arrondissement de se retirer de cette entente afin de laisser au CSSDM l'ensemble des responsabilités lié à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La résiliation de l'entente n'engendrera aucun coût pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente de résiliation par les parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux lois, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-26

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1238153003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 58 637,25 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels concernant l'élaboration d'une étude d'impact sur la circulation pour le prolongement du lien cyclable sur le boulevard Gouin Est entre l'avenue Georges-Baril et la rue Berri dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et WSP Canada Inc. (résolution CM21 1083 / entente-cadre 21-18899) - IMPUTATION BUDGÉTAIRE: RÉSERVE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 58 637,25 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels concernant l'élaboration d'une étude d'impact sur la circulation pour le prolongement du lien cyclable sur le boulevard Gouin Est entre l'avenue Georges-Baril et la rue Berri dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et WSP Canada Inc. (résolution CM21 1083 / entente-cadre 21-18899);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-27 12:34

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1238153003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 58 637,25 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels concernant l'élaboration d'une étude d'impact sur la circulation pour le prolongement du lien cyclable sur le boulevard Gouin Est entre l'avenue Georges-Baril et la rue Berri dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et WSP Canada Inc. (résolution CM21 1083 / entente-cadre 21-18899) - IMPUTATION BUDGÉTAIRE: RÉSERVE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ARRONDISSEMENT

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté en décembre 2019, son Plan local de déplacements (PLD). S'inscrivant dans la suite du *Plan de transport* de la Ville de Montréal, le PLD est un outil de planification de la mobilité adapté au territoire de l'arrondissement et il est compatible avec les grands objectifs de la Ville de Montréal. Il constitue un document dans lequel les arrondissements peuvent préciser leurs intentions par rapport aux déplacements, notamment en matière de promotion des transports collectifs, de sécurisation des déplacements piétons et cyclistes, de modération de la circulation, de stationnement, de gestion de la demande, de camionnage, etc. Le PLD vise à répondre aux problématiques générales et spécifiques de déplacements sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville et à revoir la place accordée à chaque mode de déplacement afin d'améliorer le partage de l'espace urbain et de la voie publique pour une meilleure cohabitation entre les différents modes.

En ce sens, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville poursuit ses efforts pour développer son réseau cyclable en suivant le Plan Vélo en vigueur pour son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1083 - 27 septembre 2021 : Conclure trois ententes-cadres, d'une durée de trois années chacune, avec FNX-INNOV inc. (no 1 : 4 541 207,82 \$ d'honoraires + 181 648,31 \$ de déboursés), WSP Canada inc. (no 2 : 3 134 623,79 \$ d'honoraires + 125 384,95 \$ de

déboursés) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. (no 3 : 2 670 984,23 \$ d'honoraires + 106 839,37 \$ de déboursés) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels de conception en aménagement et en ingénierie, dans le cadre de divers projets d'envergure - Dépense maximale de 10 760 688,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18899 - (7 soum.)

- **CA19 090289 (1198408004) - 9 décembre 2019** : Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Afin de répondre aux recommandations du PLD et de poursuivre le développement de son réseau cyclable, l'arrondissement souhaite analyser la possibilité de connecter le lien cyclable existant sur le boulevard Gouin Est, à l'est de l'avenue Georges-Baril, jusqu'à la rue Berri ainsi que les impacts sur la circulation dans le secteur.

La Division de la mobilité et des déplacements de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sollicite les services professionnels pour la réalisation d'une étude d'impact de la circulation pour le prolongement du lien cyclable sur le boulevard Gouin Est entre l'avenue Georges-Baril et la rue Berri. Il est prévu que l'adjudicataire devra fournir les services via l'entente-cadre no 21-18899 du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Direction des projets d'aménagement urbain de la Ville de Montréal.

Les principaux concepts à étudier sur le boulevard Gouin Est dans le cadre de cette étude d'impact sont les suivants :

- **Entre l'avenue Péloquin et la rue Saint-Hubert** : implantation d'une piste cyclable bidirectionnelle du côté nord avec mise à sens unique véhiculaire vers l'est;
- **Entre les rues Basile-Routhier et Berri** : implantation d'une piste cyclable bidirectionnelle du côté nord, avec la possible fermeture de la bretelle donnant accès au pont Viau;
- **Entre les rues Lajeunesse et Berri** : implantation d'une piste cyclable bidirectionnelle du côté nord.

Le programme de travail comprendra une réunion de démarrage, des collectes de données, des comptages, relevés et observations, un état de la situation actuelle, un état de la situation future, un bilan et des recommandations. Plus de détails concernant les activités du programme de travail se retrouvent dans l'offre de services en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Avant d'aller de l'avant avec l'implantation d'un lien cyclable sur le boulevard Gouin Est entre l'avenue Georges-Baril et la rue Berri, l'arrondissement a besoin de connaître les impacts qu'une telle implantation peut avoir sur la circulation dans le secteur.

En fonction des résultats de cette étude d'impact, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sera outillé pour développer l'aménagement cyclable qui répond au mieux aux enjeux du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 58 637,25 \$, taxes incluses, sera financé à même le fond de la réserve de développement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à la réduction des émissions de GES, à l'accroissement et à la diversification de l'offre de

transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas autoriser les dépenses nécessaires à la réalisation de cette étude d'impact, aurait pour conséquence de ne pas répondre aux besoins soulevés dans le Plan local de déplacements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivant l'octroi du mandat et la réception de l'ensemble des intrants, le rapport préliminaire sera transmis après douze (12) semaines pour commentaires de la Ville.

Le rapport final sera alors transmis deux (2) semaines après réception des commentaires de la Ville sur le rapport préliminaire.

L'implantation du lien cyclable tiendra compte des résultats du rapport final et sera conditionnelle au financement reçu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex PAPELIAN
Ingénieur PRT circulation

ENDOSSÉ PAR

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division

Le : 2023-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques



Dossier # : 1234746001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 2400 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 2400\$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

200 \$	LES SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS (pour fête de Noël 2022)
200 \$	CONCERTATION-FEMME
200 \$	CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX IMMIGRANTS
200 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
200 \$	POPOTE ROULANTE AHUNTSIC
200 \$	CENTRE DE RESSOURCES PÉRINATALES AUTOUR DU BÉBÉ
200 \$	PAUSE-FAMILLE INC.
200 \$	ASSOCIATION MULTIFAMILIALE MEUNIER TOLHURST
200 \$	L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.
200 \$	RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE
200 \$	REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE
200 \$	RÊVANOUS

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-25 14:43

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1234746001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 2400 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées :

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville
 200 \$ SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS (pour fête de Noël 2022)

- Nathalie Goulet, conseillère de la Ville - District d'Ahuntsic**
 200 \$ CONCERTATION-FEMME
 200 \$ CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX IMMIGRANTS
 200 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
 200 \$ POPOTE ROULANTE D'AHUNTSIC
 200 \$ CENTRE DE RESSOURCES PÉRINATALES AUTOUR DU BÉBÉ
 200 \$ PAUSE-FAMILLE INC.
 200 \$ ASSOCIATION MULTIFAMILIALE MEUNIER TOLHURST
 200 \$ L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.
 200 \$ RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE
 200 \$ REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE
 200 \$ RÊVANOUS

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement.

MONTREAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL

Le : 2023-01-23

Chargée de secrétariat

Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1233060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 750 \$ à l'organisme CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL.

Il est recommandé :

1. d'octroyer une contribution financière non récurrente de 750 \$ à l'organisme CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL;
2. d'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-24 14:50

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 750 \$ à l'organisme CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder la contribution financière suivante :
750 \$ CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL :
Pour soutenir la production et la diffusion d'un rapport des résultats des ateliers de consultation prospective sur le futur de l'autoroute 40, qui se sont déroulés à l'automne 2022.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du FILES - bureau des élu(e)s.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car il n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER
Secrétaire de direction - DCSLDS

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2023-01-24

**Dossier # : 1225027013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience.

ATTENDU que l'arrondissement adhère aux objectifs et modalités du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience ;
ET RÉSOLU :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour les projets d'aménagements suivants et engager l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
 - Réfection, consolidation et bonification par la mise aux normes et la rénovation des systèmes d'irrigation désuets dans deux jardins et par la mise à nouveau de jardinets et l'ajout de mobiliers relatifs au milieu de vie du jardinage.
2. De confirmer la participation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au projet et d'assumer les frais d'entretien;
3. De mandater monsieur Gilles Côté, directeur de la Direction du développement du territoire pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour les projets cités en objet.
4. De confirmer l'engagement de l'arrondissement à réaliser les activités énoncées à la demande de financement;
5. De s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-26 13:44

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225027013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience.

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2021, la Ville de Montréal lançait sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 dans le but de répondre au besoin criant de la population pour une agriculture de proximité qui se déploie notamment sous forme de jardins communautaires, collectifs et pédagogiques, de toits verts et de ruelles comestibles.

Constatant la désuétude des installations et la rareté des espaces qui affectent la qualité du service aux citoyens ainsi que le temps d'attente pour obtenir une parcelle de jardinage, la Ville de Montréal a intégré, dans sa stratégie d'agriculture urbaine, une action (1.2) visant l'aménagement de nouveaux espaces de jardinage et la consolidation de ceux déjà existants. Afin de mettre en œuvre cette action, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) déploie un programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs municipaux.

La Direction du développement du territoire (DDT), désire saisir cette opportunité pour déposer des projets en agriculture urbaine misant sur la consolidation de ses jardins communautaires déjà existants.

La participation à ce programme permettra un appui supplémentaire aux orientations de l'arrondissement en ce qui a trait à l'agriculture urbaine sur son territoire.

Une résolution du conseil d'arrondissement est obligatoire pour rendre la demande de soutien conforme dans le cadre du Programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0115 - 9 mai 2022 - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) (dossier en référence 1225027004).

DESCRIPTION

Le Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics s'inscrit dans une première démarche de pérennisation des espaces d'agriculture urbaine. Il se déploie sur une période de dix (10) ans (2022-2031) à raison de 1 M \$ par année pour une somme totale de 10 M \$.

Annuellement, les arrondissements seront invités à soumettre une demande de financement pour des projets visant les deux (2) volets suivants :

- Volet 1 : Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et l'optimisation des espaces;

- Volet 2 : Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite).

Les arrondissements peuvent bénéficier d'un montant de financement maximal de 50 000\$ par projet pour le volet 1 et de 200 000\$ pour le volet 2. Un arrondissement peut soumettre plusieurs projets dans le cadre d'un même appel à projets.

Les projets doivent être soumis séparément. Il est considéré comme un projet tous les travaux qui se réaliseront dans un seul jardin. Ces projets seront évalués indépendamment les uns des autres. À noter que les projets doivent avoir pris place, au plus tard, le 15 décembre de la même année.

Quelques projets de bonification de jardins communautaires de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sont visés pour le Programme de soutien, notamment en ce qui concerne :

- le réaménagement du système d'irrigation de deux jardins communautaires;
- la mise à niveau de jardinets et l'ajout de mobiliers relatifs au milieu de vie du jardinage.

JUSTIFICATION

Considéré comme un service essentiel à la population depuis la pandémie mondiale en 2020, l'agriculture urbaine demeure une activité ayant un impact majeur sur l'amélioration des conditions de vie des populations les plus vulnérables à Montréal.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville compte environ 1 000 jardinets, répartis sur huit (8) jardins communautaires dispersés sur son territoire. Plus de 850 personnes attendent la possibilité d'accéder à un espace de jardinage et le temps d'attente est estimé entre 1 à 3 ans. Il y a peu de jardinets accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

La participation au programme de financement permettra à l'arrondissement :

- de faire une mise aux normes des installations désuètes dans les jardins communautaires et de prolonger la durée de vie utile de celles-ci;
- de favoriser l'accessibilité universelle dans ses espaces d'agriculture urbaine;
- d'améliorer le temps d'attente pour obtenir un espace de jardinage;
- d'accroître la capacité de service par l'augmentation des superficies

- cultivées;
- de promouvoir l'autonomie alimentaire par des espaces de production locale dédiés à des secteurs vulnérables;
- d'améliorer l'accès pour le loisir de l'agriculture urbaine et de diminuer l'isolement;
- et bien plus encore.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque projet déposé devra avoir fait l'objet d'une analyse des besoins et devra être accompagné d'un budget détaillé.

Les sommes versées aux arrondissements devront être utilisées pour réaliser les projets selon les termes définis dans la demande de financement déposée. En cas de dépassement des sommes du financement provenant du programme, les sommes excédantes pour la réalisation du projet devront être assumées par l'arrondissement.

Les sommes du financement seront versées sur présentation du bon de commande, si le projet est réalisé par un entrepreneur externe ou au début des travaux si le projet est réalisé par l'arrondissement.

Les dépenses admissibles doivent répondre aux objectifs suivants :

- Prolonger la durée de vie utile des jardins actuels, accroître leur capacité de service, réduire leurs frais d'exploitation ou améliorer la qualité de leurs extrants et l'accessibilité universelle;
- Aménager de nouveaux espaces de production en respectant les critères de la politique de capitalisation.

Ne sont pas admissibles au programme :

- Les dépenses liées au fonctionnement des jardins;
- Les dépenses non capitalisables;
- L'achat de terrain.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la participation au programme de financement, l'arrondissement sera dans l'impossibilité financière de réaliser rapidement une vaste majorité des travaux de réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires existants (mise aux normes et rénovation des installations désuètes) mettant en péril la pérennité des installations.

Il faut également considérer qu'une bonne proportion de la clientèle des jardins communautaires est vieillissante et nécessite une meilleure accessibilité universelle des espaces.

Sans la création de nouveaux jardinets et devant la montée de la popularité de l'agriculture urbaine, il faut prévoir une augmentation annuelle de la liste d'attente.

De plus, sans ce financement, la création de nouveaux espaces, comme les bacs surélevés, ne pourrait pas avoir lieu privant ainsi plusieurs secteurs vulnérables d'une autonomie alimentaire et d'une manière efficace de briser l'isolement social.

La participation au programme de financement devient ainsi un levier important pour le développement de l'agriculture urbaine et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens au quotidien.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les travaux prévus dans le cadre du mandat devront être réalisés dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Programme de soutien ne prévoit pas d'opérations de communication outre la transmission aux organisateurs du Programme, des documents et photos attestant que le ou les projets se sont bien matérialisés, comme ils ont été formulés dans la demande. L'attribution des nouveaux bacs de jardinage sera communiquée en temps et lieu aux citoyens de la liste d'attente, de la même manière que ce qui se fait déjà dans les jardins lorsqu'une parcelle se libère.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 13 février 2023 : Adoption de la résolution au conseil d'arrondissement;
- 20 mars 2023 : Confirmation par courriel de l'attribution du financement pour les projets sélectionnés;
- 20 mars au 30 novembre 2023 : Planification, conception et réalisation des travaux;
- 15 décembre 2023 : Fin des travaux et reddition de comptes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-18

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1239816001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2022.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
Il est recommandé :

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2022.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-10 09:58

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239816001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2022.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdessamad KASSIMI
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-05

Josée BÉLANGER
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financières - c/e

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1228106003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de projets comprenant des travaux d'aqueduc, et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de projets comprenant des travaux d'aqueduc, et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-12-19 15:55

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228106003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de projets comprenant des travaux d'aqueduc, et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des réseaux d'eau (DRE) poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable, assurant ainsi la sécurité de la ressource et, par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.

Le dernier bilan de condition des réseaux d'eau de la Ville de Montréal, réalisé dans le cadre du plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie 2016, démontre une proportion importante des réseaux d'eau en mauvais et très mauvais état.

En plus, soucieuse de l'impact de l'existence du plomb dans l'eau sur la santé de ses citoyens, la Ville de Montréal a adopté un nouveau plan d'action 2019-2032 en matière d'élimination des branchements d'eau en plomb et s'est donné les moyens pour éliminer tous les branchements en plomb situés sur son territoire d'ici 2032, y compris la section privée, et ce, à partir de 2021.

Des investissements importants sont donc prévus dans les prochaines années, autant pour améliorer le niveau de service offert par les réseaux d'eau que pour améliorer la qualité de l'eau fournie aux citoyens.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement puisse prendre en charge la conception, la coordination et l'ensemble des travaux de construction et de reconstruction de conduites d'aqueduc, de remplacement des services en plomb, y compris sur le domaine privé, et ce, durant les travaux de voirie prévus en 2023 dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR). Cette prise en charge permettra d'accélérer le processus d'appel d'offres et de maintenir les

investissements que la DRE prévoit effectuer sur ses infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0523 - 24 avril 2018 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CM19 0339 - 27 mars 2019 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CM20 1372 - 15 décembre 2020 - Adoption - Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville possède la main-d'oeuvre et la compétence technique pour réaliser des travaux d'aqueduc et d'égoût sur les réseaux secondaires de la Ville et pour procéder au remplacement des services en plomb, y compris les services privés. Il souhaite donc offrir à la DRE, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la réalisation des travaux dans le cadre de son programme PRR 2023.

Les travaux à réaliser dans le cadre du Programme de réfection routière 2023 (PRR) sont décrits comme suit :

- Travaux d'aménagement d'une rue partagée sur le boulevard Gouin Est, entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies - **PRR artériel avec reconstruction de l'aqueduc et remplacement de services en plomb privés;**

- Travaux d'aménagement d'une rue partagée sur le boulevard Gouin Est, entre les rues des Prairies et de Martigny - **PRR artériel avec reconstruction de l'aqueduc et remplacement de services en plomb privés;**

- Travaux de reconstruction de la rue Sackville entre la rue Fleury Est et la rue Prieur Est - **PRR local avec reconstruction de l'aqueduc et remplacement de services en plomb privés;**

- Travaux d'aménagement de la nouvelle rue Yvette-Brillon incluant le bouclage de l'aqueduc dans le prolongement de la rue Port-Royal Ouest au Sud du boulevard de l'Acadie - **PRR local avec construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc.**

L'arrondissement souhaite donc offrir ses services afin de réaliser les phases de conception, d'appel d'offres et de réalisation des travaux lors de la saison des travaux 2023.

JUSTIFICATION

Les réseaux d'eau de la Ville de Montréal affichent une condition avancée de dégradation et, le nouveau plan d'action de la Ville de Montréal, pour remplacer tous les branchements d'eau en plomb sur son territoire incluant le côté privé d'ici 2032, fait en sorte que la contribution des arrondissements est souhaitable pour accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau en matière de plomb.

Dans le cas de la nouvelle rue Yvette-Brillon, un bouclage de l'aqueduc est souhaitable afin d'assurer, aux résidents de ce secteur, une alimentation en eau continuellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux visant à améliorer la condition des réseaux d'eau secondaires, le coût des services professionnels externes et des travaux sont entièrement assumés par la Ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI 2022-2024 du Service de l'eau. Les coûts de main-d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors des contrats sont assumés par les arrondissements.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les informations sont disponibles en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de contribuer à l'amélioration de la condition des réseaux d'eau secondaires et optimisera l'efficacité de la stratégie de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau, par l'intégration des travaux d'eau et ceux de voirie déjà pris en charge par l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun pour le présent sommaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'Arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres et de rencontres avec certains commerçants si nécessaire. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens concernés, en diffusant des avis par le biais de l'infolettre et des journaux locaux.

Pour les remplacements des entrées de service en plomb, la stratégie de communication utilisée sera celle établie dans la Directive sur les remplacements des entrées de service en plomb, préparée par la Direction des réseaux d'eau.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Fin conception : Décembre 2022 - Janvier 2023

Appel d'offres : Début 2023

Octroi des contrats : Avril ou Mai 2023

Début des travaux : Juin 2023

Fin des travaux : Septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Normand HACHEY, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 20 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cédric DUCHESNE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2022-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1238106001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux d'avancée de trottoir sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) 2023.

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux d'avancée de trottoir sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) 2023.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-25 08:25

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238106001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux d'avancée de trottoir sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville poursuit la mise en oeuvre de son Plan local de déplacements (PLD), adopté en 2019, visant notamment à déployer et consolider son réseau piétonnier, ainsi qu'à sécuriser les déplacements des piétons.

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de l'ensemble des travaux de construction d'avancée de trottoir sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) dans le cadre de son Programme de réfection routière (PRR) 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune pour le présent sommaire.

DESCRIPTION

Dans le cadre des travaux prévus sur la rue Sackville entre la rue Fleury Est et la rue Prieur Est, l'arrondissement souhaite entre autres procéder à la construction d'une avancée de trottoir sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV). Cette avancée de trottoir sera située sur la rue Fleury Est à l'intersection de la rue Sackville (Coin Nord/Ouest).

Cette avancée de trottoir a pour objectif principal de sécuriser la traverse piétonne dans l'axe Nord/Sud, en provenance du parc des Hirondelles où des travaux ont été réalisés en 2022.

La construction de cette avancée permettra de réduire le temps de traversée des piétons, tout en leur fournissant espace additionnel protégé sur la rue Fleury Est.

JUSTIFICATION

La construction de l'avancée de trottoir à l'intersection de la rue Fleury Est et de la rue Sackville (coin Nord/Ouest) s'inscrit dans l'application du PLD de l'arrondissement et répond notamment à plusieurs des actions définies :

- Action 2 : Améliorer l'accessibilité des piétons par l'ajout de liens et de traversées
- Action 3 : Sécuriser la traversée des intersections
- Action 4 : Améliorer la visibilité des piétons aux intersections
- Action 12 : Intégrer les principes de l'accessibilité universelle
- Action 13 : Aménager l'espace public de façon conviviale et confortable
- Action 28 : Améliorer le partage de l'espace public au profit des modes actifs et collectifs

Avec le réaménagement de la rue Sackville (entre les rues Fleury Est et Prieur Est) et notamment la construction d'un trottoir du côté ouest de la rue, l'aménagement d'une avancée de trottoir à l'intersection avec la rue Fleury Est, accompagné d'une traverse piétonne, vient créer un corridor piéton continu entre le parc des Hirondelles et la rue Prieur Est.

L'arrondissement a informé l'équipe du Carrefour Mobilité par courriel le 13 janvier 2023, en transmettant un extrait du plan proposé, montrant le nouvel aménagement prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les imputations financières se feront selon les champs de compétences de tous et chacun, et les demandes d'autorisation seront soumises pour approbation avant toute demande de travail. Les provenances budgétaires seront alors précisées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les informations sont disponibles en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de prise en charge de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aurait pour conséquence de diminuer l'effort quant aux besoins soulevés dans le Plan local de déplacements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun pour le présent sommaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres et de rencontres avec certains commerçants si nécessaire. Les responsables

aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens concernés, en diffusant des avis par le biais de l'infolettre et des journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Fin conception : Décembre 2022 - Janvier 2023

Appel d'offres : Début 2023

Octroi des contrats : Avril ou Mai 2023

Début des travaux : Juin 2023

Fin des travaux : Septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 16 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cédric DUCHESNE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2023-01-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1238153001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'implantation de voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Legendre, Meilleur, Filion et Prieur Est ainsi que sur l'avenue de l'Esplanade

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge l'implantation de voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-11 15:17

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238153001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'implantation de voies de circulation réservées à l'usage exclusif des bicyclettes sur les rues Legendre, Meilleur, Filion et Prieur Est ainsi que sur l'avenue de l'Esplanade

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville poursuit le développement de son réseau cyclable en suivant le Plan Vélo en vigueur pour son territoire.
Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de l'ensemble des travaux pour les aménagements cyclables sélectionnés pour une réalisation en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0087 (1190566001) | 27 janvier 2020 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055)

- CA19 090289 (1198408004) | : 9 décembre 2019 : Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Les projets d'aménagements cyclables pour une réalisation en 2023 se développent comme suit :

- **A85_AHU22-0937** : Aménagement d'un lien cyclable rue Prieur Est entre la rue de Saint-Firmin et l'arrondissement de Montréal Nord

- nombre de kilomètres de voie cyclable protégée ajoutés au réseau : 1.13 km
 - nombre de kilomètres de voie cyclable non protégée ajoutés au réseau : 0 km
 - nombre de SAS vélo ajoutés au réseau : 0
 - nombre de kilomètres de rues réaménagés : 0
 - nombre d'intersections sécurisées/réaménagées : 0
 - nombre de m2 nouvellement verdis ou déminéralisés : 0
 - nombre d'arbres ajoutés : 0
- **A85_AHU22-0938** : Aménagement d'un lien cyclable rue Legendre entre la rue Lajeunesse et l'avenue de l'Esplanade

- nombre de kilomètres de voie cyclable protégée ajoutés au réseau : 0.98 km
- nombre de kilomètres de voie cyclable non protégée ajoutés au réseau : 0 km
- nombre de SAS vélo ajoutés au réseau : 0
- nombre de kilomètres de rues réaménagés : 0
- nombre d'intersections sécurisées/réaménagées : 0
- nombre de m2 nouvellement verdis ou déminéralisés : 0
- nombre d'arbres ajoutés : 0

- **A85_AHU22-0939** : Aménagement d'un lien cyclable avenue de l'Esplanade entre les rues Legendre Ouest et de Louvain Ouest

- nombre de kilomètres de voie cyclable protégée ajoutés au réseau : 0.58 km
- nombre de kilomètres de voie cyclable non protégée ajoutés au réseau : 0 km
- nombre de SAS vélo ajoutés au réseau : 1
- nombre de kilomètres de rues réaménagés : 0
- nombre d'intersections sécurisées/réaménagées : 0
- nombre de m2 nouvellement verdis ou déminéralisés : 0
- nombre d'arbres ajoutés : 0

- **A85_AHU22-0941** : Aménagement d'un lien cyclable rue Meilleur entre la rue Fleury Ouest et la rue Prieur Ouest

- nombre de kilomètres de voie cyclable protégée ajoutés au réseau : 0.26 km
- nombre de kilomètres de voie cyclable non protégée ajoutés au réseau : 0 km
- nombre de SAS vélo ajoutés au réseau : 0
- nombre de kilomètres de rues réaménagés : 0
- nombre d'intersections sécurisées/réaménagées : 0
- nombre de m2 nouvellement verdis ou déminéralisés : 0
- nombre d'arbres ajoutés : 0

- **A85_AHU22-0946** : Aménagement d'un lien cyclable rue Filion entre les rue de la Paix et Dudemaine

- nombre de kilomètres de voie cyclable protégée ajoutés au réseau : 0.33 km
- nombre de kilomètres de voie cyclable non protégée ajoutés au réseau : 0 km
- nombre de SAS vélo ajoutés au réseau : 0
- nombre de kilomètres de rues réaménagés : 0
- nombre d'intersections sécurisées/réaménagées : 0
- nombre de m2 nouvellement verdis ou déminéralisés : 0

- nombre d'arbres ajoutés : 0

JUSTIFICATION

L'arrondissement s'est doté d'un plan local de déplacements ayant comme objectifs d'augmenter la part modale des transports actifs et collectifs et de diminuer l'utilisation des véhicules automobiles. Le besoin d'offrir des axes cyclables continus et structurants pour les dessertes est-ouest et nord-sud à différents endroits de l'arrondissement est primordial. Ainsi, sur les axes visés, on peut retrouver des écoles, des parcs, des commerces ou tout autre générateur de déplacements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les imputations financières se feront selon les champs de compétences de tous et chacun, et les demandes d'autorisation seront soumises pour approbation avant toute demande de travail. Les provenances budgétaires seront alors précisées.

Numéro de Projet	Financement BF Vélo
A85_AHU22-0938	138 182 \$
A85_AHU22-0939	41 338 \$
A85_AHU22-0941	9 757 \$
A85_AHU22-0946	16 000 \$
A85_AHU22-0937	69 872 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à la réduction des émissions de GES, à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de service de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aurait pour conséquence de ne pas répondre aux besoins soulevés dans le plan local de déplacements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres, d'avis et de panneaux d'affichage. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces changements par la diffusion d'informations via des infolettres et des journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si cette offre est acceptée par le conseil municipal, l'arrondissement prévoit réaliser les travaux dès le mois de juin 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex PAPELIAN
Ingénieur PRT circulation

ENDOSSÉ PAR

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division

Le : 2023-01-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1238153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux d'avancée de trottoir sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville dans le cadre du Programme de Sécurisation aux Abords des Écoles (PSAÉ) 2023.

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux d'avancée de trottoir sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville dans le cadre du Programme de Sécurisation aux Abords des Écoles (PSAÉ) 2023.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-26 12:21

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1238153002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux d'avancée de trottoir sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville dans le cadre du Programme de Sécurisation aux Abords des Écoles (PSAÉ) 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville poursuit la mise en oeuvre de son Plan local de déplacements (PLD), adopté en 2019, visant notamment à déployer et consolider son réseau piétonnier ainsi qu'à sécuriser les déplacements des piétons.
 Dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), le projet déposé par l'arrondissement pour la sécurisation de l'école Fernand-Seguin a été sélectionné pour une réalisation en 2023 (PSAE_AHU22-0713).

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de l'ensemble des travaux de construction d'avancées de trottoir sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090289 (1198408004) | : 9 décembre 2019 : Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Dans le cadre des travaux prévus aux abords de l'école Fernand-Seguin, l'arrondissement souhaite procéder à la construction d'une avancée de trottoir sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV). Cette avancée de trottoir sera située sur la rue Sauriol Est à l'intersection de l'avenue Durham (coin nord-ouest).
 Cette avancée de trottoir a pour objectif principal de sécuriser la traverse piétonne dans l'axe nord/sud, située du côté ouest de l'intersection, qui est principalement utilisée par les

usagers de l'école. Un brigadier scolaire est présent à cette traverse lors de l'entrée et de la sortie des classes.

La construction de cette avancée permettra de réduire la distance de traversée des piétons sur la chaussée, tout en leur fournissant un espace additionnel protégé sur la rue Sauriol Est.

JUSTIFICATION

La construction de l'avancée de trottoir à l'intersection de la rue Sauriol Est et de l'avenue Durham (coin nord-ouest) s'inscrit dans l'application du PLD de l'arrondissement et répond notamment à plusieurs des actions définies :

- Action 2 : Améliorer l'accessibilité des piétons par l'ajout de liens et de traversées
- Action 3 : Sécuriser la traversée des intersections
- Action 4 : Améliorer la visibilité des piétons aux intersections
- Action 12 : Intégrer les principes de l'accessibilité universelle
- Action 13 : Aménager l'espace public de façon conviviale et confortable
- Action 28 : Améliorer le partage de l'espace public au profit des modes actifs et collectifs

Le projet **PSAE_AHU22-0713 : École Fernand-Seguin** se développe comme suit :

- nombre de kilomètres de voie cyclable protégée ajoutés au réseau : 0
- nombre de kilomètres de voie cyclable non protégée ajoutés au réseau : 0
- nombre de SAS vélo ajoutés au réseau : 0
- nombre de kilomètres de rues réaménagés : 0
- nombre d'intersections sécurisées/réaménagées : 1
- nombre de m² nouvellement verdis ou déminéralisés : 68.9
- nombre d'arbres ajoutés : 0

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les imputations financières se feront selon les champs de compétences de tous et chacun, et les demandes d'autorisation seront soumises pour approbation avant toute demande de travail. Les provenances budgétaires seront alors précisées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de service de l'arrondissement d'Achats-Cartierville aurait pour conséquence de ne pas répondre aux besoins soulevés dans le Plan local de déplacements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun pour le présent sommaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres, d'avis et de panneaux d'affichage. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces changements par la diffusion d'informations via des infolettres et des journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si cette offre est acceptée par le conseil municipal, l'arrondissement prévoit réaliser les travaux en été 2023, hors période scolaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex PAPELIAN
Ingénieur PRT circulation

ENDOSSÉ PAR

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division

Le : 2023-01-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1226492001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre de services - Accepter l'offre de service de l'escouade mobilité à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'application du règlement relatif au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Il est recommandé d'accepter l'offre du Conseil d'arrondissement d'offrir les services de l'escouade mobilité pour l'application de la réglementation relative au dépôt de la neige sur le domaine public, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-12-14 14:26

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1226492001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre de services - Accepter l'offre de service de l'escouade mobilité à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'application du règlement relatif au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Pour faire suite à l'adoption par le Conseil municipal de l'offre de service de l'Escouade mobilité aux 19 arrondissements pour l'application de la réglementation relative au dépôt de la neige sur le domaine public, le Service de la concertation des arrondissements a recommandé de soumettre une offre de services au conseil d'arrondissement pour approbation.

L'Escouade mobilité intervient cet hiver quotidiennement sur le territoire de l'arrondissement pour faciliter les déplacements actifs, collectifs et véhiculaires. Une planification opérationnelle est également établie pour assurer des opérations planifiées ciblant des thématiques précises. Dans le cadre de la saison hivernale, l'Escouade Mobilité contribue activement à la surveillance de l'état de déneigement des trottoirs, du réseau cyclable et des voies de circulation en coordination avec les intervenants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

L'offre du conseil municipal en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, vise à offrir les services de l'Escouade mobilité aux arrondissements pour l'application de leurs règlements relatifs au contrôle du dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance des permis. Le contrôle du dépôt de la neige sur le domaine public peut être régi en vertu de plusieurs compétences dans le contexte montréalais.

Différents règlements d'arrondissement régissent la question du dépôt de neige sur le domaine public. Le contrôle est actuellement uniquement assuré par les équipes d'inspection des arrondissements, et les cas de non-respect des dispositions réglementaires demeurent importants. L'Escouade mobilité désire contribuer activement à faire respecter les dispositions réglementaires régissant le dépôt de neige sur le domaine public en coordination avec les équipes d'arrondissement. Pour ce faire, à leur demande, elle procéderait avec des blitz planifiés ciblant les secteurs problématiques sur le territoire des 19 arrondissements, en

assurant une coordination appropriée avec les équipes en arrondissements, ainsi qu'en produisant des bilans d'interventions partagés avec ces dernières.

Coordination des opérations :

Les équipes en arrondissement seront avisées de la présence de l'Escouade sur le territoire, la veille des blitz planifiées. Des échanges continus auront lieu pour tenir compte du déroulement des opérations de déneigement, des besoins d'intervention et de toute information pertinente.

Une rencontre post-opération aura lieu avec les arrondissements visés pour faire le bilan et assurer les ajustements requis, au besoin.

Déploiement :

Les opérations seront amorcées sur une base graduelle en hiver 2022-2023, pour les arrondissements ayant accepté l'offre de service. Des interventions de sensibilisation à l'arrondissement pourraient également avoir lieu, en coordination avec les équipes d'arrondissements.

JUSTIFICATION

Le dépôt de neige sur le domaine public demeure un enjeu de taille qui représente des incidences importantes sur la mobilité et la sécurité des déplacements des citoyen(ne)s, sur les coûts et la planification des opérations et sur la satisfaction des citoyen(ne)s. L'Escouade Mobilité pourrait contribuer activement dans le cadre de sa planification opérationnelle, à faire respecter les dispositions réglementaires rattachées. Pour ce faire, l'Escouade mobilité doit partager la compétence avec les arrondissements pour les dispositions réglementaires régissant le dépôt de la neige sur le domaine public. Il est recommandé au Conseil d'arrondissement d'accepter l'offre de service précitées, afin d'améliorer la mobilité au sein de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de l'application des règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public sera pris en charge par le Service de la concertation des arrondissements (SCA).

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour faciliter la communication et le partage de l'ensemble des informations avec les intervenants en arrondissement, un disque sera mis en place. Des rappels et avis par courriel seront également produits avant les opérations planifiées. De plus, des groupes "chat" seront mis en place et serviront à recevoir des demandes ponctuelles au besoin, ainsi que pour la coordination des interventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier des opérations sera produit en décembre, en coordination avec les différentes équipes de l'arrondissement, et sera ajusté au fur et à mesure du déroulement des opérations. Ces opérations seront amorcées en fonction des chutes de neige, en support aux opérations de déneigement. Des interventions ponctuelles pourraient également avoir lieu en support aux équipes de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Haciba ZIANE
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2022-12-10



Dossier # : 1239132001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service bonifiée en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), concernant la prise en charge des abattages de frênes dépérissants ou morts en boisé public sous la compétence de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé:

D'accepter la nouvelle offre de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dans le cadre des activités du programme Plan forêt urbaine concernant la prise en charge des abattage de frênes dépérissants ou morts en boisé public sous la compétence de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-26 12:13

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239132001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service bonifiée en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), concernant la prise en charge des abattages de frênes dépérissants ou morts en boisé public sous la compétence de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 février 2022, le conseil d'arrondissement a accepté l'offre de service en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports regroupant les activités et programmes qui composent le Plan de la forêt urbaine (PFU). Or, ces activités ne comportaient pas l'abattage d'arbres en milieux boisés sur le domaine public des arrondissements. De ce fait, l'offre de service est maintenant bonifiée pour inclure cette activité. Ce présent dossier permettra donc d'accepter cette nouvelle offre de service du SGPMS aux arrondissements pour la réalisation de travaux d'abattage de frênes et autres arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques qui relèvent de leurs compétences, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. (Voir pièce-jointe Resolution1228142002 pour la résolution du CE).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0776 - Offrir aux conseils d'arrondissements de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de leur territoire qui relèvent de leur compétence en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). (GDD 1228142002)

CA22 09 0026 Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de services du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) dans le cadre des activités du programme Plan forêt urbaine (GDD 1225312001)

CM21 0780 - 17 juin 2021 - Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville

de Montréal, métropole du Québec. (GDD 1218142002)

DESCRIPTION

Le tableau ci-dessous, présenté dans le sommaire décisionnel 1225320001 et bonifié dans celui-ci, regroupe les activités et programmes qui composent le Plan de Forêt Urbaine pour lesquelles le SGPMRS propose une offre de service en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. La bonification de l'offre à accepter dans ce dossier est la dernière activité présentée au tableau.

Programme ou activité du PFU	Offres de Service du SGPVMR aux Arrondissements en vertu de l'article 85	Statut
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements	octroyer et gérer des contrats de plantations pour le compte des arrondissements	Acceptée
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements	conclure et gérer une entente de contribution financière pour le compte des arrondissements	Acceptée
Conservation des frênes publics (traitements par injection de TreeAzin)	octroyer et gérer des contrats de traitement des frênes pour le compte des arrondissements	Acceptée
Subvention relative aux traitements de frênes privés	gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements	Acceptée
Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés	gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements	Acceptée
Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040)	participer à l'application du règlement 15-040 pour soutenir les arrondissements	Acceptée
Abattage d'arbres en milieu boisés sur le domaine public sous la compétence des arrondissements	Prise en charge des travaux d'abattage	À accepter

Le SGPMRS propose maintenant d'offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres dans les zones boisées publiques qui relèvent de la compétence des arrondissements. Cela permettra aux arrondissements d'avoir le support du SGPMRS dans l'accomplissement des abattages nécessaires dans les zones boisées locales.

Les travaux d'abattages visés sont ceux de frênes morts ou dépérissants le long de sentiers qui traversent des zones boisées ou dans les bordures de ces zones qui sont adjacentes à des zones aménagées. Ces abattages sont prescrits par l'annexe B du règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040). Lors de ces travaux, les arbres d'autres essences que les frênes dont l'état présente les mêmes risques pour la sécurité seront également éliminés

JUSTIFICATION

Les travaux d'abattage de frênes et autres arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées de l'arrondissement sont essentiels pour prévenir des chutes de branches ou d'arbres qui peuvent menacer la sécurité de la population ou l'intégrité des infrastructures publiques et privées. Le soutien du SGPMRS dans cette tâche est souhaité, voire essentiel,

compte tenu de la superficie du territoire de l'arrondissement et du nombre de zones boisées du territoire sur lesquelles ces travaux doivent être réalisés avec diligence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'accepter l'offre de service vient officialiser l'offre de service actuelle et n'engendre pas d'aspect financier. Par contre, le fait de refuser l'offre obligera l'arrondissement à prendre en charge à ses frais ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Priorité 2. "Enraciner la nature en ville, en mettant le biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision".

Priorité 19. "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins."

(Voir grille d'analyse Montréal 2030 ci-jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'offre obligerait l'arrondissement à prendre en charge, à ses frais, les activités en cours en lien avec les activités et programmes visés du PFU.

De plus, sans l'adoption de l'offre proposée, le SGPMRS ne pourrait pas soutenir les arrondissements dans la réalisation de travaux d'abattage nécessaire dans les zones boisées de l'arrondissement. Cela pourrait avoir un impact important sur la sécurité du public qui fréquente les zones boisées des parcs locaux, la sécurité des voies de circulation adjacentes à certaines zones boisées, ainsi que l'intégrité d'infrastructures publiques et privées adjacentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue à cet effet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Acceptation de l'offre de service du SGPMRS pour la prise en charge des travaux d'abattage en boisé - février 2023
- Début des travaux d'abattage d'arbres morts, déperissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement par le SGPMRS - de janvier 2024 à mars 2026 selon les priorités et disponibilités du SGPMRS

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corryne VINCENT
Ingénieure forestière

ENDOSSÉ PAR

Julie ARNAUD
c/d voirie & parcs en arrondissement

Le : 2023-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1233060001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'AhuntsicCartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics joint à la présente;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M.,

chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-27 12:29

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour les prochains mois. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, art. 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques;
- RÈGLEMENT SUR LES PARCS (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LES BANNIÈRES (R.R.V.M., chapitre U-1, article 553) concernant les bannières;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation

simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les événements seront réalisés en respect des mesures sanitaires édictées par la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DORVAL-DOUVILLE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-27

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1229141010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'agrandir une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'activités diversifiées" à même une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'emplois" ainsi que la création d'un secteur à transformer 01-T14 à même une partie du secteur 01-06 pour un emplacement situé à l'intersection sud-est de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site 50-150 Louvain Ouest) - lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec

Il est recommandé de :

De prendre acte du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 12 janvier 2023 ;

De soumettre, pour approbation par le conseil de la Ville, un projet de règlement, avec changements, modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'agrandir une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'activités diversifiées" à même une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'emplois" ainsi que la création d'un secteur à transformer 01-T14 à même une partie du secteur 01-06 pour un emplacement situé à l'intersection sud-est de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site du 50-150 Louvain Ouest) - lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-27 12:37

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229141010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'agrandir une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'activités diversifiées" à même une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'emplois" ainsi que la création d'un secteur à transformer 01-T14 à même une partie du secteur 01-06 pour un emplacement situé à l'intersection sud-est de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site 50-150 Louvain Ouest) - lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Lors de la séance du 5 décembre 2022 (résolution CA22 09 0322), le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant à agrandir une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'activités diversifiées" à même une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'emplois" ainsi que la création d'un secteur à transformer 01-T14 à même une partie du secteur 01-06 pour un emplacement situé à l'intersection sud-est de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site 50-150 Louvain Ouest) - lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec.

Le 12 janvier 2023, le conseil d'arrondissement a tenu une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement , en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1) et la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4).

Lors de cette assemblée de consultation, les représentants de l'arrondissement ont présenté une mise en contexte de l'intervention et du site visé dans son milieu urbain. Les modifications souhaitées aux paramètres du plan d'urbanisme et les motifs soutenant ces changements ont été expliquées, notamment la définition d'une nouvelle aire d'affectation "Secteur d'activités diversifiées" et de nouveaux paramètres de densité pour le secteur 01-T14 ainsi créé. Il a également été exposé l'ensemble de la réflexion en cours sur l'avenir du secteur L'Acadie-Chabanel et l'intérêt de procéder, dans un premier temps par ce projet de règlement, sur les perspectives de redéveloppement du terrain du 50-150 Louvain Ouest.

Présents lors de cette assemblée, divers intervenants ont pu exprimer des commentaires sur le contenu proposé par le projet de modification. Les objets et opinions qui suivent

ont été soulevés lors de ses interventions :

- Le site du 50-150 Louvain Ouest est d'une grande importance pour l'avenir du secteur L'Acadie-Chabanel et requiert ainsi une intervention exemplaire et juste.
- Les paramètres de densité proposés au projet de règlement ne permettront pas d'optimiser le développement du site à fort potentiel et localisé à proximité de gares et de stations de métro (principes TOD).
- Le nombre d'étages maximal autorisé (8 étages) est trop faible et devrait plutôt être de 15 étages, en concordance avec le cadre bâti existant sur la rue Chabanel Ouest.
- Les variabilités dans les hauteurs proposées, d'une amplitude de seulement 2 à 8 étages, ne permettront pas suffisamment de modulation du cadre bâti.
- Le coefficient d'occupation au sol maximal proposé (4,5) est trop faible et devrait plutôt être de 9,0, à l'instar du secteur 01-06 existant du plan d'urbanisme et visant le secteur de la rue Chabanel Ouest.
- Les conditions rattachées à la fonction résidentielle parmi l'affectation "Secteur d'activités diversifiées" proposée pourraient nuire à l'arrivée de nouveaux logements et à la diversification des usages souhaitée. Il serait souhaitable que l'affectation "Mixte" puisse être proposée.
- Il est finalement souligné l'importance de proposer de nouveaux espaces verts et d'un nouveau parc sur le terrain.

Le rapport plus précis des échanges et des débats tenus lors de cette assemblée peuvent être retrouvés parmi le procès-verbal de l'assemblée de consultation, adjoint au présent addenda de sommaire décisionnel.

À la lumière de cette consultation publique et après analyse des enjeux soulevés par les divers intervenants, le conseil d'arrondissement souhaite poursuivre l'adoption du processus de modification du plan d'urbanisme amorcé en décembre 2022 et entend apporter un changement, concernant la hauteur des bâtiments autorisées, parmi les modifications mises de l'avant.

Changements apportés au projet de règlement suivant la consultation publique

En conformité avec les dispositions et l'esprit de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les changements souhaités au projet de règlement doivent avoir trait à des objets ayant fait l'objet de discussions directes lors de l'assemblée de consultation.

Suivant l'analyse des opinions émises et des visions d'aménagement souhaitées par l'arrondissement, le projet de règlement est ajusté afin de spécifier de nouvelles spécifications pour le nouveau secteur 01-T14 intégrées au plan d'urbanisme et au programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel. Plus précisément, le changement vise à désormais autoriser des hauteurs de bâtiments d'un minimum de deux (2) étages et d'un maximum de quinze (15) étages hors-sol.

À la suite de ce changement, les spécifications suivantes seront donc applicables pour le nouveau secteur 01-T14 :

"Secteur 01-T14 :

bâti de deux à quinze étages hors-sol;
taux d'implantation moyen ou élevé;
C.O.S. maximal de 4,5.

Dispositions particulières :

Les constructions et l'aménagement des terrains seront soumis à un PIIA."

Aucun changement n'est apporté aux autres spécifications du secteur 01-T14. Les paramètres proposés lors du projet de règlement, en ce qui a trait à l'affectation du sol, au taux d'implantation et au coefficient d'occupation du sol maximal, demeurent appropriées et correspondent toujours aux attentions et priorités de l'arrondissement pour ce terrain, tels qu'exprimées lors de l'adoption du projet de règlement.

Également, aucun changement n'est apporté aux autres modifications du plan d'urbanisme mises de l'avant lors de l'adoption du projet de règlement adopté le 5 décembre 2022.

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville soutient le changement apporté au projet de règlement pour les motifs suivants :

- le rehaussement du nombre d'étages maximal et de l'amplitude des hauteurs autorisées permettra une meilleure modulation du cadre bâti et des projets plus intéressants lors du processus d'idéation en cours pour l'avenir de ce site appartenant à la Ville;
- le maintien du même coefficient d'occupation au sol ne vise donc pas à accentuer et à alourdir le potentiel total de redéveloppement, mais bien à obtenir des formes bâties plus fines se déployant plutôt en hauteur, améliorant les incidences en matière d'ombre et de vent;
- la hausse du nombre d'étages maximal pourra également permettre de dégager des espaces libres plus intéressants au sol, servant pour l'aménagement d'espaces publics et de verdissement;
- le nombre maximal d'étages autorisés, soit de quinze étages, permet de maintenir un redéveloppement urbain intégré au cadre bâti existant environnant, respectant les hauteurs actuellement observées sur le front nord de la rue Chabanel Ouest;
- l'amplitude du nombre d'étages autorisés, avec un minimum débutant à 2 étages, permettra l'implantation de basiliaires, de reculs et autres modulations des formes afin d'améliorer les relations à la rue, aux espaces non-construits et au cadre bâti de moindre hauteur des environs;
- la coordination des hauteurs plus hautes et plus faibles parmi le projet et avec son pourtour sera assurée par un cadre discrétionnaire de PIIA.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 25 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229141010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'agrandir une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'activités diversifiées" à même une aire de catégorie d'affectation du sol "Secteur d'emplois" ainsi que la création d'un secteur à transformer 01-T14 à même une partie du secteur 01-06 pour un emplacement situé à l'intersection sud-est de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade (site 50-150 Louvain Ouest) - lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Le site 50-150 Louvain Ouest est situé au coin de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade, parmi le secteur Chabanel dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Il s'agit d'un terrain de 60 095 mètres carrés (6 hectares) et qui est la propriété de la Ville de Montréal. Le site est vacant de toute construction ou aménagement permanent à l'heure actuelle et il est projeté, depuis son acquisition en 2016 par la Ville, d'y aménager la nouvelle cour de services de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. La cour de services ne devrait toutefois occuper seulement qu'une partie des six hectares du site.

Avec l'opportunité offerte par le projet du 50-150 Louvain Ouest, la Ville souhaite, avec sa propriété, permettre l'émergence d'un projet structurant qui saura dynamiser la revitalisation du secteur Chabanel et devenir la préface de son avenir souhaité. En ce sens, une démarche d'idéalisation et de conceptualisation afin de déterminer plus précisément l'avenir du site est en cours. Afin de créer un contexte propice à l'innovation, il est souhaitable d'élargir les possibilités de développement du site et de considérer un éventail plus élargi d'usages permis au plan d'urbanisme.

Le présent dossier propose donc une modification du plan d'urbanisme afin de convertir l'affectation actuelle du site, "Secteur d'emplois", vers celle de "Secteurs d'activités diversifiées", de créer un nouveau secteur à transformer parmi les secteurs de densité et d'établir les grands paramètres (hauteur permise, densité, forme et taux d'implantation) et autres dispositions qui encadreront son développement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM12 1108 (17 décembre 2012) : Approuver la promesse d'achat par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de la compagnie « Édifice 9500 (2001) inc. », un terrain d'une superficie de 60 095,3 m², avec bâtisse dessus érigée, situé à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, à l'est de la rue de l'Esplanade, au nord de la rue Chabanel Ouest

et au sud de la rue de Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux fins de l'implantation d'une cour de services ainsi que l'aménagement de plusieurs installations municipales, pour le prix de 13 100 000 \$, plus taxes applicables, le cas échéant. (Dossier 1124306003).

Résolution CA13 090132 (13 mai 2013) : Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant la création d'une nouvelle zone de catégories d'usages E.6(1) et E.7(1) et l'assujettissement de cette nouvelle zone à l'application de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour un terrain situé à l'angle sud-est de l'avenue de l'Esplanade et de la rue de Louvain Ouest - Lots 1487577 et 1999283 du Cadastre du Québec - Zone 0383. (dossier 1124039016)

Résolution CA16 090104 (11 avril 2016) : Maintien de la décision rendue par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la démolition de l'immeuble situé aux 50-150, rue de Louvain Ouest - Lots 1487577 et 1999283 du cadastre du Québec (dossier 1164039006)

Résolution CA21 090066 (8 mars 2021) : Adopter, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal, le document de la planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel (dossier 1204039010).

Résolution CM22 0484 (25 avril 2022) : Approuver un bail, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et Îlot 84, pour deux (2) termes de sept (7) mois, soit du 1er avril au 31 octobre 2022 et du 1er avril au 31 octobre 2023, afin d'y installer un espace éphémère et d'y organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec (dossier 1225372001).

DESCRIPTION

Le site

Le site du 50-150 Louvain Ouest est une propriété vacante d'une superficie totale 60 095 mètres carrés et composée des lots numéros 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec. Le terrain se localise à l'angle sud-est de l'intersection de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade. Il est la propriété de la Ville de Montréal depuis son acquisition en octobre 2013 dans le but d'y aménager une nouvelle cour de services. Le complexe industriel de la Montreal Works, usine d'armement de la Seconde guerre mondiale qui fut convertie en locaux industriels dans les décennies subséquentes, occupait le site du 50-150 Louvain Ouest jusqu'à sa démolition en 2016 (dossier 1164039006).

À l'heure actuelle, le site est vacant de toute construction ou occupation permanente. Toutefois, en mars 2021 (dossier 1220515002), le conseil municipal a autorisé une occupation temporaire du cadran sud-est du site à des fins de stationnement pour des besoins temporaires de la Société de transport de Montréal. Également, depuis l'été 2019, le conseil municipal autorise également la location sans compensation par l'organisme "Îlot 84", d'une partie du site pour l'aménagement d'un espace éphémère, l'esplanade Louvain, servant les fins de lieux de socialisation et de rencontres pour la communauté (dossier 1225372001).

Le milieu d'insertion

Le terrain de 6 hectares se localise parmi le pôle d'emplois du secteur Chabanel. Des édifices à bureaux d'imposants gabarits et ayant front sur la rue Chabanel Ouest et sur le boulevard Saint-Laurent bordent le site du 50-150. Des bâtiments commerciaux et industriels de

moindres hauteurs sont également situés de l'autre côté des rues De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade.

Le secteur Chabanel a longtemps porté l'image du coeur montréalais du textile, qui a connu son apogée dans les années 1980 et 1990. Depuis, avec le déclin de cette industrie aux dépens de la mondialisation, le secteur tente de se redéfinir et de nouvelles opportunités sont recherchées afin de dynamiser sa transition vers un nouveau pôle économique plus urbain. Des nouveaux secteurs d'emplois, tels que les hautes technologies, l'agriculture urbaine, se mêlent aux emplois toujours présents de la mode et de la créativité. Face à l'émergence d'activités d'emplois ayant de moindres incidences sur le milieu, des opportunités à la diversification des fonctions, notamment l'habitation, peuvent être envisagées.

Il est également souhaité de mettre à profit les opportunités de mobilité durable offertes par la présence de points de transport structurants à proximité (gares de train de banlieue, stations de métro), situés à environ dix et quinze minutes de marche du site 50-150 Louvain Ouest, ainsi que du corridor REV de l'axe Berri situé à proximité.

Une réflexion d'ensemble sur l'avenir du secteur Chabanel et des secteurs limitrophes, notamment du secteur L'Acadie, a déjà été réalisée en 2006 lors de l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU). Une nouvelle démarche de planification est en cours de réalisation par l'arrondissement et un document de planification détaillée, traçant les grandes lignes du devenir souhaité et d'un éventuel PPU renouvelé, a notamment été réalisé et rendu public par le conseil d'arrondissement en mars 2021 (dossier 1204039010). Avec la grandeur de son terrain et les opportunités offertes, la Ville souhaite mettre de l'avant un projet phare pour l'avenir du secteur.

Le projet

Le site du 50-150 Louvain Ouest a été acquis par la Ville lors d'une entente d'achat conclue en 2013 (dossier 1124306003), dans le but d'y implanter la nouvelle cour de services de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Les paramètres du plan d'urbanisme en vigueur autorisent cet usage et la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement a été modifiée en ce sens en 2013 (dossier 1124039016).

À l'heure actuelle, la programmation des usages et la forme précise que prendront les usages sur le site restent à être déterminées. La cour de services demeure partie intégrante du projet, mais ne devrait toutefois occuper qu'une partie représentant environ la moitié du site. Il est souhaité que la cour de service soit conçue afin d'optimiser l'utilisation du site, en intériorisant la plupart des activités, et en permettant une cohabitation avec d'autres usages divers.

Pour voir à la conceptualisation précise du site et dans le but de mettre en oeuvre des idées nouvelles et innovantes, le présent dossier de modification au plan d'urbanisme vise à élargir la gamme d'usages autorisés sur le site. Ces nouvelles options offriront une flexibilité accrue pour l'avenir du site. Il est anticipé que ce changement mène à l'identification de projets de qualité et d'envergure, plus complets et diversifiés, s'inscrivant mieux dans les grands objectifs de diversification pour l'avenir de ce pôle d'emplois.

Modifications au plan d'urbanisme

Le présent dossier porte ainsi sur la modification de certaines dispositions du plan d'urbanisme et du programme particulier d'urbanisme du secteur L'Acadie-Chabanel, intégré au plan d'urbanisme en 2006.

L'application des paramètres actuels de planification limite les possibilités d'autoriser une gamme élargie d'usages sur le site. En effet, le plan d'urbanisme repose à l'heure actuelle sur

une affectation du sol de catégorie "Secteur d'emplois", qui est de vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d'emplois correspondent à des aires où l'habitation est exclue.

Il est donc souhaité de modifier l'aire d'affectation pour la catégorie "Secteurs d'activités diversifiées", qui demeure de dominante économique, mais dans une optique mieux adaptée au contexte d'urbanisation souhaitée en y interdisant les usages industriels plus lourds et nuisibles, mais permettant, lorsqu'adapté au contexte, l'intégration d'un usage résidentiel.

Plus précisément, la modification du plan d'urbanisme et du PPU vise à :

Carte 1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme : «Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer»

La carte 1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme intitulée «Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer» est modifiée de manière à créer un nouveau secteur à transformer pour le site du 50-150 Louvain ouest, situé au sud-est de l'intersection de la rue De Louvain Ouest et de l'avenue de L'Esplanade.

Carte 3.1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme : «L'affectation du sol»

La carte 3.1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme intitulée «L'affectation du sol» est modifiée de manière à agrandir l'aire d'affectation de catégorie "Secteur d'activités diversifiées" aux dépens de l'aire de catégorie "Secteur d'emplois" pour le site du 50-150 Louvain Ouest.

Carte 3.1.2 de la partie I du Plan d'urbanisme : «La densité de construction» et carte intitulée «La densité de construction et les dispositions particulières» du PPU L'Acadie-Chabanel

La carte 3.1.2 de la partie I du Plan d'urbanisme intitulée «La densité de construction» et la carte intitulée «La densité de construction et les dispositions particulières» du PPU L'Acadie-Chabanel est modifiée de manière à créer le secteur 01-T14 à même le secteur 01-06 pour le site du 50-150 Louvain Ouest.

Les spécifications suivantes s'appliquent au secteur 01-T14 et sont intégrées au plan d'urbanisme et au PPU L'Acadie-Chabanel :

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal de 4,5.

Dispositions particulières :

- Les constructions et l'aménagement des terrains seront soumis à un PIIA.

Carte intitulée "Le potentiel de développement" du PPU L'Acadie-Chabanel

La carte intitulée "Le potentiel de développement" du PPU L'Acadie-Chabanel est modifiée de manière à ajouter une aire "Terrain vacant" pour le site du 50-150 Louvain Ouest.

Règlement pour une métropole mixte

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira.

Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel.

Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout d'une zone de logement abordable à l'endroit où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle, en l'occurrence sur les lots 1 487 577 et 1 999 283 du cadastre du Québec. Puisque cette augmentation de potentiel constructible découle d'un changement d'affectation, les balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001 prévoient la création d'une zone de type 2, c'est-à-dire une exigence de 20% de logement abordable. La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire

Après analyse du dossier et du contexte, la Direction du développement du territoire émet un avis favorable au présent dossier, sous les motifs suivants :

- le changement d'affectation, répondant mieux à une vision plus urbaine et diversifiée du développement, s'inscrit dans les intentions d'avenir du secteur L'Acadie-Chabanel;
- l'affectation proposée maintient la dominante économique toujours souhaitée, tout en permettant une plus grande flexibilité des usages permis ;
- la plus grande flexibilité des usages permis sera bénéfique au processus d'idéation et permettra l'émergence de projets d'un plus grand intérêt pour la Ville;
- le projet à l'origine de l'acquisition du site, soit l'aménagement d'une cour de services pour l'arrondissement, demeure et ne sera pas affecté par le changement d'affectation;
- les paramètres de densité et les dispositions particulières sont établis en fonction de la vision d'ensemble du secteur L'Acadie-Chabanel et dans le but d'assurer une bonne cohabitation des usages futurs sur le site et ses environs.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 novembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a recommandé l'adoption du projet de règlement.

Avis du comité Jacques-Viger

Le 4 novembre 2022, le comité Jacques-Viger émettait un avis favorable, avec recommandations, pour l'adoption du présent règlement de modification au plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'une assemblée de consultation publique, telle que prévue par les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, ainsi que d'un avis de motion;
Tenue d'une assemblée de consultation publique par l'arrondissement;
Transmission par le conseil d'arrondissement au comité exécutif du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et d'un procès-verbal de l'assemblée de consultation publique;
Transmission du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le comité exécutif au conseil municipal pour adoption finale, avec ou sans changement;
Entrée en vigueur du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par un avis public dans un journal par le greffier de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux autres orientations et objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que ceux du Schéma d'aménagement révisé de l'Agglomération de Montréal.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

Martin ALAIN, 10 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2022-11-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1221066010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA22-XXXXX sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en remplacement du règlement sur le bruit B-3 applicable pour le territoire de l'arrondissement afin de mettre à jour les normes et de faciliter son application

D'adopter le règlement RCA22-XXXXX afin de remplacer le règlement sur le bruit (B-3) pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-26 12:19

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1221066010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA22-XXXXX sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en remplacement du règlement sur le bruit B-3 applicable pour le territoire de l'arrondissement afin de mettre à jour les normes et de faciliter son application

CONTENU**CONTEXTE**

Le dossier a été défilé et le projet de règlement modifié afin de corriger 4 erreurs de renvoi d'articles: art. 29, 31, 33 et 42.

- 1) art. 29 : remplacer "le premier alinéa" par "à l'article 28";
- 2) art. 31 : remplacer "article 9" par "article 10";
- 3) art. 33 : remplacer "article 31 par "article 32";
- 4) art. 42 : remplacer "article 35 et 36" par "article 36 et 37".

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221066010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA22-XXXXX sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en remplacement du règlement sur le bruit B-3 applicable pour le territoire de l'arrondissement afin de mettre à jour les normes et de faciliter son application

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur le bruit (B-3) applicable actuellement sur le territoire de l'arrondissement ainsi que l'ordonnance numéro 2 qui lui est reliée datent respectivement de 1974 et de 1977, hormis quelques modifications mineures apportées par le passé dont l'ordonnance numéro OCA09001 concernant les thermopompes résidentielles.

Afin de faciliter l'application de la réglementation sur le bruit par nos inspecteurs, de mettre à jour les normes et de donner plus de pouvoirs à l'arrondissement afin de faire exécuter des travaux ou des analyses, d'ajouter des normes relatives aux souffleurs à feuilles et à certains travaux routiers, la Direction du développement du territoire est d'avis que l'adoption d'un nouveau règlement en remplacement du B-3 est nécessaire. Une simple modification du règlement actuel serait trop ardue et les modifications à apporter le rendraient trop différent de la version d'origine.

Nous soumettons donc un nouveau projet de règlement sur le Bruit (RCA22-XXXXX) au conseil d'arrondissement pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le règlement sur le bruit contient les normes concernant les nuisances créées par des bruits considérés excessifs, supérieurs à la norme ou spécifiquement prohibés et allant à l'encontre du principe du bon voisinage.

Une municipalité peut, si désiré, adopter des normes concernant les nuisances par le bruit. À la Ville de Montréal, cette compétence a été déléguée aux arrondissements.

Aucune norme minimale n'est imposée par la Loi sur les compétences municipales. Certaines villes sont très peu sévères, et d'autres régissent presque tous les types de bruit possibles. La sévérité de ces normes est à la discrétion de l'arrondissement.

Le règlement B-3 actuel contient notamment des normes visant les éléments suivants:

- les définitions sur les types de bruit;
- les bruits émis par les véhicules automobiles;
- les usages incompatibles avec les usages résidentiels;
- les bruits prohibés dans des lieux habités;
- la possibilité d'adopter des ordonnances;
- les dispositions pénales.

Ce règlement est en vigueur pour les anciens arrondissements (entre autres Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-Petie-Patrie, Plateau-Mont-Royal et Ville-Marie).

Chaque arrondissement a procédé, par le passé, à des modifications plus ou moins majeures afin de le personnaliser ou de corriger des lacunes liées à l'application.

L'ordonnance numéro 2 liée au B-3 contient l'ensemble des normes spécifiques aux niveaux de bruit dans les différents types de lieux, selon le type de bruit, ainsi que les informations concernant les calculs et les appareils de mesure à utiliser. Ces calculs sont complexes et difficilement applicables par les inspecteurs de l'arrondissement.

L'ordonnance OCA09001 adoptée en 2009 par notre arrondissement a permis d'ajouter des normes de niveaux de bruit spécifiquement pour les thermopompes résidentielles et de faciliter la prise de mesure pour ces types d'équipements.

Étant donné la complexité et la désuétude du règlement en vigueur actuellement, une refonte complète du règlement sur le bruit est proposée. Cette refonte permettra de faciliter la mise en application des normes, de les mettre à jour selon les besoins actuels et de donner plus de pouvoirs d'inspection et d'intervention à l'arrondissement.

Normes de niveaux de bruit et calculs (chapitre II)

Afin de faciliter l'application des normes et les prises de mesures ainsi que d'ajuster les niveaux de bruit aux besoins actuels, l'ordonnance numéro 2 et l'ordonnance OCA09001 seront abrogées pour le territoire de notre arrondissement. Les normes qu'elles contenaient seront bonifiées et intégrées au nouveau règlement.

Les définitions des types de bruit seront modifiées afin de ne conserver que 2 types de bruit au lieu de 10, soit le bruit perturbateur et le bruit ambiant. La définition sur les lieux habités sera intégrée afin de correspondre sensiblement à la notion des usages sensibles découlant du Schéma d'aménagement. Le nouveau règlement visera spécifiquement les nuisances par le bruit envers les lieux habités.

Les plages horaires seront modifiées afin d'en conserver 2 au lieu de 3 et elles seront comme suit:

- § le jour (de 7h00 à 22h00)
- § la nuit (de 22h00 à 7h00)

Des normes sur les bruits émis par les équipements mécaniques seront intégrées pour les lieux habités (chapitre II, section II). Les prises de mesure seront facilitées en les situant à la limite de propriété. Les dB(A) maximaux seront modifiés à 48 dB(A) la nuit et 55 dB(A) le jour et s'appliquera à tous types d'équipement (résidentiel, commercial ou industriel). Il faut savoir que ce type de plainte est celui qui est le plus souvent enregistré. Il est donc essentiel de bien l'encadrer de façon à pouvoir l'appliquer adéquatement.

Des normes concernant le niveau de bruit lié à un usage sont également intégrées au règlement. Ces normes reprennent en partie les éléments visés par l'ordonnance numéro 2.

Des niveaux de bruit maximaux à l'intérieur des lieux habités sont déterminés. Les normes spécifiques à l'intérieur des espaces commerciaux ou industriels sont abrogées par rapport à l'ordonnance numéro 2. De plus, des types de bruit seront spécifiquement prohibés s'ils sont perçus à l'extérieur du local tels que ceux émis par un système de son ou un groupe de musique. Ces normes sont déjà présentes dans le règlement B-3.

De nouvelles normes seront incluses dans le nouveau règlement, concernant notamment :

- § l'obligation, pour certains usages d'effectuer des aménagements ou l'insonorisation des locaux ou des équipements mécaniques afin qu'ils ne génèrent pas de bruit dans les lieux habités;
- § le bruit émis par les chantiers de construction;
- § le bruit émis par des opérations de chargement et déchargement de marchandises et de conteneurs en période de nuit;
- § le bruit émis par des souffleurs ou aspirateurs à feuilles;
- § le bruit émis par les travaux routiers;
- § le bruit perturbateur émis par un klaxon ou une sirène lors de période de déneigement;
- § la modification de la prise de mesure à la limite de propriété.

Une procédure d'ordonnance sera incluse au règlement pour les éléments suivants, notamment :

- § le chargement de la neige;
- § les travaux en chaussée;
- § les bruits émis par les appareils ménagers mobiles (par exemple un ventilateur);
- § les bruits émis par des travaux d'urgence.

Normes au niveau de l'inspection et de l'intervention

Actuellement le règlement B-3 permet aux inspecteurs de procéder à des prises de son, d'émettre des avis d'infraction et de donner des amendes. Par contre, aucun pouvoir n'est spécifiquement donné pour exiger des contrevenants qu'ils procèdent à des analyses plus approfondies afin de démontrer leur conformité ou même de devoir effectuer des travaux correctifs.

Cet élément est bonifié dans le nouveau règlement en précisant les pouvoirs d'inspection et d'analyse, les obligations des contrevenants (défaut du propriétaire) et les normes de mesure des bruits. Il sera entre autres permis de demander au requérant de procéder aux travaux d'insonorisation exigés pour se conformer à défaut de quoi l'arrondissement peut le faire aux frais du contrevenant.

Les procédures de prises de son seront détaillées selon les types de bruit afin de répondre aux besoins d'inspection. Le sonomètre à utiliser sera déterminé selon les normes internationales.

Dispositions transitoires

Le nouveau règlement comporte également une section sur les dispositions pénales pour les amendes qui ont été ajustées en fonction de l'infraction commise ainsi qu'une section sur les dispositions transitoires et finales précisant que le nouveau règlement remplace le B-3 pour notre territoire. Les ordonnances qui ont été adoptées en vertu du règlement B-3 et qui ne sont pas échues demeureront en vigueur jusqu'à leur échéance.

L'article 18 du règlement B-3 portant sur les usages incompatibles avec les usages

résidentiels sera quant à lui déplacé à l'intérieur du règlement d'urbanisme puisque ce dernier est considéré comme un contingentement des usages. Un règlement modifiant le règlement d'urbanisme sera soumis au conseil d'arrondissement à cet effet.

L'adoption d'un règlement sur le bruit en vertu de la Loi sur les compétences municipales ne nécessite pas d'approbation par les personnes habiles à voter. L'adoption du présent règlement nécessite deux passages au conseil d'arrondissement (avis de motion et adoption). Aucune consultation publique n'est obligatoire.

Afin de s'assurer de la justesse et de l'application du nouveau règlement, un spécialiste en acoustique a été consulté lors de l'écriture du règlement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant les éléments suivants :

- les normes et l'application contenues dans le règlement nécessitent d'être actualisées;
- fort des limites de la réglementation B-3, la nouvelle réglementation permettrait de répondre aux nouvelles préoccupations des citoyens évoquées lors des dernières années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Le nouveau règlement permettra un meilleur contrôle des nuisances par le bruit en facilitant son application et par le fait même, une meilleure cohabitation des usages sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement sur le bruit est généralement appliqué en période estivale où les prises de son sont optimales. Le report de son adoption aurait pour effet d'allonger les délais d'inspection à ce niveau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux suite à l'adoption

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion et du projet de règlement
Adoption du règlement
Publication dans les journaux
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'adoption du nouveau règlement sera conforme à la Loi sur les Compétences municipales et à la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-23

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1221066011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement de zonage 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'intégrer des normes de contingentement des usages en fonction de leur compatibilité avec les usages résidentiels

D'adopter un projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'intégrer des normes de contingentement des usages en fonction de leur compatibilité avec les usages résidentiels.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-11-25 09:22

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221066011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement de zonage 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'intégrer des normes de contingentement des usages en fonction de leur compatibilité avec les usages résidentiels

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'adoption du nouveau règlement sur le bruit RCA22-XXXXX, l'article 18 du règlement B-3 sera déplacé afin d'être inclus dans le règlement d'urbanisme. Nous soumettons donc le projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme 01-274 au conseil d'arrondissement pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du nouveau règlement sur le bruit RCA22-XXXXX en cours.

DESCRIPTION

L'article 18 du règlement sur le Bruit B-3 contient des normes de contingentement de certains usages par rapport aux usages résidentiels. Ce contingentement n'étant pas directement lié à un niveau de bruit spécifique, la Direction du développement du territoire considère qu'il serait préférable qu'il se retrouve dans le règlement d'urbanisme, avec les autres contingentements d'usages.

L'inclusion de cet article au règlement d'urbanisme en facilitera l'application. La sous-section 8 sera ajoutée à la section XI concernant les dispositions particulières relatives à certains usages du chapitre IV du Titre III (usages). La liste des usages sera modifiée afin de correspondre à la terminologie du règlement d'urbanisme actuel. Les usages visés sont les suivants:

- 1° salle de danse;
- 2° salle de réception;
- 3° *établissement de jeux récréatifs* ;
- 4° salle de spectacle;
- 5° studio de production;
- 6° vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication). ».

Ce projet de règlement est assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter et au processus d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant que cette modification vise à faciliter l'application du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux
Consultation publique
Processus d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement
Consultation publique
Adoption du second projet de règlement
Processus d'approbation référendaire
Adoption du règlement
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-23

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1221066006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé de soumettre, pour approbation par le conseil de la Ville, un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-24 15:07

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221066006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan d'urbanisme adopté le 23 novembre 2004 identifie le secteur Laurentien-Lachapelle-Marcel-Laurin de planification détaillée d'intérêt pan-montréalais. Ce secteur correspond à des portions du territoire représentant des enjeux majeurs et complexes pour lesquels il s'avère pertinent de pousser la réflexion et les études de planification urbaine au-delà de la date d'adoption du Plan.

La planification détaillée du secteur de l'aire TOD Bois-Franc a été initiée en février 2019 par la Direction du développement du territoire, Division de l'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, en collaboration avec les représentants de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Le processus de planification participative qui a mené à la réalisation de ce Programme particulier d'urbanisme s'est décliné en deux étapes, du 30 avril au 16 mai 2019. Les habitants du secteur et de son entourage, les organismes communautaires locaux, les propriétaires immobiliers du secteur, la collectivité de l'arrondissement ainsi que d'autres acteurs concernés ont été invités à participer à des rencontres publiques et à des ateliers de réflexion portant sur l'avenir du territoire. Les résultats de ces consultations sont intégrés aux orientations, objectifs et actions du PPU et les propositions qui ont fait consensus, sont contenue dans le PPU à titre de support à ces orientations, objectifs et actions.

L'intégration du Programme particulier d'urbanisme (PPU) au Plan d'urbanisme permettra de traduire de façon détaillée les orientations d'aménagement pour le secteur. Elle commande en outre d'apporter des ajustements ainsi que des précisions à des éléments cartographiques à la partie I du Plan, ainsi qu'au chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la partie 2 du Plan, afin de refléter les orientations et objectifs du PPU.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4, art.130.3), le conseil d'arrondissement exerce concurremment avec le conseil de Ville les compétences de la Ville prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans le cadre de la modification d'un plan d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1, art.109.1 à 109.5). Par ce moyen, l'intégration d'un PPU est initiée par un avis de motion signalant l'adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour y incorporer ledit PPU. À la suite de l'adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement, ce dernier tient une

assemblée publique sur le projet de règlement, des conclusions de laquelle pourront découler ou non des modifications au projet de règlement. Le projet de règlement, modifié ou non, est par la suite soumis au conseil municipal qui adoptera, avec ou sans changement(s), le règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour y intégrer le PPU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0835, 23 novembre 2004 : Adoption du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
 CM04 090137, 4 avril 2005 : Adoption, par le conseil de l'arrondissement, du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin d'y intégrer le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

CM04 090195, 2 mai 2005 : Transmission au conseil de ville, pour adoption le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin d'y intégrer le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'y modifier les limites des secteurs établis 01-09 et 01-12 du plan intitulé « la densité de construction » et d'y modifier les limites de certains parcs du plan intitulé « Les parcs et les espaces verts ».

DESCRIPTION

Le PPU de l'aire TOD Bois-Franc fixe les grandes orientations et les objectifs d'aménagement spécifiques au secteur de planification détaillée Laurentien-Lachapelle-Marcel-Laurin à court, moyen et long termes, et propose les moyens de parvenir à la réalisation de ces objectifs. Le document du PPU comprend essentiellement :

- a) une partie descriptive et analytique du territoire, d'où sont ressortis de grands enjeux d'aménagement propres à ce dernier (chapitres 1 et 2);
- b) une partie de formulation des grandes orientations et des objectifs à atteindre (chapitre 3);
- c) une partie présentant une vision globale de ce à quoi pourrait par exemple ressembler un développement répondant aux objectifs fixés, tant au niveau d'esquisses d'aménagement du domaine public que des terrains privés (chapitre 4);
- d) une partie énonçant des modifications nécessaires aux paramètres réglementaires du Plan d'urbanisme et des balises pour la modification du règlement de zonage (01-274) et un plan d'action sur les interventions à effectuer (chapitre 5).

Les grandes orientations d'aménagement pour le secteur, répondent aux quatre grands enjeux spatiaux d'aménagement qui ressortent de l'analyse du territoire, soit :

Énoncé de vision	Orientations	
« Un pôle de transport intermodal et multifonctionnel qui est accessible et attractif, et autour duquel gravite un milieu de vie complet où il fait bon habiter, travailler et s'amuser. »	1	La complémentarité des réseaux
	2	La restructuration du cadre bâti et paysager
	3	Le retissage de la trame sociale

Les objectifs, au nombre de 29, sont distincts selon les trois orientations et selon différents aspects thématiques devant être considérés à l'intérieur de chaque orientation.

Ces objectifs impliquent des interventions sur le domaine public à mettre en œuvre par la ville dans les années qui viennent et au fur et à mesure du redéveloppement résidentiel par le secteur privé. Ils nécessitent également des modifications immédiates au Plan d'urbanisme

et des modifications au règlement de zonage et aux critères d'aménagement, d'architecture et de design qui ont fonction de PIIA au Titre VIII de ce règlement.

Nature des interventions sur le domaine public :

Les principales interventions du PPU se rapportant à l'aménagement du domaine public sont :

§ Le réaménagement de l'emprise publique du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle, ainsi que leurs abords et leurs intersections (processus entamé par l'arrondissement et la ville centre) ;

§ La rétablissement du caractère local de la rue Lachapelle (processus entamé par l'arrondissement et la ville centre) ;

§ L'aménagement d'une piste multifonctionnelle dans l'axe nord-sud dans l'ancienne emprise ferroviaire à l'arrière de la rue Cousineau ;

§ L'aménagement de voies cyclables et de voies piétonnes à plusieurs endroits à l'intérieur de l'aire TOD reliant la station intermodale du REM avec les différents espaces verts et services ;

§ L'aménagement d'une place publique et d'un parc en front du boulevard Laurentien dans le prolongement de la rue De Salaberry ;

§ L'aménagement de deux rues locales au pourtour de cette place publique/parc et au nord de celle-ci pour desservir le nouveau développement domiciliaire ;

§ La mise en valeur de l'axe institutionnel de la rue Grenet par des interventions ponctuelles (verdissage, marquage au sol, ajout de mobilier urbain, d'art public ou de signalétique).

Les formes des interventions dans le domaine public, proposées dans le chapitre 4 du PPU à titre de concept d'aménagement, ne sont pas définitives mais ont valeur d'ébauches illustrant les intentions formulées dans les objectifs et actions d'aménagement des chapitres 3 et 5.

Nature des modifications réglementaires :

La révision du cadre réglementaire vise à :

§ Atteindre, dans l'ensemble du redéveloppement résidentiel, le seuil de densité prévu (80 logements à l'hectare) par le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*, tout en assurant un bon rapport de hauteur et de gabarit entre la trame bâtie du quartier existant et la trame bâtie du nouveau développement ;

§ Répartir les densités résidentielles du nouveau développement de façon à concentrer les plus fortes densités en bordure du boulevard Laurentien et à proximité de la gare intermodale de Bois-Franc ;

§ Prévoir une gradation des hauteurs des bâtiments projetés en fonction de la trame bâtie des rues locales existantes ;

§ Intensifier les activités commerciales et les services publics au rez-de-chaussée des bâtiments le long du boulevard Laurentien ;

§ Encadrer par critères la qualité architecturale et paysagère des nouveaux

développements ;

§ Encourager par critères les pratiques de développement durable au niveau de la réduction des îlots de chaleur, de la rétention des eaux pluviales et de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Nature des ajustements au Plan d'urbanisme :

Le présent Programme particulier d'urbanisme exige des ajustements conséquents aux Plan d'urbanisme.

Ces ajustements concernent le plan suivant à la partie I du Plan d'urbanisme :

§ La carte 3.1.2, *La densité de construction (carte résultante)*.

Ces ajustements comprennent enfin des modifications aux paramètres des secteurs de densité à la section 1.5 du chapitre de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et à l'agrandissement de la carte 3.1.2 " La densité de construction " de la partie 2 du Plan d'urbanisme. Ces ajustements résultent en partie de la modification des limites des secteurs existants et d'une adaptation plus fine des paramètres des secteurs existants à la composition effective de ces secteurs. Les ajustements, associés aux modifications de la carte 3.1.2, *La densité de construction*, dans le Plan, sont les suivants :

Secteur	Nouveaux paramètres réglementaires
01-T1	<ul style="list-style-type: none">• 3 à 7 étages hors-sol• implantation jumelée ou contiguë• taux d'implantation au sol moyen ou élevé• C.O.S. minimal : 1,0• C.O.S. maximal : 3,0
01-23	<ul style="list-style-type: none">• 3 à 5 étages hors-sol• implantation isolée ou jumelée• taux d'implantation au sol moyen ou élevé

Nature des ajustements au règlement de zonage de l'arrondissement :

Suite à l'entrée en vigueur de la présente modification au plan d'urbanisme, le conseil d'arrondissement adoptera un règlement modifiant la réglementation de zonage de l'arrondissement, soit par règlement de concordance ou soit par règlement susceptible d'approbation référendaire, afin d'assurer la cohérence de ce règlement au plan d'urbanisme modifié, pour tout le territoire couvert par le PPU, en ce qui concerne notamment :

§ Les nombre d'étages et de hauteurs autorisé ;

§ Les parties du territoire du PPU soumises à des critères d'aménagement, d'architecture et de design, de développement durable et le contenu de ces critères.

JUSTIFICATION

Une fois adopté et intégré au Plan d'urbanisme, le PPU deviendra le document de référence municipal en matière d'aménagement et de développement pour le secteur de l'aire TOD Bois-

Franc. Il établira un cadre général qui orientera les interventions des divers acteurs du développement, et il encadrera les modifications au règlement de zonage dans ce secteur. Afin que le PPU devienne un document public qui puisse être consulté et commenté par tous les acteurs et intervenants impliqués, et qu'il puisse être inséré éventuellement au plan d'urbanisme, une démarche en plusieurs étapes est nécessaire, dont les plus importantes sont les suivantes. Un premier projet de règlement doit d'abord être adopté par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Une consultation publique prévue par la loi doit nécessairement suivre, menant ou non à des modifications du projet de la part de l'arrondissement. Le projet, modifié ou non, doit être soumis au conseil municipal par résolution du conseil d'arrondissement, puis le conseil municipal doit l'adopter, avec ou sans changement de la part de la ville centrale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

§ Adoption, par le conseil d'arrondissement, de l'avis de motion et du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme ;

§ Consultation publique, par le conseil d'arrondissement, portant sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme ;

§ Résolution du conseil d'arrondissement approuvant, avec ou sans changement(s), le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme, et transmission au conseil municipal pour adoption ;

§ Adoption, par le conseil municipal, du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le PPU du secteur de l'aire TOD Bois-Franc.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 17 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-20

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques



Dossier # : 1224040006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023.

Il est recommandé :
d'adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-11-16 13:33

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1224040006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023.

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-27 10:03

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1224040006****Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Adopter, avec changement, le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023.**CONTENU****CONTEXTE**

En l'absence de nouveaux tarifs provenant de l'Agence de mobilité, qui fixe les tarifs prévus à l'article 32, paragraphe 2°, sous-paragraphe a), les tarifs demeurent les mêmes qu'en 2022. De plus, les tarifs relatifs aux terrains extérieurs étant concertés, ceux-ci ont également dû être révisés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERLinda LAJEUNESSE
secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1224040006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement sur les tarifs doit être modifié puisque le tarif pour l'assermentation d'une personne est fixé par le gouvernement du Québec et celui-ci ne peut excéder 5,00\$. L'article 57 du règlement doit donc être modifié puisqu'il est actuellement libellé comme suit :

57. Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu : 5,10 \$

Décision antérieure

CA22 09 0317 | 2022-12-05 | Adopter un Règlement sur les tarif pour l'exercice financier 2023 (1224040006).

Calendrier et étapes subséquentes

Avis de motion : 13 février 2023
Dépôt du projet de règlement : 13 février 2023
Adoption du règlement : 13 mars 2023
Publication : mars 2023
Entrée en vigueur : mars 2023

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAJEUNESSE
secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1224040006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour l'utilisation de ses biens ou pour les services ou activités proposés aux citoyens. Cette tarification est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévues au budget de 2023 est tributaire de l'application de ces tarifs.

Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement. Ledit règlement, qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2023, remplacera le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - exercice financier 2022 (RCA21 09008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1214040006 | CA21 09 0356 : Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2022.

DESCRIPTION

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023 remplacera le règlement RCA21 09008 (exercice financier 2022). Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget pour l'exercice 2023.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2023 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 7 Novembre 2022 : avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 5 Décembre 2022 : adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2022
- Décembre 2022 : promulgation
- 1er janvier 2023 : prise d'effet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2022-10-19



Dossier # : 1235051001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002).

Il est recommandé :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-27 16:30

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1235051001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002).

CONTENU

CONTEXTE

Le nombre de rencontres tenues annuellement par le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est élevé et les travaux du Comité requièrent une implication soutenue de la part de l'ensemble de ses membres tout au long de l'année. Il se trouve cependant que les membres-citoyens ne reçoivent actuellement aucune compensation monétaire en contrepartie du temps alloué à leur présence aux réunions du Comité. Par conséquent, il est proposé d'instaurer une allocation de présence aux membres-citoyens afin de compenser chaque présence à une réunion du Comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA02 090033 | 18 mars 2002 | Adopter le projet de règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02 09002-2)
- CA02 090018 | 13 février 2002 | Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02 09002-1)
- CA01 090010 | 19 décembre 2001 | Adoption du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à modifier une nouvelle fois le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme afin d'instaurer une allocation de présence aux membres-citoyens. À cet effet, le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002) est modifié par l'insertion, après l'article 21, du suivant :

21.1 « Les membres-citoyens du comité reçoivent une allocation pour chacune de leur présence aux réunions dont le montant est fixé par résolution du conseil d'arrondissement. ».

JUSTIFICATION

L'allocation de présence vise à reconnaître l'apport citoyen aux travaux du Comité et à compenser la présence à chacune des réunions dans l'objectif de favoriser une implication

soutenue tout au long de l'année. En outre, cette nouvelle disposition permettra au conseil d'arrondissement de décider du montant de l'allocation de présence des membres-citoyens du comité consultatif d'urbanisme.

À la suite de l'adoption de ce règlement, prévue à la séance du conseil d'arrondissement du 13 mars 2023, un nouveau dossier devra être présenté, à une séance subséquente, pour fixer, conformément à l'article 21.1, le montant de l'allocation de présence par résolution du conseil.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation d'un avis de motion et dépôt du projet de règlement : 13 février 2023

Adoption du règlement : 13 mars 2023

Publication de l'avis de promulgation : mars 2023

Entrée en vigueur du règlement : mars 2023

Présentation d'un dossier au conseil d'arrondissement pour fixer, conformément à l'article 21.1, le montant de l'allocation de présence par résolution : avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAJEUNESSE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-26

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1239570002

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter un Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274), afin de transférer la responsabilité d'émission des permis d'abattage d'arbre du Directeur des travaux publics au Directeur du développement du territoire.

Il est recommandé :
d'adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de transférer la responsabilité d'émission des permis d'abattage d'arbre du Directeur des travaux publics au Directeur du développement du territoire.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-27 12:17

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1239570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de transférer la responsabilité d'émission des permis d'abattage d'arbre du Directeur des travaux publics au Directeur du développement du territoire.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire (DDT) et la Direction des travaux publics (Division des parcs et des installations) souhaitent apporter certaines modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de partager la responsabilité en matière d'arboriculture présente dans cette réglementation. En tant que chargé de l'application de la section I «PERMIS» du chapitre V «PLANTATION, ENTRETIEN, PROTECTION ET ABATTAGE D'UN ARBRE» du titre IV du règlement d'urbanisme 01-274, le Directeur des travaux publics de l'arrondissement est responsable de l'émission des permis d'abattage d'arbre. Bien que la responsabilité de la supervision de la plantation, de l'entretien et de la protection des arbres restera au Directeur des travaux publics, la responsabilité de l'émission des permis d'abattage d'arbre sera transférée au Directeur du développement du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement comprend la modification suivante :
Transfert de la responsabilité de l'émission des permis d'abattage d'arbre (art. 1.1.)
 - Ajouter un 2e paragraphe concernant la délivrance des permis d'abattage d'arbre.

JUSTIFICATION

Ces modifications visent essentiellement à assurer un partage des responsabilités équitables entre les deux divisions. La Direction du développement du territoire et la Direction des travaux publics, qui sont les initiatrices de ce projet de règlement, sont favorables à la modification proposée, et ce, pour les raisons suivantes:

- La présente modification vise une meilleur répartition des responsabilités entre les directions;

- La modification n'aura pas d'impact direct sur la population de l'arrondissement;
- Le projet vise l'amélioration des services rendus aux citoyens par chacune des directions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption par résolution du premier projet de règlement
Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption par résolution du règlement
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-27

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques



Dossier # : 1229570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'usage restaurant (catégorie C.2) dans une partie du bâtiment situé aux 9850 et 9850A, rue Saint-Urbain, lot 1 487 755 (demande 3003180529). - Zone 1293

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.1 (usages autorisés dans une zone) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble portant les numéros 9850 et 9850A, rue Saint-Urbain et constitué du lot 1 487 755 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper une partie de l'immeuble à des fins de restaurant (catégorie d'usage C.2), aux conditions suivantes :

- Que l'aménagement intérieur et extérieur doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A;
- Que la terrasse soit implantée strictement en cour avant et selon les normes établies par la réglementation.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A Plan numéroté A-101, daté du mois de mai 2022 préparés par Michael Pitsas, architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire le 18 octobre 2022.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2022-11-04 10:33

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229570003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'usage restaurant (catégorie C.2) dans une partie du bâtiment situé aux 9850 et 9850A, rue Saint-Urbain, lot 1 487 755 (demande 3003180529). - Zone 1293

CONTENU**CONTEXTE**

La dérogation porte sur l'article 132.2 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 plutôt que sur l'article 132.1.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERSimon THERRIEN
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'usage restaurant (catégorie C.2) dans une partie du bâtiment situé aux 9850 et 9850A, rue Saint-Urbain, lot 1 487 755 (demande 3003180529). - Zone 1293

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise le bâtiment sis aux adresses 9850 et 9850A, rue Saint-Urbain construit en 1957. Il s'agit d'une construction contiguë de deux étages d'une superficie d'environ 900 mètres carrés par étage. La propriété est située en secteur industriel avec nuisances I.4A.

Le requérant a effectué une demande de projet particulier en vue de convertir l'usage d'un bâtiment localisé au 9850, rue Saint-Urbain, d'un usage de service de traiteur et comptoir pour emporter à un usage de restaurant avec café-terrasse.

Cette conversion doit se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisque l'usage de restaurant n'est pas autorisé dans la zone 1293 où le bâtiment est situé.

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Un avis favorable a été émis lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 9 juin 2021.

DESCRIPTION

L'usage actuel de la partie visée du bâtiment est un usage de traiteur, lequel est autorisé et fait partie de la catégorie d'usage industriel I.1A.

La zone 1293 dans laquelle se trouve le bâtiment est une zone d'usage principal I.4A comprenant les catégories d'usage industriel et commercial lourd C.6(1), C.6(2)A, C.7, I.1A, I.2A et I.4A. Ces usages permettent également un certain nombre d'usages spécifiques « également autorisées » (EA.1, EA.2, EA.4, EA.9, EA.16, EA.17, EA.18 et EA.20), dont cependant l'usage de restaurant (EA.3) ne fait pas partie.

Le terrain et le bâtiment sont en bordure d'une zone d'habitation H-2-4 (2 à 8 logements) où l'usage de restaurant n'est pas permis. Ils sont par ailleurs à 250 mètres de la zone industrielle et commerciale 1318 du boulevard Saint-Laurent où l'usage de restaurant est autorisé par la catégorie d'usage commercial C.4 (commerce de moyenne intensité).

La zone industrielle 1293 est une grande zone qui va de la rue Sauvé Ouest aux voies ferrées (0,32 kilomètre) et

de la rue Clark à la rue Meilleur (0,78 kilomètre). Dans son ensemble, elle est éloignée de zones où les restaurants sont autorisés, sauf à l'extrémité est du côté de Saint-Laurent.

Le requérant avance l'argument qu' « *il y a un grand manque d'offre de service dans le domaine de la restauration dans notre secteur* », ce qui peut s'entendre en parlant de cette zone industrielle, contrairement aux zones industrielles situées au sud de la voie ferrée, lesquelles profitent des restaurants de la rue Chabanel Ouest.

Le service de traiteur actuel, comprenant un comptoir pour emporter, dont le permis d'occupation a été accordé récemment en octobre 2020, pourrait avoir déjà profité de ce manque d'offre de restaurants.

JUSTIFICATION

CRITÈRES APPLICABLES		ÉVALUATION	COMMENTAIRES
PIIA	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Identifié comme secteur d'emplois dans le Plan d'urbanisme
	Comatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Le requérant offre déjà un service de repas sur les lieux
	Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Aucun changement de volumétrie prévu
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
	Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		
	Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande sous réserve que la terrasse soit implantée strictement en cour avant et selon les normes établies par la réglementation, et ce, pour les raisons suivantes :

- L'usage demandé est compatible avec le plan d'urbanisme;
- Le requérant offre déjà un service de repas à l'intérieur du bâtiment concerné;
- L'usage offert vient répondre à la demande des travailleurs du secteur industriel.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 5 octobre 2022, le comité a émis un avis favorable à cette demande sous réserve que la terrasse soit implantée strictement en cour avant et selon les normes établies par la réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-22

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1229570002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement, en cour latérale, du bâtiment portant les numéros 8891 à 8897, rue Saint-Hubert - Lot 2 497 279 du cadastre du Québec - Zone 1423.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 2 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un développement résidentiel à l'angle sud-est de la rue Saint-Hubert et de l'avenue Émile-Journault, dans le quartier Villeray (5864), une résolution à l'effet :
d'accorder, pour l'immeuble portant les numéros 8891, 8893, 8895 et 8897, rue Saint-Hubert et constitué du lot 2 497 279 du cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir le bâtiment en cour latérale et ce, sur tous les étages à condition que l'aménagement intérieur et extérieur doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A Plans numérotés A000, A101, A102, A103, A104, A105, A106, A201, A401, A402, A403, A404, A405, A501, A901, A902, A903, A-Z01, A-Z02, A-Z03 et A-Z04 datés du 16 octobre 2022 préparés par Yves Legris, architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire le 16 novembre 2022.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-25 14:30

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement, en cour latérale, du bâtiment portant les numéros 8891 à 8897, rue Saint-Hubert - Lot 2 497 279 du cadastre du Québec - Zone 1423.

CONTENU**CONTEXTE**

La construction visée est un immeuble de 2 étages hors sol comprenant 4 logements implanté de façon jumelée avec le bâtiment voisin. La propriété est un terrain de coin situé à l'angle des rues Saint-Hubert et Émile-Journault. Le requérant désire agrandir le bâtiment existant sur une superficie d'environ 25 mètres carrés par étage en cour latérale afin d'ajouter des chambres aux logements existants. La propriété fait partie d'un plan d'ensemble régissant différentes normes architecturales ne permettant pas d'agrandir les bâtiments, d'où la demande de projet particulier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le lot visé par la demande fait plus de 400 mètres carrés de superficie et est situé à l'un des angles des rues Saint-Hubert et Émie-Journault. Ce lot est occupé par un bâtiment de 2 étages hors sol comprenant 4 logements construit en 1983. Le projet vise à agrandir le bâtiment en cour latérale à tous les étages afin d'ajouter des chambres dans certains logements. Le taux d'implantation actuel du bâtiment est de 36% et sera porté à 42% alors que la réglementation actuelle permet un taux d'implantation maximal de 60%. La marge latérale minimale à respecter est de 1,5 mètres alors que le projet propose une marge de 2,12 mètres.

Le bâtiment actuel comporte:

Sous-sol: 1 logement de 2 chambres à coucher;

Rez-de-chaussée: 1 logement de 3 chambres à coucher;

2e étage: 2 logements, un de 1 chambre à coucher et un de 2 chambres à coucher.

Suite aux travaux, les logements auraient les configurations suivantes:

Sous-sol: 1 logement de 3 chambres à coucher;

Rez-de-chaussée: 1 logement de 4 chambres à coucher;

2e étage: 2 logements, un de 1 chambre à coucher et un de 3 chambres à coucher.

JUSTIFICATION

1ER PASSAGE

Avis de la Direction du développement du territoire

En date du 7 septembre 2022, la Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande, et ce, pour les raisons suivantes :

- Le projet permet d'offrir des logements familiaux dans le quartier;
- La construction respecte les normes de zonage actuelle;
- le projet respecte l'alignement et l'architecture du bâtiment existant;
- L'ombre portée du projet sera majoritairement sur la rue Émile-Journault.

Avec la recommandation suivante:

- Que le revêtement métallique soit revu et remplacé par un revêtement métallique plus noble.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 7 septembre 2022, le comité a proposé de revoir le projet tel que présenté sous les recommandations suivantes:

- que les ouvertures sur la façade donnant sur la rue Émile-Journault soient harmonisées;
- que le nombre de revêtements extérieurs soit réduit;
- que le nouveau volume soit en retrait par rapport à l'alignement de la propriété.

Suite du dossier

À la suite de la réception des commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le requérant a déposé un nouveau projet modifié en fonction des points soulevés lors de la séance du 7 septembre.

2E PASSAGE

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande, et ce, pour les raisons suivantes :

- Le projet permet d'offrir des logements familiaux dans le quartier;
- La construction respecte les normes de zonage actuelle;
- Le projet respecte l'alignement et l'architecture du bâtiment existant avec un léger retrait;
- L'ombre portée du projet sera majoritairement sur la rue Émile-Journault.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 3 novembre 2022, le comité a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

**Dossier # : 1229570004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'ajout d'un troisième logement pour le bâtiment situé aux 9840 et 9842, rue Chambord – Lot 2 496 151 du Cadastre du Québec - Zone 1389 (3003224453)

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés dans une zone) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :
d'accorder, pour l'immeuble portant les numéros 9840 et 9842, rue Chambord et constitué du lot 2 496 151 du cadastre du Québec, l'autorisation d'ajouter un 3e logement à l'intérieur du bâtiment (catégorie d'usage H.3).

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A Plans numérotés A-001,A-002, A-101 et A-102 daté du 31 août 2022 préparés par Benoit Chrétien et estampillés par la Direction du développement du territoire le 14 décembre 2022.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-25 08:43**Signataire :** Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229570004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'ajout d'un troisième logement pour le bâtiment situé aux 9840 et 9842, rue Chambord – Lot 2 496 151 du Cadastre du Québec - Zone 1389 (3003224453)

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment visé par cette demande est situé aux 9840 et 9842, rue Chambord entre les rues Sauvé et Sauriol. Le requérant souhaite réaménager le sous-sol du bâtiment afin d'y ajouter un 3^e logement. En 2018, la propriété a fait l'objet d'un projet particulier afin d'autoriser la démolition de l'ancien immeuble et la construction du bâtiment aujourd'hui présent comprenant 2 logements.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la propriété est située à même un secteur d'habitation de la catégorie H.1 (unifamiliale seulement), la hauteur est de 1 à 2 étages et 10 mètres maximum, le taux d'implantation peut varier entre 30 et 50% et la marge avant peut varier entre 3 et 7.5 mètres. L'aménagement de 3 unités de logement n'est pas autorisé de plein droit dans ce secteur. Cependant, cette demande d'usage peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 09 0088 (9 avril 2018) : Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 9840, rue Chambord et la construction d'un nouveau bâtiment de 2 unités de logement – Lot 2 496 151 du Cadastre du Québec - Zone 1389 (Dossier 1174039020).

Résolution CA18 09 0141 (11 juin 2018) : Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9840, rue Chambord, érigé sur le lot 2 496 151 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction d'une résidence bifamiliale en contribuant au fonds de compensation. (Dossier 1184039010).

Pour le présent dossier, un avis préliminaire favorable a été émis lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 novembre 2022.

DESCRIPTION

Le bâtiment isolé existant datant de 2020 compte deux étages avec un sous-sol et il est présentement occupé par deux logements. Le terrain a une superficie de 472 mètres carrés et le bâtiment de 158.7 mètres carrés. En incluant la dépendance de 19,5 mètres carrés, le taux d'implantation est de 37.75%.

La demande est à l'effet d'autoriser le réaménagement intérieur du sous-sol afin d'y ajouter un logement supplémentaire pour un total de trois logements dans le bâtiment. Aucune case de stationnement supplémentaire ne sera requise pour l'aménagement de ce nouveau logement. Aucune transformation extérieure ne sera effectuée sur le bâtiment puisque le sous-sol possède déjà une entrée distincte sur le mur latéral.

L'unique dérogation faisant l'objet de la demande de projet particulier est relative à l'usage quant au nombre d'unités de logement, 3 unités plutôt qu'une seule.

JUSTIFICATION

CRITÈRES APPLICABLES		ÉVALUATION	COMMENTAIRES
PPCMOI	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Usage résidentiel prévu
	Comatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		
	Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Aucune transformation extérieur sur le bâtiment
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
	Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Aucun impact sur l'aménagement extérieur
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Aucun espace de stationnement supplémentaire requis
	Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		
	ATTEINT		
	+ / - ATTEINT		
	NON ATTEINT		

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- L'ajout d'un logement en sous-sol n'entraîne pas de modification architecturale extérieure au bâtiment;
- L'ajout d'un logement ne vient pas augmenter le nombre de cases de stationnement requises sur la propriété;
- Le projet permet de densifier le quartier sans créer de nouveaux volumes.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 7 décembre 2022, le comité a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

**Dossier # : 1239570001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'usage agriculture (A) pour le bâtiment situé aux 9755 et 9775, rue Meilleur – Lot 1 488 844 du Cadastre du Québec - Zone 1293 (3003220380)

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés dans une zone) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :
d'accorder, pour l'immeuble portant les numéros 9755 et 9775, rue Meilleur et constitué du lot 1 488 844 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper l'immeuble à des fins d'agriculture (catégorie d'usage A).

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-25 08:32**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'usage agriculture (A) pour le bâtiment situé aux 9755 et 9775, rue Meilleur – Lot 1 488 844 du Cadastre du Québec - Zone 1293 (3003220380)

CONTENU**CONTEXTE**

La présente demande vise le bâtiment sis aux adresses 9755 et 9775, rue Meilleur construit en 1959. Il s'agit d'une construction isolée de deux étages d'une superficie d'environ 5 400 mètres carrés par étage. La propriété est située en secteur dont l'usage principal est industriel avec nuisances I.4A.

Le requérant a effectué une demande de projet particulier en vue d'ajouter l'usage Agriculture (A) au bâtiment localisé aux 9755 et 9775, rue Meilleur.

Cet ajout doit se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisque l'usage Agriculture (A) n'est pas autorisé dans la zone 1293 où le bâtiment est situé.

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le bâtiment ne comporte actuellement pas d'usage puisque celui-ci est actuellement entièrement vacant. La zone 1293 dans laquelle se trouve le bâtiment est une zone d'usage principal I.4A comprenant les catégories d'usages industriel et commercial lourd C.6(1), C.6(2)A, C.7, I.1A, I.2A et I.4A. Ces usages permettent également un certain nombre d'usages spécifiques « également autorisés » (EA.1, EA.2, EA.4, EA.9, EA.16, EA.17, EA.18 et EA.20), dont cependant l'usage Agriculture (A) ne fait pas partie.

La zone industrielle 1293 est une grande zone qui va de la rue Sauvé Ouest aux voies ferrées (0,32 kilomètre) et de la rue Clark à la rue Meilleur (0,78 kilomètre).

L'usage agriculture est autorisé dans la zone 1254, située à environ 500 mètres de la propriété visée.

Outre l'usage, le projet ne prévoit aucune autre dérogation afin d'être conforme à la réglementation actuellement en vigueur.

Le projet ne produira aucune odeur et produira un faible bruit venant des équipements mécaniques situés sur le toit.

Le projet ne causera aucun problème de cohabitation à l'intérieur du bâtiment compte tenu que celui-ci est actuellement vacant.

L'usage prévoit une livraison 2 fois par semaine par camion au quai de chargement entièrement hors rue.

Dans sa forme actuelle, l'entreprise prévoit occuper uniquement une partie du 2e étage pour ses opérations. Le requérant nous a cependant informé de sa volonté de prendre éventuellement plus d'espace à l'intérieur du bâtiment si leurs opérations sont une réussite. Le présent projet particulier prévoit donc autoriser l'usage pour l'ensemble du bâtiment afin de prévoir cet agrandissement.

JUSTIFICATION

CRITÈRES APPLICABLES		ÉVALUATION	COMMENTAIRES
PPCMOI	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Secteur d'emplois
	Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Secteur industriel avec nuisances
	Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Aucune modification au volume du bâtiment
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
	Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Inchangé
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Aucune odeur, bruit d'équipements mécaniques réguliers pour refroidissement
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Aucun espace de stationnement requis
	Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'usage demandé est compatible avec le plan d'urbanisme;
- L'usage ne vient pas créer de nuisance importante sur les propriétés voisines;
- Le projet vient occuper une partie d'un bâtiment actuellement vacant depuis plus de 2 ans.

Avis du Comité consultatif en urbanisme

À sa séance du 11 janvier 2023, le comité a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

**Dossier # : 1221066012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 5400, boulevard Gouin Ouest la hauteur maximale du bâtiment de 12,55 m et la hauteur des équipements mécaniques qui dépassent sur le toit - Lot 1 434 585 du cadastre du Québec (3003231022)

Attendu la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 5400, boulevard Gouin Ouest, érigé sur le lot 1 434 585 du cadastre du Québec, visant à autoriser une hauteur maximale de 12,55 m et des équipements mécaniques sur le toit en dépassement de la hauteur en mètres maximale prescrite de 10 m, pour l'agrandissement arrière du bâtiment;

Attendu que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Attendu que la demande a été annoncée au préalable par un avis public le 23 janvier 2023 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 5400, boulevard Gouin Ouest, érigé sur le lot 1 434 585 du cadastre du Québec, une hauteur maximale de 12,55 m pour le bâtiment et une hauteur maximale de 15,1 m pour les équipements mécaniques sur le toit en dépassement de la hauteur en mètres maximale prescrite de 10 m, et ce, pour l'agrandissement arrière du bâtiment.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-26 17:03

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement

Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221066012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 5400, boulevard Gouin Ouest la hauteur maximale du bâtiment de 12,55 m et la hauteur des équipements mécaniques qui dépassent sur le toit - Lot 1 434 585 du cadastre du Québec (3003231022)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôpital du Sacré-Coeur désire agrandir l'aile "P" de son bâtiment pour le département de médecine nucléaire. Il s'agit d'ajouter un (1) étage (appentis mécanique). Avec ce nouvel étage, la hauteur totale du bâtiment serait de 12,55 m au lieu de 10 m. Par le fait même, les équipements mécaniques sur le toit dépasseraient la hauteur maximale de 10 m. Ces non-conformités peuvent cependant être approuvées par dérogation mineure, si les critères de la loi sont respectés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'aile "P" a été construite dans les années 80. Elle possède 1 étage plus sous-sol. Le projet consiste à :

- dégarnir les finis du sous-sol et du rez-de-chaussée, et réaménager le tout;
- ajouter un (1) étage partiel pour accueillir les équipements électromécaniques. Ces équipements nécessitent une hauteur importante;
- ajouter des équipements mécaniques et un écran visuel sur le toit;
- ajouter une cage d'escalier à l'arrière.

Avec le nouvel étage (appentis mécanique), la hauteur totale du bâtiment serait de 12,55 m alors que la réglementation d'urbanisme autorise un maximum de 10 m dans cette zone. Par conséquent, les équipements mécaniques sur le toit dépasseraient également la hauteur maximale de 10 m.

En vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les motifs suivants :

- l'application de la réglementation constitue un préjudice sérieux au requérant, car les équipements électromécaniques nécessitent une hauteur importante;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété car les premières résidences sont situées à environ 60 m du projet;
- le requérant est de bonne foi;
- la dérogation demandée est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 7 décembre 2022, le comité a émis un avis favorable relativement aux dérogations demandées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-25

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

**Dossier # : 1227328012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser une unité de stationnement en façade empiétant de plus de 1.2m devant le mur avant d'un bâtiment situé au 8830, Rue Waverly et dont le mode d'implantation est de type contigu - lot 1 487 740 du cadastre du Québec - Demande 3003228140

Attendu la demande de dérogation mineure relative au bâtiment unifamilial portant le numéro 8830, Rue Waverly, érigé sur le lot 1 487 740 du cadastre du Québec, visant à autoriser une unité de stationnement en façade empiétant plus de 1.2m devant le mur avant d'un bâtiment dont le mode d'implantation est de type contigu;

Attendu que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Attendu qu'en vertu des arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, la demande a été soumise à une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 24 janvier au 7 février 2022 inclusivement, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public le 23 janvier 2022 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic- Cartierville;

Il est recommandé : 

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 8830, Rue Waverly, érigé sur le lot 1 487 740 du cadastre du Québec, une unité de stationnement en façade empiétant de plus de 1.2m devant le mur avant d'un bâtiment dont le mode d'implantation est de type contigu.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-10 10:12**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227328012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser une unité de stationnement en façade empiétant de plus de 1.2m devant le mur avant d'un bâtiment situé au 8830, Rue Waverly et dont le mode d'implantation est de type contigu - lot 1 487 740 du cadastre du Québec - Demande 3003228140

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a effectué une demande de permis de transformation visant l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant pour la propriété située au 8830, Rue Waverly.

L'unité de stationnement projetée en cour avant, sa voie d'accès ainsi que l'entrée charretière sont assujetties aux articles 573, 574, 575, 578, 579 et 585 du règlement d'urbanisme 01-274 qui établit les exigences en matière d'aménagement ainsi que les objectifs et critères applicables pour une voie d'accès non conforme, pour approbation conformément au TITRE VIII.

L'unité de stationnement projetée fait également l'objet de la présente demande de dérogation mineure afin de régulariser les non-conformités aux articles 573 1 et Art. 575 1 du règlement d'urbanisme 01-274.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avis préliminaire - #3003206601

Le présent dossier a préalablement fait l'objet d'une demande d'avis préliminaire dont le numéro de dossier Oracle est 3003206601 ainsi que d'une présentation au Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 5 octobre 2022.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 5 octobre 2022, le comité a émis un avis favorable à la proposition de transformation visant l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant à la condition suivante :

- De recommander l'approbation de la dérogation tel que présentée mais

uniquement à l'avant d'un bâtiment existant à la date de la présente demande.

Demande de permis #3003226391

Le présent dossier a préalablement fait l'objet d'une demande de permis de transformation dont le numéro de dossier Oracle est 3003226391 ainsi que d'une présentation au Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 7 décembre 2022.

En raison de certaines non conformités visant la voie d'accès ainsi que de l'entrée charretière projetée, ce dossier a fait l'objet du dossier décisionnel 2227328074 visant à soumettre ces dites non-conformités au processus d'approbation en titre VIII.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 7 décembre 2022, le comité a émis un avis favorable à la proposition de transformation visant l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant.

21-12-2022: Signature de la décision D2227328074 autorisant une distance inférieure au minimum exigé entre deux entrées charretières.

DESCRIPTION

L'unité de stationnement est localisée du côté gauche de la cour avant et possède une longueur de 7 mètres ainsi qu'une largeur de 3.25 mètres. Par ailleurs, l'unité possède également les dégagements exigés par rapport au mur avant du bâtiment ainsi que de la voie publique, soit 0.75 mètre.

L'unité de stationnement est desservie par une voie d'accès dont la largeur conforme de 3.23 mètres représente au plus 50% de la largeur total du terrain.

L'allée d'accès de l'unité de stationnement projetée ainsi que son l'entrée charretière doit faire l'objet d'une approbation en Titre VIII en raison du non respect du dégagement minimal de 7.5 mètres exigé entre des entrées charretières voisines.

La dérogation mineure, concernant l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant, vise à régulariser une situation existante et non conforme quant aux dispositions suivantes du règlement d'urbanisme 01-274, à savoir :

- Art. 573 1^o - Le mode d'implantation du bâtiment visé est de type contigu;
- Art. 575 1^o - L'unité de stationnement empiète de plus de 1.2 m. dans la partie de la cour avant comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal.

La dérogation mineure fait l'objet d'une requête urbanisme sur oracle dont le numéro de dossier est 3003228140.

Analyse réglementaire

Bâtiment résidentiel unifamilial d'un étage, dont l'implantation est de type contigu, et ne faisant pas parti d'un secteur significatif.

Aménagement d'une unité de stationnement en cour avant

- Bâtiment dont l'implantation est de type contigu - Non conforme - Art. 573 1

(01-274)

- Seule la cour avant est accessible - Conforme - Art. 573 2 (01-274)
- **Marge latérale inférieur à 2.75m - Conforme - Art. 573 3 (01-274)**
- Aucun abattage d'arbre public requis - Conforme - Art. 573 4 (01-274)
- **1 unité de stationnement est projetée en cour avant - Conforme - Art. 574 (01-274)**
- Empiète de 3.25m devant le mur avant > 1.2m (max) - Non conforme - Art. 575 1 (01-274)
- Distance par rapport au mur avant: 1.2m > 0.75m (min) - Conforme - Art. 575 2 (01-274)
- Distance par rapport au trottoir: 1.2m > 0.75m (min) - Conforme - Art. 575 2 (01-274)

Dimensions de l'unité de stationnement

- Largeur: 3.25m > 2.5m (min) - Conforme - Art. 578 2 (01-274)
- Longueur: 5.5m = 5.5m (min) - Conforme - Art. 578 2 (01-274)

Voie d'accès et entrée charretière

- Accessible de la voie publique - Conforme - Art. 579 (01-274)
- **Rapport largeur voie d'accès / Largeur terrain: 3.25m / 7.83m = 42% < 50% (max) - Conforme Art. 579 1 (01-274)**
- **Largeur de la voie d'accès: 2.4m (min) < 3.25m < 7.5m (max) - Conforme - Art. 579 (01-274)**
- Distance entre les voies d'accès voisines:

8838, Rue Waverly: 4.7m < 7.5m (min) - Non-conforme - Art. 579 2 (01-274)

8822-8824, Rue Waverly: 4.8m < 7.5m (min) - Non-coforme - Art. 579 2 (01-274)

Verdissement du terrain

- **Rapport superficie totale de la surface végétalisée du terrain / superficie non bâti totale = 81.07m² / 108.01m² = 75% > 20% (min) - Conforme - Art. 418.2 (01-274)**

Avis du département de l'horticulture

Suite à la réception d'un courriel de la part de requérant m'avisant que le département de l'horticulture prévoit planter un arbre public en cour avant à proximité de l'unité de stationnement; un avis à été envoyé à ce département afin de l'informer du processus de régularisation de l'unité de stationnement visée par le présent dossier ainsi que l'impact de cette plantation sur la faisabilité de cette unité.

Suite à cet avis, les responsables de la division de l'horticulture me confirment que la plantation de l'arbre public ne se fera pas avant que le présent dossier soit complété et que les travaux visant l'entrée charretière soient exécutés.

Avis des études techniques

Suite à une discussion avec le département des études techniques, il a été confirmé que l'entrée charretière de l'unité de stationnement projetée m'entraînerait pas la création d'un dénivelé unique à partir des allées d'accès des propriétés voisines de part et d'autres de l'immeuble visé.

En effet, en octroyant une entrée charretière en fonction d'une allée d'accès d'une largeur minimale de 2.4 mètres, il est possible de maintenir des niveaux dit "plat" du trottoir de part et d'autre du 8830, Rue Waverly.

Relevé des entrées charretières existantes et projetée

Suite à un relevé d'entrée charretière effectué par l'inspecteur du domaine public, il a été démontré que la largeur minimale de l'entrée charretière projetée doit être de 2.55 mètres. En octroyant une entrée charretière d'une largeur de 2.55 mètres, il est possible de maintenir des niveaux dit "plat" du trottoir de part et d'autre du 8830, Rue Waverly.

Extraits du Règlement d'urbanisme 01-274

SECTION III

AIRE DE STATIONNEMENT EN FAÇADE

573. Dans un secteur où seules sont autorisées les catégories H.1, H.2 ou H.3, l'aménagement d'une aire de stationnement est autorisé en façade d'un bâtiment existant le 17 août 1994, aux conditions suivantes :

- 1° le bâtiment est isolé ou jumelé;
- 2° seule la cour avant est accessible par une voie publique;
- 3° la marge latérale est inférieure à 2,75 m;
- 4° l'aménagement de l'aire de stationnement ne nécessite pas l'abattage d'un arbre propriété de la Ville.

574. Une seule unité de stationnement par *bâtiment* peut être aménagée en *façade*

575. Une *aire de stationnement* aménagée en *façade* doit remplir les conditions suivantes :

- 1° elle ne doit pas empiéter de plus de 1,2 m dans la partie de la *cour avant* comprise entre le prolongement des *murs latéraux* du *bâtiment* principal;
- 2° elle doit être située à au moins 0,75 m du *bâtiment* principal et de la bordure du trottoir ou, s'il n'y a pas de trottoir, de la bordure de la chaussée.

SECTION IV

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

578. Une unité de stationnement doit mesurer :

- 1° au moins 2,5 m de largeur et 6,1 m de longueur lorsqu'elle est parallèle à une voie de circulation, à une ruelle ou à une voie publique;
- 2° au moins 2,5 m de largeur et 5,5 m de longueur dans tout autre cas.

579. Une *aire de stationnement* doit être directement accessible par une *voie publique* , par une *ruelle* ou par une *voie d'accès* d'au moins 2,4 m et d'au plus 7,5 m conduisant à une *voie publique* ou à une *ruelle* .

Lorsqu'elle conduit à une *voie publique* , l'aménagement d'une *voie d'accès* doit respecter les conditions suivantes :

- 1° la largeur totale des *voies d'accès* ne doit pas excéder 50 % de la largeur du *terrain* ;
- 2° une distance minimale de 7,5 m doit être respectée entre 2 *voies d'accès* .

L'exigence prévue au paragraphe 2 du deuxième alinéa s'applique aussi par rapport à une *voie d'accès* située sur un *terrain* voisin. Toutefois, elle ne s'applique ni à une *voie d'accès* desservant un *bâtiment* unifamilial isolé ni à un *bâtiment* ayant une hauteur supérieure à 4 *étages* ou comportant un usage autre que résidentiel.

Aux fins du présent article, des *voies d'accès* situées sur le même *terrain* ou sur des *terrains* voisins et séparées d'au plus 1,2 m sont considérées comme une seule *voie d'accès* .

585. L'aménagement d'une *voie d'accès* non conforme aux exigences du présent règlement doit être approuvé conformément au titre VIII selon les critères suivants :

1^o le nombre de *voies d'accès* correspond au minimum nécessaire pour desservir une *aire de stationnement* ;

2^o la largeur de la *voie d'accès* correspond au minimum nécessaire pour assurer une circulation sécuritaire des véhicules;

3^o une distance entre 2 *voies d'accès* inférieure à celle requise maintient la possibilité de planter un arbre entre ces *voies d'accès* et permet l'entassement de la neige sur la propriété privée;

4^o une diminution du nombre d'espaces de stationnement sur rue est acceptable compte tenu des besoins du secteur;

5^o dans tous les cas, l'aménagement des *voies d'accès* doit privilégier la sécurité publique.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire

- Considérant que l'unité de stationnement est aménagée du côté de la cour avant attenante au mur latéral aveugle du bâtiment voisin;
- Considérant qu'il est possible d'entreposer de la neige et/planter un arbre de part et d'autre de l'unité de stationnement projetée en cour avant;
- Considérant que les dimensions de l'unité de stationnement ainsi que de la voie d'accès sont conformes;
- Considérant que l'exigence visant le maintien d'un pourcentage minimal de 20% de verdissement de la portion non bâti du terrain est respectée;
- Considérant que la proposition d'aménagement n'empiète pas sur le domaine public.

La DDT émet un avis favorable quant à la proposition de transformation, visant l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant avec la recommandation suivante:

- Prévoir une entrée charretière dont la largeur ne dépasserait pas 2.5 mètres tel que calculé par l'inspecteur du domaine public suite au relevé effectué sur le terrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site internet de l'arrondissement dont la date de publication est projetée pour le 23 janvier 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DELISLE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2022-12-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1227328011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 2 novembre 2022

Il est recommandé:

de prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 2 novembre 2022

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-11 15:22

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227328011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 2 novembre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2022 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 090328 - Sommaire décisionnel 1227328006 - Prendre du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 octobre 2022

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du CCU

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DELISLE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2023-01-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1227328013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 14 novembre 2022

Il est recommandé:

de prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 14 novembre 2022

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-11 15:18

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227328013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 14 novembre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 090328 - Sommaire décisionnel 1227328006 - Prendre du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 octobre 2022

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du CCU

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DELISLE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2023-01-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1227328014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 14 novembre 2022

Il est recommandé :

de prendre acte du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 14 novembre 2022

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-11 15:21

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227328014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 14 novembre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du procès-verbal faisant état des décisions D2022-001, D2022-003, D2022-004, D2022-006 et D2022-007 rendues suite à la séance du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 14 novembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles est soumis au Conseil d'arrondissement.

Règles de régie interne du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles et règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DELISLE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-11

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire